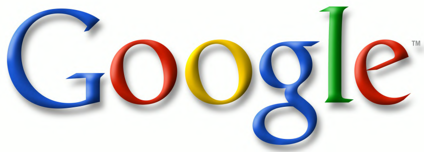



HW HIGR +

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

JEAN DESTREM

LE DOSSIER D'UN DÉPORTÉ DE 1804

(Hugues DESTREM, Membre de l'Assemblée Législative et du Conseil des Cinq-Cents. Fanjeaux 1754 — Gustavia 1804).

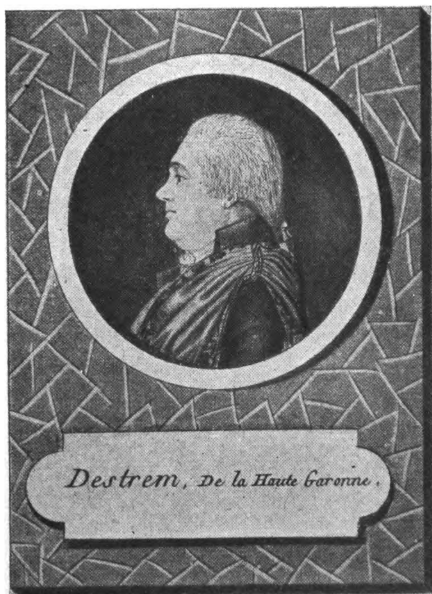
AVEC UNE PRÉFACE DE **A. AULARD**

ET UN PORTRAIT DU DÉPORTÉ



PARIS — IMPRIMERIE FRANÇAISE — J. DANGON
123, Rue Montmartre

1904


Destrem, De la Haute Garonne.

Alloue (Charente), 20 septembre 1904.

Mon cher confrère,

J'apprends avec beaucoup de plaisir que vous allez publier un livre sur Hugues Destrem, et qu'il sera composé avec la même méthode, sur le même plan que votre excellent travail : *les Déportations du Consulat*, dont je me suis si souvent servi et avec tant de profit. Je suis bien sûr que votre nouveau volume rendra d'aussi précieux services aux historiens.

Il est bon de faire connaître la figure et le caractère d'Hugues Destrem. Ce fut le type du républicain, non seulement zélé, — le zèle ne fit pas défaut alors aux républicains, — mais clairvoyant. La clairvoyance fut rare en l'an VIII ! Presque tous les républicains s'imaginèrent qu'en se ralliant au Consulat ils préservaient la France du retour de la monarchie, et qu'en adhérant à la politique de Bonaparte ils consolidaient l'œuvre de la Révolution. Et même, la plupart de ceux des républicains qui s'étaient opposés au Coup d'Etat crurent faire acte de bons « patriotes », comme on disait alors, en se réconciliant ensuite avec les destructeurs de la Constitution de l'an III.

Hugues Destrem fut de la toute petite élite qui sut voir, comprendre et prévoir. Il n'eut pas seulement le courage et la fermeté civiques : il se montra plus intelligent, plus perspicace, qu'un pènseur prétendu profond comme Sieyès, et que tous ces modérés de 1789 qui, complices du Coup d'Etat de Brumaire, forgèrent eux-mêmes le piège où ils furent pris.

Vous avez donc bien raison d'être fier de votre grand-père, de vouloir le glorifier, non par des louanges, mais par la vérité. Cette glorification, le parti républicain tout entier devrait s'y assccier, en honorant par une manifestation populaire la mémoire du citoyen qui sut, aux heures d'équivoque et d'aveuglement, démasquer le despotisme et se dresser, presque seul, contre le despote.

Veuillez, mon cher confrère, avec tous mes remerciments pour les si distingués services que vous rendez à nos études, agréer l'expression de mes sentiments bien sympathiques et dévoués.

A. AULARD.

Je n'écris pas un livre ; j'ai dit : un dossier. Sa publication sera pour mon grand-père le monument que méritent ses malheurs et ses vertus. Je choisis la présente année, parce qu'elle amène le centenaire de 1804 qui vit l'évasion du proscrit, sa mort, et la fin de ses glorieuses souffrances. Je n'ai pas voulu disparaître sans avoir rassemblé les pièces qui portent témoignage de son sacrifice à la cause de nos libertés. Aujourd'hui je les publie ; ce sont elles qui parleront, elles qui écriront la page où seront marqués les titres du déporté de l'an XII à la vénération des républicains.

J'ai pu, dans un livre précédent : LES DÉPORTATIONS DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE, *réveiller les noms de nombreuses victimes de Bonaparte ; aujourd'hui, la piété filiale m'engage à concentrer mes recherches sur l'un de ces martyrs. Au surplus, s'il en*

est un parmi ceux-ci qui symbolise le droit violé en sa personne, c'est assurément le représentant Hugues Destrem, honoré de deux arrêts successifs de déportation, jeté à Cayenne et mort dans son exil pour avoir protesté avec une légitime véhémence contre le crime de Brumaire. Sa protestation, sa proscription, je les veux raconter ici, pour l'honneur de sa mémoire.

J. D.

PREMIÈRE PARTIE

De 1754 au 19 brumaire an VIII

I. — *Jeunesse.* — 1789.

Quelques notes biographiques sont d'abord nécessaires.

Hugues Destrem naquit à Fanjeaux (Aude), le 8 février 1754, de Louis Destrem, marchand, et de sa femme Marie Holier. La Révolution de 1789 le trouva premier consul, c'est-à-dire maire de Fanjeaux. Dans un mémoire non daté, mais qui paraît être des premières années de l'Empire, un fils de Destrem parle en ces termes de la jeunesse et des débuts politiques de son père :

Destiné au commerce, il quitta l'étude à quinze ans ; livré à lui-même, fils unique, jouissant à cet âge d'une jolie fortune, d'un caractère vif, enjoué, il passa cependant les deux années qui précédèrent son mariage dans la petite ville qui l'avait vu naître. A dix-sept ans, il unit son sort à ma bonne et respectable mère (1), et à cette époque, son père qui connaissait son amour pour le travail, et qui jugeait favorablement de ses talents, le laissa maître absolu de sa fortune et de son commerce.

---

(1) Anne Albarel.

Plusieurs annnées s'écoulèrent dans une paix profonde, et mon père contribuait de toutes ses forces à rendre heureux tout ce qui l'entourait ; sa fortune et son commerce s'agrandirent, sa famille augmenta aussi (1), et son père eut la douce et inexprimable jouissance de voir Destrem, encore jeune, réunir toutes les qualités qui constituent un bon père de famille et un négociant expérimenté...

Mon père eut toujours le désir ardent de se rendre utile ; sans cesse occupé des intérêts de ses concitoyens, il voyait avec une espèce d'orgueil, les habitants de Fanjeaux et des villes voisines le choisir pour arbitre, ou plutôt pour conciliateur. Aucun différend, aucune question d'intérêt ne s'élevait dans ce pays, que l'on ne se réunit aux conseils salutaires de Destrem... Appelé à la mairie de Fanjeaux par le vote unanime et enthousiaste des citoyens, il acquit de nouveaux droits à leur attachement : le maire de Fanjeaux était reçu, chaque année, aux Etats de la province du Languedoc ; Destrem y travailla pendant huit ans à la Chambre des Comptes. Il fit plusieurs rapports à l'assemblée des Etats, relatifs aux diverses parties de l'administration et notamment aux finances.

La Révolution arriva. Il vit avec joie qu'elle amènerait nécessairement la réforme des abus. Et il suivit avec le plus vif intérêt la suite des affaires politiques.

Il cessa d'être maire de Fanjeaux et fut nommé commandant de la Garde nationale. Il prit le plus grand soin d'augmenter et de consolider même cet enthousiasme qui naissait à cette époque dans le cœur de tous les Français... (*Arch. Nat.*)

M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, a bien voulu consulter pour moi les

---

(1) Il eut onze enfants.

volumes des Etats du Languedoc, où il est exact que la ville de Fanjeaux avait le droit de se faire représenter par son premier consul. Malheureusement, les procès-verbaux des séances ne portent pas le nom du représentant de la ville ; il a toutefois pu relever ce détail, qu'à la session de 1789, au mois de février, Destrem, premier consul et maire de Fanjeaux, fut désigné par les Etats pour remplir les fonctions de commissaire de la tenue de l'assiette pour le diocèse de Comminges, ce qui revient à dire qu'il fut, à cette session, rapporteur pour les finances du diocèse de Comminges (circonscription du Languedoc).

II. — *La Législative* (1791-92)

Ainsi 1789 trouvait Hugues Destrem possesseur d'une fortune grosse pour le pays, négociant notable, père de famille — son onzième enfant était né en 1787 — maire de sa ville natale — « premier consul de la présente ville » dit, en 1785, l'acte de naissance de l'un de ses fils — et dans l'alerte vigueur de ses trente-cinq ans. En 1791, administrateur du département, il est élu député de l'Aude à l'Assemblée législative. Il vient à Paris où il loge successivement rue Jacob (Hôtel Bourbon), Passage des Petits-Pères (Hôtel des Etats généraux), et rue de Chartres, 85 (Hôtel de l'Amérique).

La Législative de 1791 avait adopté le

système des comités techniques permanents ; cette combinaison permettait aux députés de se grouper autant que possible pour le travail législatif, selon la nature de leurs aptitudes ou de leurs connaissances spéciales. Destrem fut admis au comité du commerce, d'abord comme membre suppléant, puis comme membre titulaire. Il eut d'assez fréquentes occasions de prendre la parole au nom du comité : pour faire décider la délivrance d'acquits à caution afin de faciliter les opérations de la foire de Beaucaire ; pour annuler les arrêtés de certains départements interdisant l'importation des vins, grains et bestiaux ; pour rejeter une demande de six millions d'achats de grains faite par le ministre Roland ; pour l'organisation du commerce du tabac et pour en fixer les droits d'importation ; sur la mise en réquisition des ouvriers agricoles pour la culture des terres et pour le battage des grains de la récolte de 1792 ; sur le transit des marchandises d'étranger à étranger par les départements des Haut et Bas-Rhin, de la Meuse et de la Moselle ; sur la révision du tarif des droits de douane ; sur le maintien provisoire de la perception de certains droits par les chambres de commerce.

Voici, pour donner une idée des attributions et des travaux du comité du commerce, la copie d'une lettre que Destrem adressait en 1792 au ministre de l'Intérieur ; elle a été conservée dans les cartons du

ministère de l'agriculture et du commerce :

Paris, le 5 juin de l'an 4e (1).

Le Comité vous a transmis, Monsieur, le 21 décembre de l'année dernière, une pétition de M. Legendre et différentes pièces à l'appui, tendant à généraliser et naturaliser dans la tannerie de France, les procédés anglois qu'il a introduits dans la fabrique de cuirs qu'il a établie, il y a plusieurs années, à Pont-Audemer. Le Comité m'a chargé de vous prier de lui faire parvenir, dans le plus court délai possible, les avis et instructions qu'il vous a demandés sur un objet qui peut devenir si intéressant pour les fabriques et le commerce françois.

Le Président du Comité de Commerce :
DESTREM.

Voilà pour la participation de Destrem à l'œuvre économique de la Législative. Quant à l'attitude politique qu'il observait alors, elle ne se manifesta pas par des discours à l'assemblée. On en trouve la trace dans les lettres que, suivant un usage alors répandu, il adressait à ses commettants ; des fragments de plusieurs de ces lettres ont été publiés par les soins de M. Camille Bloch, archiviste de l'Aude, dans la revue : la *Révolution française* (14 février 1896) ; il y parle de la guerre prochaine (février 1792) ; à propos d'un discours réactionnaire de Ribes qui fit un certain scandale, il écrit (15 juin 1792) :

J'avais demandé, dans le cours de son opinion qu'on l'écoutât avec patience, pour prouver à

---

(1) L'an quatrième de la liberté, c'est-à-dire 1792.

l'Europe entière la liberté dont on jouissait à la tribune de l'Assemblée dans les opinions même extravagantes. Ma motion fut applaudie, et l'Assemblée contint son indignation pendant près d'une heure ; mais comme ledit sieur Ribes continua ses extravagances je me crus forcé, pour l'honneur de la députation, de demander la parole après lui, et voici ce que je dis : « Mes sens suffoqués d'indignation ne me laissent pas la liberté de réfuter en détail les erreurs du sieur Ribes, mon co-député. C'est à tort qu'on l'accuse d'avoir prononcé l'opinion d'autrui ; moi qui connais ses sentiments, je déclare qu'elle est à lui. Mais il ne nous a dit que des faussetés, et je vais vous dire deux vérités : c'est que jusqu'ici il n'avait été soupçonné que d'aristocratie et qu'à présent, nous sommes forcés de le croire fou...» tous mes amis et bons compatriotes m'ont loué de ma conduite...

Le 20 juin 1792, il écrit :

... Nous sommes toujours dans un état désagréable par la contradiction que le pouvoir exécutif met à nos principales délibérations : le roi a mis le veto sur les décrets de la déportation des prêtres perturbateurs et du rassemblement des 20,000 volontaires. Il a renvoyé tous les ministres... Vous sentez que tous ces changements ne font qu'entraver la marche de la Constitution. M. Lafayette a écrit une lettre très vive à l'Assemblée. Vous en trouverez un exemplaire ci-joint, et vous verrez sans doute, ainsi que moi, des vérités fortes et dures, et une maladresse de parler d'une seule faction qu'il appelle *Jacobite*, tandis qu'il en existe deux autres non moins dangereuses. Car s'il y a aux Jacobins quelques républicains enragés, il y a dans les deux autres Sociétés des aristocrates et des royalistes non moins factieux, et M. La Fayette ne l'ignore pas. Quant à moi, qui le

sais, je me félicite de n'être d'aucune et d'éviter par là d'être influencé par l'opinion d'autrui.

Le lendemain, 21 juin, il envoie un récit circonstancié de l'invasion des Tuileries par le peuple, à la suite du refus du roi de sanctionner les décrets sur les prêtres et sur le camp de 20,000 hommes :

... Le peuple et surtout quelques orateurs parlèrent vivement au roi ; ils lui témoignèrent qu'il était soupçonné de n'être pas de bonne foi, qu'il fallait qu'il renvoyât ses conseillers perfides et se montrât avec franchise, ou bien que, s'il voulait aller à Coblentz, on l'accompagnerait ; mais il n'y eut ni coups ni menaces, ce qui prouve que le peuple ne s'était pas porté à cette extrêmité avec de mauvaises intentions (comme les aristocrates voudront le faire croire), mais avec la ferme résolution de faire aller la Constitution.

Le 12 juillet suivant, il donne ces nouvelles :

Nous déclarâmes hier, la Patrie en danger ; les Comités réunis ont présenté une adresse aux Français et une proclamation à l'armée qui ont été acceptées. Dieu veuille, comme je l'espère, qu'elles produisent l'effet que nous en avons attendu...

On vient de voir Destrem se féliciter « de n'être d'aucune » des sociétés patriotiques alors en lutte et en concurrence. Il tenait fort à cette attitude assez rare pour l'époque, et il venait précisément de l'affirmer par un acte. Voici, en effet, le curieux fac-

tum édité par l'Imprimerie Nationale, adressé à tous ses collègues de l'assemblée :

Paris, le 27 juin 1792.

Messieurs et chers collègues,

Nous avons juré de maintenir la Constitution, et de vivre libres ou de mourir ; il n'est aucun de nous qui ne sacrifiât sa vie et sa fortune, plutôt que de manquer à son serment, cependant, nous sommes accusés de vouloir le violer.

Les ennemis de la chose publique sèment des bruits injurieux à l'Assemblée Nationale, ils divisent les citoyens, ils égarent leurs opinions, et nous représentent comme étant divisés en deux partis diamétralement opposés, qu'ils disent influencés par des factieux.

On accuse les uns de vouloir une république, et les autres de consentir à l'établissement de deux Chambres ; la première de ces opinions est attribuée à certains membres du Club des Jacobins, et la seconde à celui des Feuillants ; on assure même que la division qui règne parmi nous a sa source dans l'existence de ces deux Sociétés.

Il est temps que nous fassions cesser tous ces bruits, et que nous forcions nos commettants à nous continuer la confiance qu'ils nous ont accordée, et dont nous ne devons cesser d'être investis, pour opérer le bien de l'Etat et le salut de l'Empire.

Le plus grand nombre des membres de l'Assemblée n'a jamais été, ni aux Feuillants, ni aux Jacobins. Je suis dans ce cas ; d'autres ont renoncé, depuis quelque temps à fréquenter ces Sociétés, qui, quoique composées, en général, de très bons citoyens, ne sont pas moins égarées quelquefois, par des hommes intrigants et pervers, qui ne désirent que l'anarchie et, par conséquent, la ruine de la Constitution et de l'Etat.

Réunissons-nous donc, Messieurs, autour de l'autel de la Patrie, elle est en danger, et nous seuls pouvons la sauver ; notre réunion forcera tous les pouvoirs constitués, à marcher dans la ligne constitutionnelle, et tous les bons citoyens à concourir à l'exécution des lois.

Pour prouver à nos commettants et à l'Europe entière que nous jouissons ici de la plus grande liberté d'opinions, qu'aucune Société n'influence nos délibérations, et que l'esprit de parti ne nous divise pas, prenons l'engagement de n'aller dans aucune Société, restons à notre poste, soyons unis d'esprit, d'opinion et de volonté, et faisons-nous un devoir d'étouffer, par la raison et par les lois, les premiers cris de celui qui voudrait troubler cette union et cet accord, qui, seuls peuvent faire le bonheur des Français.

La crainte que j'ai eue de faire perdre un temps précieux à l'Assemblée Nationale, en lui développant mon opinion à cet égard à la tribune, m'a décidé à faire imprimer cette lettre, et à vous en adresser un exemplaire à chacun, avec une prière de vouloir bien la remettre au Comité de Commerce, après l'avoir souscrite de la déclaration de vos intentions à cet égard. L'Assemblée et la France entière verront par là, si le plus grand nombre des législateurs n'est pas à l'abri du reproche qu'on leur fait.

Je fais des vœux pour notre réunion, et donnerais mon sang pour le salut de la Patrie.

DESTREM,

Député du département des Laude (sic).

P. S. — Je me propose de faire imprimer une liste des membres de l'Assemblée qui auront souscrit ma lettre, et de leur faire distribuer la dite liste.

Quelques jours après, le 29, paraissait dans le *Logographe*, cette « réponse faite par M. Brival, à la lettre de M. Destrem » :

Messieurs, les députés qui se présenteront pour souscrire la lettre de M. Destrem, relative à leur renonciation aux Sociétés patriotiques sont priés de lire avant tout l'apologie (sic) du *Loup et de la Brebis ;* ils y verront que la paix ayant été faite entre les brebis et le loup, ce dernier demanda le renvoi des chiens, comme inutiles et fatigants aboyeurs ; ce qui fut accordé ; les chiens furent congédiés en vertu du traité, et alors le loup dévora impunément les brebis.

Comme l'erreur est l'apanage du vulgaire, si quelque député avait déjà signé, il doit savoir qu'avouer ses erreurs et les réparer, c'est l'héroïsme du sage.

Signé : BRIVAL.

Et le lendemain, 30, cette « réplique à la réponse de M. Brival, insérée dans le numéro précédent » :

Paris, le 29 juin, l'an 4e de la Liberté.

Vous avez fait, Monsieur et cher Collègue, une fausse application de l'apologue du loup et de la brebis, permettez-moi de la rectifier. La bergerie, c'est la nation entière ; les bergers sont les législateurs ; les chiens sont le roi, les corps administratifs, judiciaires et municipaux, les loups... tout le monde les connaît... bergers, chiens et moutons, vous connaissez vos intérêts..., et celui des loups aussi, sans doute.

Signé : BELLE.

Décider, quand on est député dans une période de crise, que l'on ne prendra au-

cune part aux débats des clubs politiques, afin de n'être point influencé dans son vote par des discussions extérieures à l'assemblée dont on fait partie, c'est une opinion soutenable, critiquable aussi. Celui qui écrit ces lignes se rangerait plutôt sur ce point à l'avis de Brival ; et Hugues Destrem lui-même s'obstinera si peu dans son propre avis que nous le verrons bientôt, membre du Conseil des Cinq-Cents dans des circonstances critiques qui ne sont point sans quelque analogie avec celles de 1792, travailler au rétablissement du Club des Jacobins — sous le nom de société du Manège — et devenir l'un des « régulateurs », c'est-à-dire l'un des présidents de cette société. Car la Révolution, impassible, continue sa marche, et les hommes de bonne foi, instruits par les circonstances, avanceront avec elle.

Sept appels nominaux ont eu lieu pendant la législature 1791-92 ; on connaît le vote de Destrem dans quatre de ces appels nominaux : 1er février 1792 : M. Bertrand, ministre de la marine, a-t-il perdu la confiance de la nation ? Destrem vote non ; 23 février : les députés pourront-ils s'assembler dans la salle de l'assemblée pour des conférences particulières, les jours où il n'y aura point de séance du soir ? Destrem ne vote pas, étant absent par congé ; 9 avril : les soldats de Château-Vieux seront-ils admis aux honneurs de la séance ? Destrem vote oui ; 4e appel : les crimes

d'enrôlement pour les émigrés doivent-ils être jugés par les tribunaux criminels ordinaires ou par la Haute-Cour Nationale ? Destrem vote oui, c'est-à-dire pour le jugement par la Haute-Cour ; 2 juillet : M. La Fayette a-t-il quitté son armée pour se rendre à Paris, sur un congé du ministre de la guerre ? Le ministre sera-t-il interpellé ? Destrem vote non.

Le 5 septembre, il donne lecture à l'assemblée d'une adresse du Conseil du district de Castelnaudary approuvant la révolution du 10 août ; et enfin, le 12 septembre, huit jours avant la réunion de la Convention, il monte une dernière fois à la tribune, pour présenter cette motion déterminée par le massacre, à Versailles, des accusés de la Haute-Cour, ce qui rendait cet organisme sans objet :

Dans un moment où la nation est obligée à des dépenses très considérables, l'Assemblée ne doit rien négliger pour faire cesser celles qui sont inutiles ; *qu'il* (sic) y a, dans ce moment à Orléans près de 400 personnes, tant juges que jurés, ou témoins appelés auprès de la Haute-Cour nationale, qui coûtent plus de 4,000 livres par jour à la nation ; cette cour étant aujourd'hui sans fonctions à remplir et la Convention Nationale devant s'occuper incessamment d'une nouvelle et meilleure organisation, je propose à l'Assemblée de charger le pouvoir exécutif de donner des ordres nécessaires, afin que les hauts-jurés et les témoins qui avaient été appelés auprès de la Haute-Cour nationale, à Orléans, vu que leur présence est aujourd'hui inutile, se retirent chez eux. (« *Moniteur* » *du* 13 *septembre* 1792).

Cette motion est adoptée, et le renvoi au pouvoir exécutif, décrété. En même temps, il propose de charger le comité de législation de faire le lendemain un rapport pour savoir s'il ne conviendrait pas de rappeler les grands juges et les grands procurateurs de la nation, pour que chacun d'eux puisse reprendre ses fonctions. Le renvoi de cette seconde motion est également décrété.

III. — *A Toulouse* (1793-94)

Destrem ne posa pas sa candidature à la Convention Nationale. La lettre de l'un de ses fils à laquelle nous avons fait plus haut un emprunt, donne, en ces termes, les motifs de cette résolution :

A son retour de l'Assemblée législative, il trouva sa maison de commerce trop médiocre pour remplir le but qu'il se proposait d'atteindre dans le monde commerçant. Une nombreuse famille, l'ambition de conserver et d'agrandir ses relations, le besoin d'établir ou d'élever ses enfants, tous ces puissants motifs l'engagèrent à se fixer à Toulouse... Lorsque mon père s'établit à Toulouse, il jouissait d'une belle fortune et d'un crédit justement acquis par l'assiduité au travail et la conduite la plus régulière. Il eut souvent l'occasion d'éprouver ce même crédit dans diverses opérations commerciales où ses propres fonds n'auraient pas suffi.

Dans ces circonstances si rigoureuses et si terribles pour le commerce et pour le peuple, il fut souvent appelé au Comité des subsistances de sa commune, pour y participer ses conseils sur les moyens à prendre afin d'éviter la famine et la pénurie de toute espèce de ressource.

La municipalité de Toulouse, dans un de ces moments de crise, le pria de vouloir prendre les moyens qu'il trouverait convenables, afin de pourvoir la ville de comestibles, et principalement des objets de l'épicerie (c'était son commerce). Il proposa une Société aux principaux épiciers, et il réussit, par ses soins et sa constante activité à assurer des ressourcec à la ville et à la majeure partie du département.

La grande opération commerciale dont il est parlé ici se ferait aujourd'hui par des moyens très simples ; à l'époque où elle se passa, elle appelait des procédés que la législation révolutionnaire nécessitait : il fallait s'entendre avec les représentants du peuple en mission, obtenir d'eux l'autorisation de rassembler de fortes sommes pour acheter sur différentes places des subsistances, cela sans risquer une accusation d'accaparement ; les représentants et la Commune de Toulouse remirent à Destrem les pouvoirs nécessaires. Il fit des voyages à Bordeaux, à Marseille, à Lunel, à Grasse, etc., et il remplit à la satisfaction générale la délégation qu'il tenait à la fois des membres de la Convention Nationale, de la municipalité et du commerce toulousain.

Mais une entreprise où l'argent a figuré donne facilement une arme aux ennemis politiques de celui qui l'a conduite. Lorsque la réaction thermidorienne eut rendu l'espoir aux royalistes, ceux-ci ne manquèrent pas d'attaquer Destrem sur l'affaire des subsistances. Ils avaient à Toulouse un organe très alerte, très combatif : l'*Anti ter-*

roriste; et ce furent chaque jour des articles injurieux et d'ailleurs calomnieux, contre celui qu'ils appelaient « Maximum-Destrem » en souvenir des lois de l'an II sur le prix des marchandises.

Ces calomnies rampèrent jusqu'à la tribune nationale.

Plus tard, en l'an V, à propos d'événements dont nous aurons à parler bientôt, Destrem vint à Paris pour défendre la municipalité républicaine de Toulouse contre des pétitionnaires royalistes. Les députés réactionnaires, et à leur tête Mailhe, de la Haute-Garonne, appuyaient la pétition ; à la vue de Destrem, devenu commissaire du Directoire à Toulouse, et qui, dès l'année suivante devait le remplacer au Conseil des Cinq-Cents, Mailhe ne put se contenir et sa colère s'exhala à la tribune du Conseil en des paroles forcenées contre son rival politique ; j'emprunte le récit de l'incident au *Moniteur universel* du 1er frimaire, an V :

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — SEANCE DU 27 BRUMAIRE AN V

Mailhe. — Près de cette administration municipale de Toulouse, il existe un commissaire du Directoire exécutif, bien digne des hommes auprès desquels il est assis. Ce commissaire est hautement accusé, par l'opinion publique, de s'être enrichi par les opérations les plus frauduleuses, telles que celle-ci : Toulouse avait besoin de subsistances, de grains ; ce Commissaire était envoyé à Bordeaux ou ailleurs, ache-

tait au *maximum*, revendait au cours ; c'est par ces honnêtes moyens qu'il est parvenu à élever sa très médiocre fortune, à la somme de quinze cent mille livres en écus...

N... — Cela est faux.

Mailhe.— L'homme dont je parle est à Paris. Il est dans cette salle, il m'entend... (plusieurs membres désignent un citoyen placé au banc des pétitionnaires, qui, par un geste témoigne que c'est effectivement de lui que l'orateur a parlé. On lui entend proférer ces mots : *Tout cela est faux.*)

Il est à peine besoin de faire remarquer que le négociant qui, en l'an II, en pleine Terreur, muni d'une délégation qui l'autorisait à acheter, même par réquisition, dans différentes villes, pour l'approvisionnement d'une commune, eût, dans de telles conditions, essayé « d'acheter au maximum et de revendre au cours » la grande quantité de marchandises que comportait la mission de Destrem, se serait fait arrêter et guillotiner dans un délai singulièrement bref, comme affameur, accapareur et dilapidateur ; l'accusation de Mailhe, empruntée aux polémiques de l'*Anti-terroriste* ne tenait donc pas debout. Mais Destrem, qui laissait chaque jour l'*Anti-terroriste* proférer contre lui ces calomnies sans les honorer d'une réplique crut devoir répondre à ces mêmes calomnies répétées à la tribune nationale. C'est pourquoi, le lendemain de l'incident, il faisait imprimer et distribuer aux membres de l'assemblée ces courtes et limpides explications :

Destrem, Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Toulouse aux membres composant le Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens représentants,

Je ne devais pas m'attendre que le citoyen Mailhe se permettrait de me calomnier comme il le fit hier à la tribune, en parlant contre les fonctionnaires publics de Toulouse, élus par le peuple, qu'il n'a pas rougi d'appeler tous des brigands ; il n'est pas généreux, à lui, de m'avoir si cruellement outragé, dans un moment et dans un lieu où je ne pouvais lui répondre. Je le ferai plus au long quand le temps me le permettra, et je prouverai à la République entière, la différence qu'il y a entre Mailhe et Destrem.

Je suis père de onze enfants, et si je jouis d'une certaine aisance, je ne la dois qu'à l'industrie de mes pères ; j'ai acquis, à la vérité, en 1791 et 1792, quelques biens nationaux, mais, d'un autre côté, la Révolution a diminué mes fonds commerciaux à tel point que j'offre tout ce que je possède, pour les trois quarts de ce que j'avais à la mort de mon père en 1783.

J'ai toujours exercé des fonctions publiques, depuis l'aurore de la Révolution, excepté pendant le règne de la Terreur, parce qu'il répugnait à mes principes. Mailhe peut-il en dire autant ?

Mailhe a dit que j'avais fait une fortune scandaleuse, dans les approvisionnements de la commune ; la vérité est, qu'ayant été chargé par les autorités constituées de cette commune, et les représentants alors en mission, de faire des approvisionnements en huiles, savons, sucres, cafés et autres articles d'épicerie, j'ai fait plusieurs voyages et dirigé toutes les opérations pour l'emploi des fonds fournis par divers négociants (dont je faisais partie) et que toutes les marchandises ont été livrées aux détaillants, sur les bons de la municipalité, à dix

pour cent, au-dessous du prix du détail fixé par le maximum ; cette opération fut faite, du mois de frimaire 1793 au mois de thermidor 1794, et toutes les marchandises furent consommées avant la levée du maximum ; je ne pensais pas qu'une conduite aussi désintéressée à des époques si difficiles, et dont les résultats ont été si avantageux à mes concitoyens, dut m'être imputée à blâme. Je m'en faisais et je m'en fais encore un titre de gloire.

Les faits allégués par Mailhe, contre les administrateurs municipaux et juges et juges de paix de Toulouse, ne sont pas moins faux que ceux qui me sont particuliers. Aucun de ces fonctionnaires publics n'a été membre des Comités ni tribunaux révolutionnaires pendant le règne de Robespierre, la majorité, au contraire, a été nommée par le peuple au commencement de la Révolution à des fonctions administratives et sans doute qu'ils ont bien répondu à sa confiance, puisqu'il les a réélus d'une manière si honorable, à celles qu'ils remplissent actuellement. Il fallait que Mailhe eut de bien faibles moyens pour attaquer ces nouvelles nominations, puisque son opinion n'a été qu'un long tissu de divagations, de personnalités et de calomnies.

L'amour-propre de Mailhe, humilié de ce que l'Assemblée électorale du département de la Haute-Garonne, lui avait unanimement retiré sa confiance, le porte à favoriser de tous ses moyens, le système d'hommes qui voudraient troubler l'ordre, dont les principes fermes et républicains des fonctionnaires publics de Toulouse, font jouir, non seulement cette grande commune, mais même les départements environnants ; on a donc eu raison de dire à votre tribune, qu'il n'est pas de sentiment plus révolutionnaire que celui de la vengeance.

DESTREM.

IV. — *A Toulouse. — An III. — An VI*

L'opération des subsistances nous a fait, un moment, abandonner l'ordre chronologique des événements. Il nous faut maintenant revenir à l'an III. A cette époque, nous trouvons Destrem membre de l'administration du district de Toulouse, et signant, en cette qualité, avec sept de ses collègues, une pétition à la Convention nationale « au nom de plus de cent mille de nos administrés et particulièrement à celui des habitants de cette vaste cité, réduits à la disette... » (Archives du Capitole, correspondance du procureur syndic et des administrateurs du district. 4 D. liasse 1).

Le 5e jour complémentaire de la même année « Clauzel, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales et dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, arrête que la municipalité et le conseil général de la commune de Toulouse sont réorganisés ainsi qu'il suit » :

Pierre Roussillou, négociant, maire ; officiers municipaux : Destrem, négociant, place Saint-Etienne ; Marchand, ancien négociant ; Bellomaire, homme de loi ; Amiel, négociant ; Boubée, rue des Augustins ; Mandement, propriétaire ; Courtois, négociant ; Roques, à Saint-Pierre ; Bordes, le fils ; Dupan, négociant ; Ruotte, propriétaire ; Chavardès aîné, homme de loi ; Caussé, négociant ; Campmas, architecte ; Daubert, propriétaire à Saint-Cyprien ; Saint-Raymond-Sacarin, négociant ; Caussé, chaussetier ; Veirieu, homme de loi, procureur de la commune.

A la séance du 1er vendémiaire an IV, qui est probablement la séance inaugurale du conseil, Destrem est nommé au bureau de sûreté générale. Il est souvent président de séance.

Le 23 de ce même mois de vendémiaire, il est nommé provisoirement commissaire du Directoire exécutif auprès de la municipalité. Il prête serment en cette qualité.

Cette municipalité du 5e complémentaire, an III, nommée directement par le représentant du peuple ne pouvait être que provisoire. Dès le 16 brumaire de l'an IV, en effet, une nouvelle administration, élue celle-là, fut installée. Elle comprenait les citoyens Souchon, président, Lafont père, Mazaigues, Marie aîné, Sieurac, Desbarreaux, Aymes et Couderc, officiers municipaux. Destrem était alors officiellement confirmé dans son poste de commissaire du Directoire exécutif. C'est cependant, non comme commissaire du Directoire, mais comme « commissaire nommé par l'administration municipale » que sa signature figure sur les coupons de l'emprunt forcé de l'an IV (loi du 19 frimaire) auprès de celle de Mony, percepteur de la commune.

Destrem avait d'ailleurs activement participé à ces élections de brumaire dont le résultat était de donner à Toulouse une administration solidement républicaine et nettement opposée à la réaction qui avait suivi le 9 thermidor. Encore quelques décades et l'*Anti-terroriste* l'organe des royalistes et

des thermidoriens, très hostile, par conséquent à la nouvelle municipalité, prendra soin de reproduire un « extrait de la lettre que la municipalité de Toulouse envoya au président des assemblées primaires ». Le but du journal réactionnaire était, par cette publication, de préparer un dossier permettant de faire annuler les élections de brumaire, an IV, en arguant des violences qui avaient pû être commises. Voici cet extrait :

Toulouse, le 10 brumaire, an 4e.
(*Envoyé le* 11, *aux assemblées primaires*).

Le Maire de la commune de Toulouse aux citoyens présidents des Assemblées primaires.

Citoyens,

Il nous parvient des plaintes graves de plusieurs citoyens, qui réclament contre la violation du droit que la constitution leur donne, d'aller voter dans les Assemblées primaires ; plusieurs ont été expulsés par violence, d'autres ont été même excédés de coups.

La loi, citoyen, vous charge de la police des Assemblées primaires et vous rend responsable personnellement, des excès ou des violations des suffrages que vous n'auriez pas empêché ; la force armée est à votre disposition pour ramener le bon ordre, il n'appartient à aucun individu de se permettre des actes arbitraires. S'il est des justes réclamations à former contre quelques citoyens, c'est à l'Assemblée primaire à prononcer ; mais les violences et les voies de fait, sont surtout punissables ; la municipalité, convaincue de votre zèle et de votre fidélité aux lois, se confie à votre sagesse, à votre fermeté et à votre responsabilité

Salut et fraternité.

ROUSSILLOU, *maire.* DESTREM, *municipal.* CAUSSE, *municipal.*

Mais la publication de l'*Anti-terroriste* manquait son but, puisqu'elle établissait précisément que la municipalité provisoire avait fait toutes les diligences utiles pour que les élections eussent lieu dans le calme, et pour que les électeurs usassent de leur droit sans être molestés. Il nous faudra bientôt revenir sur ces élections de brumaire an IV, et sur la suite qui fut donnée aux protestations des réactionnaires.

Le 9 pluviôse an IV, Destrem prononçait un discours sur une pétition présentée par plusieurs membres du comité de surveillance de la ci-devant société populaire.

Au surplus, il serait bien facile de suivre jour par jour le travail de Destrem à la municipalité puisque l'*Anti-terroriste* prend soin, chaque matin, de l'attaquer sur ses actes de la veille. Mais nous devons nous borner aux incidents qui présentent, par quelque côté un caractère politique. Voici, pour donner une idée des polémiques du temps, ce que le journal royaliste raconte à la date du 16 prairial :

La citoyenne Zoé, artiste du théâtre, jouait, il y a quelque temps, le rôle de Perrette dans les *Chasseurs et la Laitière*, et s'entretenant avec un des chasseurs qui lui disait qu'il allait vendre la peau de l'ours, dont il lui reviendrait cinquante francs, Perrette, au lieu de lui répondre, comme dans la pièce : *Cinquante francs... voilà grand' chose*, lui répondit, par inadvertance, peut-être : *Cinquante francs en assignats... voilà grand' chose.*

C'était sans doute, un délit grave ; aussi la citoyenne Zoé fut-elle citée devant le tribunal de police. Quel vaste champ pour les hurlements de Destrem ? Héritier de l'adresse de Fouquier-Tinville, *dans l'investigation des crimes*, il soutint que cela tenait à de vastes conspirations, et que la citoyenne Zoé était une ennemie mortelle du peuple et du crédit public. En conséquence, il voulait la faire emprisonner pour trois jours, mais elle ne fut condamnée qu'à l'amende et aux dépens.

Le plus beau de l'affaire, c'est que lorsqu'il a fallu payer les dépens, on a prouvé à la citoyenne Zoé qu'elle avait eu raison, car on n'a pas voulu du papier, et on l'a forcée à donner huit livres en numéraire, c'est-à-dire l'équivalent de cent louis au moins en assignats.

Pauvre Destrem ! qu'est-ce donc qui prédomine en toi, de l'atrocité ou de la folie ?

Voilà bien des affaires pour un procès en simple police ; mais l'*Anti-terroriste* a l'habitude de prendre tout au tragique.

Un des gros reproches faits à Destrem par le journal royaliste, c'est de s'intéresser à l'ex-conventionnel Vadier et au fils de celui-ci, alors détenus à Toulouse :

On dit que le municipal Couderc et le commissaire Destrem, ne pouvant vivre sans voir leur ami Vadier, se sont transportés au ci-devant sénéchal, pour rendre hommage aux malheurs et à l'infortune de l'homme qui s'est illustré par la pratique *de toutes les vertus*, Le bruit public leur ayant appris, ou s'étant informés par leurs propres yeux, que la garde du prisonnier était nombreuse, ils ont prudemment mis leur écharpe dans le tablier ou dans leur poche. Ils se sont présentés. La sentinelle leur répond : « Cela ne se peut point. » Alors nos deux empoulés tirent leur écharpe et la

mettent en sautoir. « Bon, dit la sentinelle, votre métamorphose me fait voir deux principaux de la commune, mais je vous répète ma consigne : cela ne se peut pas. » Nos deux magistrats s'en retournent en murmurant, et disent que les soldats de la troupe de la ligne peuvent être fort bien élevés pour aller au-devant du fer et du feu, mais *ils ne savent point la politesse.* (*Anti-Terroriste*, 20 prairial, an IV.)

On peut juger de l'audace de nos terroristes, de l'impudence des chefs, par le jugement que vient de rendre contre nous le tribunal de police judiciaire qui nous condamne à trois jours de prison, pour avoir dit des vérités que nous ne cesserons de répéter, quand nous devrions être condamnés par de pareils juges à un an de prison, à moins qu'une loi expresse ne nous défende de caractériser les monstres couverts de sang et de rapine. Quel est le délit que nous impute le tribunal de police judiciaire composé de Lorier, Double et de Maximum-Destrem ? Nous avons dit que Vadier fils était un assassin, un conspirateur au moins aussi coupable que son digne père, c'est vrai ; qu'Hubert était un scélérat, couvert du sang des malheureux fédéralistes, que sa rage féroce a poursuivis et traînés à l'échafaud, cela est vrai ; que l'ambassadeur des Jacobins, le conducteur de Vadier père, Arthaud aîné était un bandit, cela est vrai; il l'a prouvé par sa conduite en 93, par ses intrigues avec les principaux scélérats de cette commune.

Victimes innocentes de ces infâmes coquins, acharnés à votre perte, montrez-vous à ces juges complaisants en faveur du crime amnistié ; venez confondre par votre présence, ces hommes cruels qui profitent de votre faiblesse et prétendent enchaîner jusqu'aux expressions de la plus juste indignation. Nous ferons connaître l'incompétence du tribunal qui nous a condamnés, lorsque nous aurons sous nos yeux cet étrange jugement qui peut faire connaître

aux hommes les plus aveuglés sur notre malheureuse situation, quel est le degré de perversité de ceux qui dominent cette ville. (*Anti-Terroriste*, 5e jour complémentaire, an IV.)

Cette question de l'incompétence du tribunal de police en matière d'injures par la voie de la presse, alors que l'éditeur de l'*Anti-terroriste* soutenait que les injures verbales seules étaient du ressort des juges municipaux fut depuis, je crois, tranchée en faveur du journaliste, car le jugement fut annulé par le tribunal de Cassation. Les juges toulousains pouvaient, du reste, présenter cette excuse que Destrem, qui avait à prendre la parole comme représentant le ministère public, avait, sur cette question de compétence, consulté préalablement Merlin de Douai, ministre de la justice ; et Merlin lui avait répondu par cette consultation :

Il ne peut, citoyen, y avoir de doute que la 7e disposition de l'article 605 du code des délits et des peines ne soit applicable aux injures publiées par la voie de l'impression. Le fait n'est, en quelque sorte, que plus grave, puisque l'on rend fixes et que l'on perpétue par l'impression, des injures dont le souvenir s'effacerait facilement si elles n'étaient que verbales, et le tribunal de cassation a reconnu formellement, par un jugement du 2 prairial, que l'un et l'autre délits devraient être punis de la même peine.

Salut et fraternité. MERLIN.

Les archives du Capitole possèdent deux des discours que Destrem avait à prononcer

en qualité de commissaire du Directoire, soit aux cérémonies décadaires, soit aux fêtes commémoratives des grandes journées de la Révolution.

Le 10 prairial an IV (fête de la Victoire et de la Reconnaissance), il disait :

... Il faut que la génération future sache que si elle est libre elle le doit à la valeur de nos guerriers et aux vertus civiques des vrais républicains. Que chacun de vous mette souvent sous les yeux de ses enfants les journées mémorables de notre Révolution ; ne craignez pas de les leur montrer telles qu'elles se sont passées, car il est bon qu'ils connaissent les risques qu'a courus la liberté, pour qu'ils se prémunissent et sachent la conserver ; parlez-leur toujours avec horreur de la royauté et de l'esclavage ; dites-leur ce qu'il vous en a coûté pour vous en affranchir... Ne vous le dissimulez pas : la Révolution ne peut être définitivement terminée et le triomphe de la liberté bien assuré que par la génération qui nous suit. Il faut donc instruire nos enfants ; nos fautes et nos erreurs leur seront d'une utile et grande leçon...

Le 23 thermidor suivant (fête du 10 août), il s'exprimait ainsi :

... Un roi fanatique et parjure, une cour corrompue, des ministres pervers, les places-fortes sans garnisons, les finances épuisées à tel point qu'elles suffisaient à peine pour fournir à une liste civile qui ne servait qu'à salarier les traitres, une coalition presque générale de tous les rois de l'Europe, ne nous auraient pas laissé longtemps jouir de la Constitution de 1791 quoiqu'elle fut aussi aristocratique que la royale

revision l'avait voulu. Les journées des 14 juillet, 6 octobre et suivantes étaient perdues pour la liberté. Le 21 juin qui aurait dû nous délivrer de l'autorité du tyran couronné était perdu aussi. Grâces vous soient rendues, phalanges républicaines ! Vivent à jamais les braves fédérés qui, réunis aux sections de Paris, prouvèrent, le 10 août, à l'homme-roi et à ses partisants que lorsque le peuple revendique les droits imprescriptibles de la nature, nulle puissance ne peut lui résister... Oublions pour toujours les torts respectifs que l'esprit de parti peut avoir fait commettre ; ne rappelons les événements sinistres qui se sont passés à certaines époques de notre Révolution que pour nous pénétrer d'une plus grande horreur de toute espèce de tyrannie ; restons bien convaincus que rien ne peut être plus préjudiciable à la cause commune que nos divisions intestines... Préparons-nous à recevoir nos frères d'armes, ou plutôt nos héros... Qu'ils ignorent, s'il est possible, le peu d'accord qui a régné entre nous, lorsqu'ils n'avaient qu'un même esprit et qu'un même désir, et, s'ils ne peuvent l'ignorer, que, du moins ils nous retrouvent dignes de la liberté qu'ils ont glorieusement conquise. Ne faisons plus qu'une famille de frères et d'amis, qu'aucune dénomination outrageante ne sorte de notre bouche, pardonnons à l'erreur et ne nous distinguons plus que par bons ou mauvais citoyens...

Il arriva, à l'une de ces cérémonies commémoratives — celle du 1er pluviôse (21 janvier), anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français — que le Commissaire du Directoire remplaça le discours attendu par une chanson qu'il avait écrite pour la circonstance. J. B. A. d'Aldeguier, dans son *Histoire de la ville de Toulouse*,

nous a conservé ce curieux document, dont voici le début :

COUPLETS CHANTES PAR LE CITOYEN DESTREM

COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE

Auprès de la municipalité de Toulouse

le 1er pluviôse (21 janvier)

A l'arbre de la Liberté,
Français rendons hommage,
Ce sont nos mains qui l'ont planté,
Conservons notre ouvrage.
Nous l'avons vu déjà fleurir
Et reverdir ;
C'est à nous de le maintenir.
Amis, je vous le dis et vous devez m'en croire,
Vivre libre ou mourir, voilà notre gloire.

« Ce coup d'essai, déclare d'Aldeguier, ne fut pas goûté par tout le monde, mais les couplets devinrent populaires, et on les chanta dans les tavernes et sur les places publiques », et il ajoute : « Le sieur Destrem-Maximum n'était pas favori des muses. »

Sur ce dernier point, d'Aldeguier a raison ; les vers de ce couplet sont mauvais, et je me priverai de reproduire les deux autres qui ne valent pas mieux. Ils auront eu du moins le mérite de fortement exaspérer l'auteur de l'*Histoire de la ville de*

Toulouse, qui prononce sur le malheureux poète ce jugement un peu aigre :

... C'était un nommé Destrem, négociant de Fanjeau ; ses opinions avaient été d'abord assez modérées ; elles s'étaient fort échauffées dans la société intime de M. et de Mme Veyrieu (1) ; il les poussa si loin qu'on lui avait donné à Toulouse le surnom de *Maximum*, comme étant grand partisan de cette mesure, Le sieur Destrem professait une très grande antipathie pour la noblesse et affichait au contraire une grande popularité ; d'ailleurs, homme vain, entier, entêté dans ses opinions, et capable d'aller extrêmement loin pour les faire prévaloir.

Ce pauvre d'Aldeguier semble avoir lu, pour s'en inspirer, ce passage de l'*Antiterroriste* (14 nivôse an V) :

... Maximum veut dominer insolemment, il va dicter ses volontés au département ; ses formes sont aussi farouches que celles de Danton, sa crinière est hérissée, il a des yeux sanguins, des poumons de bœuf ; un entêtement et un orgueil extrême font de cet homme l'épouvantail des bons citoyens, le fléau de la cité ; les scélérats seuls l'approchent avec confiance ; il s'est déclaré leur protecteur...

Il est assez curieux, pour ne relever qu'une niaiserie entre quelques autres dans cette tirade, d'entendre parler de « crinière hérissée » à propos d'un homme qui jusqu'à l'époque du Consulat, ne cessa de porter

(1) Guillaume Veirieu, membre de la Législative et du Conseil des Cinq-Cents pour la Haute-Garonne. Mort en 1799.

de cérémonieuses perruques à la mode du temps de Louis XVI, ainsi que ses portraits successifs en font foi.

Au début de l'an V, le conflit engagé entre les royalistes et la municipalité est porté devant le Conseil des Cinq-Cents sous forme d'une pétition des réactionnaires de Toulouse réclamant l'annulation des élections municipales de Brumaire an IV ; les élus de la ville ont, de leur côté, fait circuler une pétition parmi les patriotes ; Desbarreaux et Destrem partent pour Paris porteurs de la pétition républicaine et des procès-verbaux des assemblées primaires ; lisons l'*Anti-terroriste* :

Le 6, à 3 heures de l'après-midi, sont partis pour Paris, Desbarreaux, administrateur municipal, et Destrem, commissaire du directoire exécutif, députés par les exclusifs. Ils vont intriguer auprès des conseils et du gouvernement, pour éviter qu'on annule les élections faites à coups de bâton par leurs amis...

Quelle idée faut-il concevoir de ces deux envoyés, du Commissaire surtout, témoin occulaire de toutes les vexations que l'on nous fit éprouver à cette époque, d'aller faire un voyage pour empêcher l'action de la justice, lui qui devrait être l'œil du gouvernement, et devrait seconder ses bonnes intentions ?

Ils veulent à force d'intriguer, ou empêcher le rapport de la commission, ou faire nommer en remplacement s'il y a lieu, des hommes de leur bord. Il s'agit de la perte de trois places au premier rang ; si le terrorisme est désorganisé dans ces contrées, il est naturel que les trois chefs aspirants mettent tout en usage pour réussir. C'est au courage, à l'activité des bons

députés de ce département, à déjouer ces ambassadeurs exclusifs, à les démasquer...

Les terroristes se vantent que tous ceux qui ont signé contre eux seront proscrits, comme ils le furent après les journées du 31 mai, est-ce donc pour avoir cette liste de proscription que le grand prêtre des décades et Maximum Destrem sont partis pour Paris ?

... A peine les nouveaux municipaux, membres de la commune de 1793, tous livrés à ces époques désastreuses, au brigandage le plus déhonté, furent scandaleusement remis en place par les Jacobins, que le terrorisme le plus effrené s'est organisé sous la présidence de Vadier le fils... Destrem et Veyrieu furent séduits par Fouché de Nantes ; on promit de satisfaire leur ambition, ils consentirent à protéger les factions, à tromper le gouvernement sur notre situation, à ne point exécuter les lois ni les arrêtés du Directoire...

... Veyrieu, Destrem, vous vous chargez d'une responsabilité bien effrayante ; depuis six mois votre ambition, vos craintes, ou votre pusillanime indulgence, nous fait marcher sur un volcan. C'est vous qui, par vos coupables intrigues, entretenez le terrorisme dans tout le département...

J'ai noté plus haut l'incident qui se produisit aux Cinq-Cents, lorsque Mailhe qui soutenait la pétition des réactionnaires fit, à la tribune, une violente sortie contre Destrem. Malgré cette attaque furibonde, les élections de Toulouse furent ratifiées par l'Assemblée, ce qui ne contribua pas à calmer la colère quotidienne de l'*Anti-terroriste*. Les délégués de la municipalité profitaient, eux, de leur passage à Paris, pour régler un certain nombre de questions intéressant la ville. M. E. Connac qui pu-

blia, voici quelques années, dans la *Revue des Pyrénées* d'abord, en volume ensuite, un excellent travail sur : *La Révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne*, nous apprend que Destrem et Desbarreaux obtinrent de la sorte « l'agrandissement de l'atelier monétaire, l'alignement de la rue du Petit-Versailles, la concession des ci-devant Carmes déchaussés pour le Jardin des Plantes et botanique, et celle des ci-devant Grands Carmes pour une place publique et une halle. »

Je trouve dans le *Journal de Toulouse*, du 28 vendémiaire, cette lettre écrite le 22 vendémiaire, par Destrem, à l'administration municipale de Toulouse :

Je sors du Conseil, mes bons amis, pour vous annoncer que les Autrichiens ont été complètement battus le 10 et le 12 aux environs de Buchan. Deux drapeaux, six bouches à feu, trois mille prisonniers, parmi lesquels cinquante-six officiers sont déjà arrivés au quartier général ; deux mille autres prisonniers étaient attendus dans la journée ; les prisonniers rapportent que l'empereur n'a plus des forces dans l'intérieur de l'Autriche, et qu'il a envoyé à l'armée toutes celles qui étaient restées en réserve dans les garnisons.

C'est l'extrait d'une lettre du citoyen Hoffmann, commissaire du gouvernement arrivée par un courrier extraordinaire de l'armée du Rhin et Moselle.

Buonaparte écrit, en date du 10 : « Nous occupons la porte Pradella, celle de Cerese et nous bloquons la citadelle de Mantoue ».

Voilà, chers amis, de bonnes nouvelles et très certaines ; encore quelques jours, et la République triomphera de tous ses ennemis.

Salut amical. DESTREM.

Le même *Journal de Toulouse* (26 frimaire an V), raconte en ces termes, qui confirment les renseignements donnés plus haut d'après l'ouvrage de M. E. Connac, la séance tenue par la municipalité pour écouter le rapport de ses deux commissaires :

Les deux commissaires envoyés à Paris par l'administration municipale, pour éclairer la religion des représentants du peuple, qu'une poignée d'intrigants, aveuglés par leur cupide ambition avait, dans une pétition astucieuse, tenté d'égarer, sont, depuis quelques jours, de retour en cette ville. Tridi dernier, il y eut une séance publique de l'administration municipale, dans laquelle les deux commissaires, par l'organe du citoyen Destrem, rendirent un compte succinct de leur mission. On fit d'abord lecture de l'extrait des procès-verbaux des séances des 27 et 28 brumaire du Conseil des Cinq-Cents. L'administration arrêta qu'ils seraient transcrits sur ses registres. Le citoyen Destrem prononça ensuite un excellent discours, dans lequel on vit avec plaisir, qu'outre l'affaire des élections, ces deux commissaires s'étaient occupés d'autres objets d'utilité publique, tels que l'alignement de la rue du Petit Versailles et la formation d'une place publique, sur l'emplacement du couvent et de l'église des ci-devant Grands Carmes. On applaudit beaucoup à la sollicitude des commissaires, pour des objets dont l'utilité est si bien sentie depuis longtemps. Destrem termina son discours, en invitant les républicains à être toujours calmes et à ne pas, dit-il, « démentir l'idée que nous avons donné de vous et de votre patriotisme au Corps législatif et au Directoire ». Ce discours fut justement applaudi et la séance fut levée.

Tels furent les résultats de la mission de

Desbarreaux et de Destrem ; l'*Anti-terroriste* utilisa beaucoup pour sa polémique un vote de la municipalité attribuant à ses délégués une somme de 1,600 livres pour leurs frais de voyage et de séjour ; M. E. Connac, dans le livre cité un peu plus haut, note ce fait que « les frais du voyage de Destrem restèrent à sa charge sur sa demande. »

Au moment même où les délégués de la municipalité s'apprêtaient à rentrer à Toulouse, on apprit que le ministre des finances convoquait à Paris, pour le 19 frimaire, une « assemblée du commerce », et que les négociants de Toulouse avaient à nommer un représentant à cette assemblée. « Des intrigants veulent faire nommer Destrem, et cabalent pour cela », cria aussitôt l'*Anti-terroriste*. Les négociants élurent Fages aîné, l'un des leurs, ce qui donna à l'*Anti-terroriste* du 12 frimaire, le plaisir de triompher :

> ... Destrem peut apprécier le peu de cas que les commerçants font de lui ; il n'a eu que sept voix, et quels hommes, grands dieux ! ont été ses partisans ! Ils étaient honteux de paraître en si bonne compagnie : tapis dans un coin, ils n'en sortaient que lorsque leurs noms les appelaient au bureau pour les montrer aux regards d'une foule de victimes opprimées par ces bourreaux ; Arthaud aîné, Blanchard, se faisaient remarquer ; celui-ci avait quité sa gance jaune (1) ; un autre de la clique a disparu,

(1) La gance jaune avait la réputation d'être un ornement de toilette porté surtout par les Jacobins.

les honnêtes gens étaient trop nombreux, c'était un supplice pour ce domestique patenté.

Au surplus, aucune pièce n'indique que Destrem qui, à cette date de frimaire était encore à Paris, se fut porté candidat à ce poste de délégué du commerce de Toulouse.

En germinal, eurent lieu des élections pour le renouvellement des autorités, et les treize assemblées primaires de la commune de Toulouse se rassemblèrent; celle du quartier des Carmélites choisit Destrem pour l'un de ses électeurs ; le 20 germinal, l'Assemblée électorale du département commence les opérations, l'*Anti-terroriste* du 22 germinal rend compte à sa façon, de cette première séance :

... La *Marseillaise* a été chantée d'une manière très bruyante... Le citoyen Destrem a, le premier entonné cet hymne patriotique qui conduisit tant de malheureux à la guillotine ou aux mitraillades. C'est sous ce rapport que le commissaire de la municipalité appelle cette chanson : « La source de nos plus brillants triomphes... »

Mais voici que nous approchons du 18 fructidor. Si la suite des événements n'avait amplement prouvé que la République ne gagne rien à sortir de la légalité qu'elle a elle-même instituée, je dirais que, du moins, la journée de fructidor donna ce bénéfice de briser pour un temps l'assaut des royalistes ; leur entente avec leurs amis des Cinq-Cents était formelle, leur espoir

était grand et leur imprudence ne se contenait plus. Pour la première fois, depuis le début de la Révolution, nous voyons les conspirateurs monarchistes compter sur la complicité des membres de l'Assemblée Nationale. Une lettre égarée puis ramassée sur une route, près de Toulouse, lettre écrite par un émigré rentré et non rayé à un autre émigré revenu lui aussi dans la région, fait curieusement connaître l'état d'esprit des ex-nobles et leurs relations avec certains membres des Conseils législatifs :

... Je ne vois dans tout cet infernal complot que la résurrection de ces infâmes rassemblements qui ont mis ce royaume en pleine insurrection. Ce tableau hideux me présagerait de grands malheurs, si je n'avais l'espoir que les pusillanimes des Cinq-Cents y mettront obstacle ; quelques uns m'ont dit qu'ils s'en occupaient, et qu'ils attendaient le moment favorable pour faire usage de leurs moyens ; ils craignent une réunion générale des fédérés, et alors ils ne voient point de moyen de résister à cette masse innombrable d'assassins, surtout si, comme on l'assure, les j... f... des Cinq (le Directoire) la protègent...

La lettre dont on vient de lire un court extrait fut apportée à Destrem qui convoqua l'administration municipale ; le procès-verbal de cette séance (13 messidor an V), note ainsi ses paroles :

Citoyens administrateurs, il vient de m'être remis une lettre qui a été trouvée sur la route d'Auch, hors la porte Cyprien ; et comme cette

lettre, écrite par l'émigré Pressac-Desclignac à l'émigré Devic, contient des détails plus qu'intéressants sur les projets des ennemis du gouvernement, qu'elle dévoile les trames infernales qu'ils ourdissent, je vous invite à en prendre lecture, et vous requiers d'en arrêter la transcription sur vos registres, le dépôt dans vos archives, et l'envoi d'extrait collationné du tout au ministre de la police générale et à la députation de la Haute-Garonne.

Il en fut ainsi décidé ; les pièces certifiées conformes par le ministre de la justice Merlin de Douai, publiées d'abord par le *Journal des Campagnes* sont reproduites *in-extenso*, par le *Journal de Toulouse*, du 14 thermidor an V.

En l'an VI, la cérémonie annuelle du 21 janvier (2 pluviôse), a lieu, comme d'ordinaire, au temple décadaire (église des pénitents bleus). Destrem y prononce le discours de circonstance. Le 26 germinal, il est élu au Conseil des Cinq-Cents :

Decadi dernier, les citoyens de cette commune se portèrent en foule, comme à l'ordinaire à l'Assemblée décadaire, où s'étaient déjà rendues les autorités constituées civiles et militaires, en costume, avec une musique nombreuse et guerrière qui fit retentir la salle d'airs patriotiques. La séance fut belle et intéressante. Le général Verdier y était aussi venu. Vers la fin de la séance, le citoyen Destrem, nommé membre du Conseil des Cinq-Cents, prit la parole et, après avoir fait devant ses concitoyens sa profession de foi, il ajouta qu'il se conduirait dans son nouveau poste avec sagesse et énergie, et qu'il serait l'ami des républicains. Le citoyen Cazaux, nommé aussi représentant du peuple, invita les habitants de Toulouse à avoir les

yeux constamment fixés sur ses actions dans les fonctions législatives qu'il allait remplir et à les juger. La déclaration franche de ces deux citoyens fut accueillie par les plus vifs applaudissements. (*Journal de Toulouse*, 2 floréal, an VI).

Le départ de Destrem laissait vacant le poste de commissaire du Directoire ; Piquepé exerca provisoirement cette fonction qui fut, quelques jours plus tard, dévolue à Martin Bergnac ; Jacques Vaisse, négociant et membre de la municipalité, fut élu président de l'administration municipale.

V. — *Aux Cinq-Cents. — An VI-An VIII. — Les portes et fenêtres. — L'emprunt forcé progressif*

Destrem, arrivé à Paris, demeura d'abord rue des Frondeurs, maison des Départements, puis il alla s'installer rue de Bourgogne, 1465, tout près de son ami Veirieu qui logeait au n° 1463 de la même rue.

Ainsi qu'il l'avait fait à l'Assemblée Législative, Destrem donna une grande part de son activitié aux questions de finances. Le nombre de ses rapports traitant ces matières est considérable, surtout si l'on songe que la législature où il entrait devait être interrompue au bout d'un an et demi par le crime de Brumaire. Sans entrer dans le détail de ces travaux législatifs, j'en voudrais ici donner une liste. Je demande pardon au lecteur pour cette énumé-

ration qui pourra lui sembler un peu sèche, mais elle montre quel représentant laborieux le département de la Haute-Garonne avait su choisir :

An VI. — Rapport sur une demande de Toulouse d'être autorisée à emprunter sur elle-même une somme de 100,000 francs ; motion d'ordre sur une demande de secours de communes de la Haute-Garonne ravagées par la grêle ; rapports sur un référé du tribunal civil de la Haute-Garonne ; sur la fourniture des papiers nécessaires au timbre ; sur les dépenses du ministère des relations extérieures ; motion pour décréter que les courtiers, commissionnaires en marchandises et agents de change seront placés dans la classe des négociants en gros des communes qu'ils habitent.

An VII. — Discours au nom des commissions des impôts directs, indirects et des finances réunies ; (une lettre de D. V. Ramel, ministre des finances, insérée au *Moniteur* du 24 vendémiaire, discute les chiffres présentés par Destrem dans le discours) ; rapport sur les moyens de compléter les 600 millions de recettes nécessaires aux dépenses de l'an VII ; (c'est dans ce rapport que Destrem propose une taxe sur les portes, fenêtres et cheminées, laquelle avec une autre sur les chevaux, voitures et domestiques, est évaluée, en prévision, à 45 millions) ; discours en faveur de l'établissement d'une halle aux blés à Toulouse ;

projet sur la fabrication du papier ; rapport sur la rectification du tarif des douanes ; discours sur le même objet ; rapport sur une aliénation de terrain communal à Salies ; autre rapport sur la rectification du tarif des douanes (après rejet par le Conseil des Anciens des résolutions précédemment proposées) ; sur les moyens d'accélérer les jugements contre les introducteurs et vendeurs des marchandises anglaises ; sur la fixation des indemnités, traitements, salaires et remises des fonctionnaires publics, employés et salariés ; sur les dépenses du Directoire exécutif pour l'an VIII ; sur l'établissement à Toulouse d'un octroi de bienfaisance ; projet de résolution sur l'emprunt forcé de cent millions, appelant « tous les citoyens aisés à verser à l'emprunt dans une proportion progressive de la fortune dont ils jouissent. »

Enfin, en vendémiaire an VIII, à la veille de brumaire — rapport au nom de la Commission des Postes, pour l'organisation de cette partie des revenus publics.

De ces divers projets, deux réclament une attention particulière : l'impôt sur les portes et fenêtres, l'emprunt forcé de cent millions.

Mais d'abord, il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici, non de lois fiscales ayant la prétention de survivre à l'époque qui les voyait naître, mais de mesures transitoires, d'expédients ; que la règle : rien ne dure autant que le provisoire, ait trouvé encore une fois

son application, et que l'impôt sur les portes et fenêtres soit en vigueur après cent six années d'expérience, il faut s'en prendre à la clarté de son objet et à l'aisance de sa perception. Ne croyons pas d'ailleurs, que l'idée d'imposer portes, fenêtres et cheminées fut tout à fait particulière à Destrem ; elle flottait dans l'air, absolument comme aujourd'hui, si l'Etat cherchait à tout prix de l'argent, quelque député se lèverait pour demander par exemple la mise en adjudication des bureaux de tabac. « Il devrait être établi un impôt sur les cheminées et les fenêtres, les domestiques, les gens de maison et les chevaux, dans les villes seulement... » disent les cahiers de la noblesse du baillage de Château-Thierry (cités par Alfred Desmazures ; *Histoire de la Révolution dans le département de l'Aisne*) ; le 22 septembre 1789, Fretel, paussier du duc d'Orléans, offre à l'Assemblée Nationale 96 livres pour 32 croisées qu'il a à sa maison, et engage la Constituante à inviter tous les propriétaires de maisons à en faire autant.

Surtout, songeons aux circonstances : le 24 vendémiaire an VII, en présentant son projet, Destrem disait :

Il est dur, sans doute, d'avoir à vous parler de taxes nouvelles ; mais le comble du malheur serait de garder un silence coupable sur notre situation actuelle ; d'inspirer au peuple une fausse sécurité ; de l'endormir sur les bords du précipice où s'engloutiraient sa liberté, sa souveraineté et sa gloire.

Il faut, à quelque prix que ce soit, sauver le fruit de tant de sacrifices glorieux, de tant d'exploits immortels, qui ont porté le nom français à une si prodigieuse hauteur ; il faut se venger de quelques cabinets tracassiers, de quelques rois factieux qui s'agglomèrent autour du lion républicain dont ils devraient respecter le sommeil et qui ne se réveillera que pour les dévorer.

Le héros de Fleurus va se placer à la tête de nos armées victorieuses, renverser des trônes ennemis, dont notre longanimité voulait bien tolérer l'existence. S'il quitte le Sénat (1), il va comme général, conduire à la victoire cette jeunesse impatiente et avide de gloire qu'il appela aux armes comme législateur. Une crise nouvelle était nécessaire en Europe ; et l'impuissante fureur de quelques princes en démence appelle et provoque cette électricité révolutionnaire dont nos armées seront les conducteurs. Mais cet état de choses en appelant de nouvelles forces, exige des dépenses nouvelles ; il faut donc chercher les moyens d'y pourvoir.

Les circonstances ? Quelques jours auparavant, elles avaient amené Bailleul à proposer un impôt sur le sel, et la commission des finances avait été réduite à n'en pas repousser le principe.Ressusciter le cadavre à peine enterré de la gabelle tant haïe ! Le peuple eût cru y reconnaître le spectre même de la contre-révolution ; et pourtant, avec quelles précautions Destrem, dans la séance du 12 vendémiaire an VII, avait demandé non pas même l'abandon, mais simplement une nouvelle étude du projet :

Destrem. — Puisque la Commission des finan-

(1) Le général Jourdan était membre du Conseil des Cinq-Cents.

ces a reproduit un projet d'impôt sur le sel qui avait été rejeté, nous devons croire qu'il lui a été impossible de trouver d'autres ressources. Il faut que l'on sache bien que notre intention unanime est de voter les impôts demandés, si l'on nous démontre qu'ils sont nécessaires, et qu'il est impossible d'en adopter d'autres. L'impôt du sel sera, sans doute, le dernier que nous voudrons voter ; ainsi, avant de nous prononcer, nous devons exiger de la part des commissions le plus mûr examen de notre état et de nos ressources. Je demande que la Commission des finances dernièrement nommée, se réunisse à l'ancienne commission; pour concerter leurs vues, et présenter un nouveau rapport sur les moyens de combler le déficit.

Plusieurs membres appuyèrent cet avis, et c'est alors que Destrem prépare le rapport sur la taxe des portes et fenêtres et sur d'autres impositions, dont il donna lecture le 24.

Le projet d'emprunt forcé de cent millions sur les « citoyens aisés » se défend par les raisons qui précèdent, raisons encore accrues : on était en messidor an VII ; l'assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt nécessitait une reprise énergique des opérations militaires, reprise qui se compliquait naturellement de l'obligation de trouver de nouvelles et promptes ressources financières. Destrem avait déjà introduit le principe progressif dans son projet sur la réduction des traitements des fonctionnaires publics (rapport du 29 messidor). Dans son projet d'emprunt forcé, il ajoute à la « proportion progressive » établie sur les bases du principal des contributions foncières et

mobilières réunies de l'an VII « l'évaluation par un jury, de la fortune des citoyens dont la cote des contributions n'indique point suffisamment leur véritable fortune ». L'article VII voulait que le jury fut « composé de cinq citoyens au moins, et de neuf au plus, pris parmi les contribuables » de chaque arrondissement « dont la probité, le républicanisme et l'attachement à la Constitution de l'an III garantissent la fidélité à remplir les fonctions où ils sont appelés » ; et l'article IX : « Tous les citoyens sont invités à transmettre au jury tous les renseignements nécessaires pour découvrir les fortunes inconnues, non atteintes par les contributions, et notamment les fortunes rapides et scandaleuses que la Révolution a produites. » C'était assurément beaucoup demander aux riches que d'espérer qu'ils n'emploieraient pas tous les moyens possibles de se soustraire à cette réquisition fiscale. Pour commencer, ils cachèrent leur argent et dissimulèrent autant que cela était en leur pouvoir les signes extérieurs de leur richesse.

Pour en finir avec cette partie des finances, je dois citer un passage des *mémoires secrets* d'Augeard, secrétaire des commandements de Marie-Antoinette (Plon, 1866). On n'était pas encore habitué en Europe aux clartés que la politique des Assemblées jette nécessairement sur la situation intérieure des Etats. L'Angleterre seule était faite aux mœurs parlementaires et ne s'en

étonnait pas ; l'émigré Augeard s'en montre fort surpris, comme on va voir :

L'archiduc Charles, au commencement de février 1799, causant avec moi sur les affaires de France, et nommément sur la situation de ses finances, qu'on présentait, me disait-il à son frère l'empereur comme très brillantes, me demanda si j'avais sur cet objet des connaissances positives. Je lui dis que je n'avais nulle correspondance avec la France, dans la crainte de compromettre mes parents ou mes amis ; que je ne pouvais, par conséquent, avoir sur la situation des finances d'autres notions que celles que présentait à la tribune Ramel, ministre des finances, et le citoyen *Destrême*, député de la commission des finances ; que si l'exposition de ces deux citoyens était vraie, il en résultait dans mon esprit, la conviction que la France était dans la plus grande détresse et sans aucune ressource ; que je trouvais la conduite de Ramel et de *Destrême* extrêmement coupable, et même eux criminels d'Etat, de mettre dans un aussi grand jour et faire connaître à l'Europe entière le secret de leur situation ; que leurs journaux officiels et demi-officiels n'étaient remplis que de détails déplorables.

En France, cette politique financière au grand jour, en pleine période de guerre, ne troublait personne, et ce n'est qu'assez rarement que les Conseils se formaient en Comité secret pour en discuter. Barras, dans ses *Mémoires* (tome III, ch. VII), a un souvenir pour le rapporteur des finances de l'an VII :

... Nous nous sommes occupés de rectifier beaucoup de points de la législation financière, dont les mouvements différents de la Révolution rendaient le changement indispensable. Nous

avons même été secondés par les membres laborieux et instruits des Conseils, et l'on pouvait espérer voir le rétablissement de l'ordre porté dans toutes les parties jusqu'alors négligées. On peut citer parmi les députés qui ont le plus puissamment contribué à la réformation des lois financières, l'infortuné Hugues Destrem, du Conseil des Cinq-Cents, que son énergique protestation contre l'usurpation du 18 Brumaire fit déporter, et qui est mort à Cayenne. Il a été longtemps président du Comité des Finances, et il a participé activement à la rédaction des lois sur les douanes, sur les contributions directes et sur l'amortissement.

Indiquerai-je ici un chiffre qui donne une idée de ce qu'était le travail parlementaire pendant cette période du Directoire ? Je consulte les procès-verbaux du Conseil des Cinq-Cents et je remarque que du 29 prairial an VI au 29 thermidor an VII, Destrem a fait partie de quarante-trois commissions.

VI. — *Aux Cinq Cents.— An VI.— An VIII.*

Les questions politiques. — Le Manège.

Le but de la majorité républicaine, dont Destrem fit partie au Conseil des Cinq-Cents fut essentiellement d'effacer toute trace de la réaction thermidorienne, laquelle avait commencé par être une sorte de crise de soulagement sans caractère politique appréciable, — on était excédé de terreur et de supplices, alors que nos armées, victorieuses partout, ainsi que le consentement presque général des citoyens assuraient l'indé-

pendance de la nation et l'existence de la République, — mais avait tourné très vite à la conjuration non seulement réactionnaire, mais franchement royaliste. De fait, la lecture des journaux du temps indique avec certitude que cette majorité républicaine du Conseil des Cinq-Cents n'avait pas contre elle des retardataires, des « modérés » dans le sens réel du mot, mais des monarchistes. Le 18 fructidor les avait à peine rendus plus prudents, et ils continuaient de s'aborder dans les lieux publics en se demandant les uns aux autres : « Quelle est la moitié de 36 ? » ou en se posant tel problème d'arithmétique enfantine, dont le résultat était d'aboutir au chiffre 18 (Louis XVIII). Il n'y avait donc pas d'illusion à se faire sur l'état d'esprit des adversaires du régime et sur les espérances qu'ils nourrissaient. Dans la terminologie des réactionnaires de l'époque, les mots : « exclusifs », « anarchistes », sont des sobriquets qu'il faut rigoureusement traduire, non par : terroristes, mais par républicains. On commence bien à apercevoir dans quelques salons de l'opposition, certaines des personnalités qui constitueront bientôt la lutte discrète contre l'Empire et plus tard le parti libéral de la Restauration ; mais ces personnalités ne sont pas modérément républicaines, elles sont timidement royalistes.

En résumé, pendant les années VI, VII et VIII de la République, la lutte est bien

clairement circonscrite entre l'ensemble du parti de la Révolution, et la contre-révolution monarchiste à peine masquée. Destrem, de tempérament exubérant, mais par ses tendances, légalitaire, si j'ose employer ce terme — il invoque sans cesse la Constitution, et, secrétaire du Conseil, il va jusqu'à barrer le chemin de la tribune à un collègue qui a négligé d'endosser son costume — Destrem, disons-nous, fut toujours du parti de la Révolution qui, pour lui, est non seulement la vérité, la justice, la liberté, mais aussi la loi. Tous ses actes sont d'accord avec cette conception de la politique. Il ne me reste, à ce point de vue, qu'à noter, en suivant l'ordre chronologique, quelques-unes de ses apparitions à la tribune des Cinq-Cents ; c'est au *Moniteur* que j'emprunterai mes citations.

A la séance du 29 messidor an VI, il intervient pour soutenir un amendement au rapport de Bonnaire sur la célébration du décadi :

Destrem. — Il est impossible que le Conseil n'adopte pas l'amendement ; dès que le jour de dimanche n'est pas celui du repos de tous les citoyens, dès que le jour de repos est le decadi, il faut que, le dimanche, les boutiques soient ouvertes ; le marchand ne peut être autorisé à refuser de vendre ce qui est nécessaire à la consommation de ses concitoyens.

Le 1er vendémiaire an VII, séance d'apparat, pour le renouvellement de l'année. Je note cette scène, qui est curieuse à rai-

son du nom de l'un des députés qui y prennent part :

STEVENOTTE. — Que l'année 7e de la République s'ouvre sous les auspices heureux d'un serment de fidélité ; jurons que la Constitution de l'an III, ne recevra jamais la moindre atteinte, jurons qu'avant de la détruire, il aura fallu passer sur nos cadavres...
Un cri unanime s'élève : Oui, oui, vive la République !
Tous les représentants sont debout.
DESTREM. — Vive la Constitution de l'an III !
Lucien Bonaparte, se levant précipitamment et le bras tendu : oui, vive la Constitution de l'an III ! Jurons de mourir pour elle !
Un cri unanime s'élève : « Nous le jurons ! »

Le 8 vendémiaire an VII, Chénier donne lecture du « projet d'adresse du Corps législatif au peuple français », rédigé par une commission dont il fait partie, avec Cabanis, Destrem, Français (de Nantes), Heurtault-Lamerville, Joubert (de l'Hérault), et Stévenotte. Cette adresse appelle aux armes 200,000 hommes :

La République, indulgente, a laissé sur le trône, des rois agresseurs ; mais elle n'a pas prétendu leur accorder le droit de violer les traités et de continuer impunément la guerre au milieu de la paix... Le premier coup de canon tiré par eux contre la République française, fera écrouler dans leurs états le colosse du gouvernement héréditaire. L'invincible ascendant de la liberté les isolera dans leurs palais... Les rois peuvent être ennemis des peuples, mais les nations sont d'éternelles alliées ; et quand la force, éclairée par la raison publique, tient la balance des destinées, les nations pèsent plus que les rois...

Dans la séance du 26 brumaire :

Lecointe, Quirot et Destrem soumettent des observations tendant à augmenter la quotité de l'impôt, proportionnellement au nombre des domestiques, de sorte que le troisième et le quatrième domestiques, qui ne sont attachés à l'homme opulent que par ostentation de la part du maître, ne soient pas arrachés à l'agriculture et aux ateliers, sans produire une rétribution avantageuse au Trésor public... (*Moniteur*, 28 brumaire, an VII).

Destrem prit aussi la parole pour attaquer un certain nombre d'abus qui s'étaient glissés dans l'administration du ministère des relations extérieures.

Le 4 nivôse, il est élu secrétaire du Conseil.

Le 17 floréal, discussion sur les opérations électorales des Bouches-du-Rhône. Pollart, rapporteur, dans un rapport succinct, dit que la commission dont il est l'organe n'a pas trouvé dans les procès-verbaux de renseignements suffisants pour motiver sa décision — il propose d'adresser un message au Directoire pour obtenir des renseignements. La gauche s'oppose vivement à cette mesure, soutient que si l'Assemblée scissionnaire des Bouches-du-Rhône a des faits à dénoncer, c'est à elle à envoyer des pièces, que le corps législatif est souverain sur ces questions et ne doit pas donner à l'exécutif l'occasion d'intervenir :

Destrem. — Je ne parlerai point ici de votre indépendance ; vous l'avez entière, et, chaque

jour, vous en donnez des preuves. Mais à l'égard des élections de Marseille, on vous propose de demander des renseignements au Directoire. Mais s'il eût eu des pièces, il vous les aurait envoyées. Quels renseignements pourriez-vous recevoir aujourd'hui ? Ceux transmis par les agents du gouvernement ; et vous voyez qu'ils ne sont point étrangers aux intrigues, qu'il leur en coûte peu pour former des prétentions basses (1), et que ce n'est pas la loi seule qui les guide dans l'exercice de leurs fonctions. (*Moniteur* du 22 floréal).

A la majorité de sept voix, disent quelques secrétaires, de trois voix, disent les autres, l'envoi du message au Directoire est décidé.

Cette question de l'examen des dossiers électoraux va singulièrement s'envenimer. Le Directoire avait obtenu des conseils l'annulation d'un certain nombre d'opérations des assemblées électorales ; la gauche du Conseil avait fini par s'émouvoir de cette situation ; le conflit s'aigrit au point qu'à partir du 28 prairial le Conseil des Cinq-Cents se déclare en permanence, et le 30, obtient l'annulation de la nomination de Treilhard au Directoire, ainsi que la démission des directeurs La Révellière et Merlin. Barras, dans ses *Mémoires*, s'exprime ainsi

(1) Allusion à un fait cité par Chalmel ; le commissaire du Directoire près l'administration des Bouches-du-Rhône aurait écrit à un personnage : « Faut-il faire une scission ? Dans ce cas quel sera le prix de mon dévouement ? »

sur les débuts de cette crise gouvernementale :

... Douze députés ont été chargés, par un grand nombre d'autres, assemblés à la bibliothèque, de voir les membres du Directoire et de s'expliquer de manière à faire cesser les craintes et à rétablir l'union si nécessaire entre les deux pouvoirs. Garreau, l'un des envoyés, a voulu parler et m'a paru croire montrer de l'énergie parce qu'il se déclarait exclusif en républicanisme. Le député Destrem, homme très estimable, est encore plus énergique, et peut-être non moins vague que Garreau. Il déclame avec virulence contre les riches : ce n'est pas le sentiment de la loi agraire qui anime Destrem, il passe pour avoir personnellement une grande fortune : il veut partout des sociétés populaires ; il veut voir partout terrasser les nobles, ces ennemis de l'espèce humaine depuis Adam...

Le 9 messidor, Jourdan, revenu de l'armée et rentré au Conseil, propose au nom d'une commission dite des onze, différentes résolutions parmi lesquelles : la mise en activité des conscrits de toutes les classes, l'emprunt forcé de cent millions, une adresse au peuple français, après quoi :

Destrem. — Vous aviez déclaré que vous resteriez en permanence jusqu'après la réponse du Directoire. Cette réponse est arrivée, et elle est assez claire pour que vous n'en attendiez pas une autre. D'un autre côté, vous avez pris toutes les mesures nécessaires pour pourvoir aux besoins de l'Etat. Votre permanence est désormais inutile. Je demande qu'elle soit levée. (*Moniteur*).

Cet avis est adopté et ainsi se termine cette permanence du Conseil qui durait depuis douze jours.

C'est également Jourdan qui proposa que la patrie fut déclarée en danger ; Destrem fut de ceux qui appuyèrent fortement cette motion. Quelques semaines plus tard, il réclama pour elle l'appel nominal.

Le rejet de cette mesure, la suite le prouva, fut un malheur pour la République ; elle eût assuré aux Conseils une autorité plus forte pendant la crise qui s'annonçait, et il paraît bien certain que Bonaparte n'eût pas, en débarquant en France, trouvé à son service les forces réactionnaires coalisées et prêtes à l'action. Il n'eût pas eu à demander des comptes aux autorités publiques comme il le fit impudemment, mais à leur fournir des explications sur sa désertion d'Egypte. Il est permis de supposer qu'il n'eût sauvé sa situation et peut-être sa vie qu'en se jetant, ainsi qu'il l'avait fait déjà, dans le jacobinisme le plus actif. On l'eût sans doute alors renvoyé aux armées, et le 18 brumaire nous eût été épargné.

Le 19 thermidor an VII, un mouvement insurrectionnel royaliste éclatait dans la Haute-Garonne et dans quelques cantons des départements voisins. Dans la séance du 26, Destrem fit part au Conseil des premières nouvelles qui lui parvenaient de cette chouannerie du Midi ; plusieurs journaux émirent des doutes sur la réalité du mouvement qui n'était pourtant que trop

réel comme on le sait de reste. Le lendemain, 27, Destrem donna lecture d'une adresse des républicains de Toulouse réclamant des secours contre l'insurrection. Il dit, en présentant ce document :

Les détails des événements qui avaient eu lieu, depuis le 19 de ce mois, dans le département de la Haute-Garonne, nous étaient transmis officiellement, et, quoi qu'en disent certains journaux (dont je méprise, pour ma part, les calomnies), ils ne sont malheureusement que trop vrais. Le Directoire en est si fort convaincu qu'il a déjà pris les premières mesures qui sont en son pouvoir pour fournir à la commune républicaine de Toulouse, les moyens de repousser les hordes de brigands royalistes qui voudraient s'emparer de ce boulevard de la République et de la Liberté. Ces secours et ces moyens seront peut-être trop lents ; mais s'ils n'arrivent point à temps pour empêcher la défaite des républicains, vous devez avoir la certitude qu'ils auront tous péri en défendant la République et la Constitution de l'an III, car ils ont fait un rempart de leurs corps aux autorités constituées... (*Imprimerie nationale*).

La royaliste *Gazette de France* doit être comprise dans les « certains journaux » auxquels Destrem fait ici allusion. Celle-ci, dans son compte-rendu de la séance, modifia comme on va voir, un passage de la déclaration de Destrem :

Malgré les preuves matérielles que j'ai produites dans la séance d'hier, et qui ne laissent plus aucun doute sur la conspiration royaliste organisée... notamment dans le département de la Haute-Garonne...*tous* les journaux ont pu-

blié que ces bruits étaient dictés par la malveillance qui se plaisait à les répandre pour inquiéter les citoyens. Pour moi, ce que disent les journaux ne me fait rien, *parce que je les méprise tous*, mais voici de nouvelles lettres, etc.

Et alors, en note, l'amie des insurgés royalistes du Midi se donna le plaisir de triompher en ces termes :

Nous savions bien que le député Destrem avait un tempérament irascible, qui le fait s'emporter contre ceux qui le contredisent, mais nous ne savions pas qu'il eut un tempérament *misanthrope*, qui le fait mépriser tous ceux qui professent un état, qu'il lui est bien permis de n'aimer pas. Pour nous, qui sommes jaloux de l'estime de tous nos concitoyens, le citoyen Destrem y compris, nous lui observerons qu'il est faux que tous les journalistes, même aucun, aient démenti les faits qu'il a avancés à la tribune dans la séance d'hier ; mais seulement, qu'après en avoir rendu compte, tous ou presque tous, ont mis sous ce titre de *Directoire exécutif*, un article portant :

« On répandait la nouvelle que 22,000 chouans attaquaient les villes dans le midi ; on citait particulièrement Toulouse. A l'instant, un courrier parti de Toulouse arrive au Directoire : la dépêche ne fait aucune mention de cet événement ; rien non plus dans la correspondance ne l'annonce... C'est là sans doute encore un des bruits que la malveillance se plait à semer pour inquiéter les citoyens. »

Or, cet article a été envoyé, une heure ou deux après la séance (nous pouvons l'affirmer au citoyen Destrem) par des ordonnances, à plusieurs journalistes, et les notes présentées par ces *ordonnances*, étaient timbrées *Directoire exécutif* (voyez le *Journal des Hommes libres* à ce sujet, n° 57).

Il est possible que ces *ordonnances* ne soient réellement pas parties du Directoire, mais tout

ce qu'on en pourrait conclure alors. c'est que des malveillants auraient abusé du timbre du *Directoire exécutif*, et, qu'avec ce timbre, vrai ou faux, *en auraient* (sic) trompé la bonne foi des journalistes, ce qui ne serait pas un titre pour les invectiver.

L'insurrection de la Haute-Garonne était pourtant un fait. On se battait très vigoureusement, les morts se comptèrent par milliers, et on n'eût pas trop des forces militaires, des gardes nationales du département et des colonnes mobilisées pour venir à bout de ce mouvement de chouannerie conduit par le général de Rougé, le comte de Paulo et par d'autres ex-nobles. Mais la *Gazette de France* continuait de faire l'ignorante. Dans son numéro du 12 fructidor, elle publie les pièces suivantes que le *Moniteur*, deux jours après, mentionna par quelques lignes d'analyse :

Bayonne, 5 fructidor.

Au rédacteur de la *Gazette de France.*

Citoyen, le Général Exéa, commandant de la place de Bayonne, jaloux de conserver l'estime que lui ont méritée ses longs services, son zèle infatigable pour le maintien du bon ordre, et son amour pour les lois et la République, vient d'adresser une lettre à notre administration municipale pour l'inviter à détruire les soupçons qui pourraient naître du rapport fait au Conseil des Cinq-Cents par le député Destrem, séance du 26 thermidor.

Notre administration lui a répondu la lettre suivante, que je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro.

Signé : G***.

Bayonne, 4 fructidor.

L'administration municipale de la commune de Bayonne, au général de brigade Exéa, commandant de la place de Bayonne.

Citoyen commandant,

Nous venons de recevoir votre lettre de ce jour. Ainsi que vous, nous avons vu dans les feuilles publiques que le député Destrem avait déclaré à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, que le général Launay, arrêté à Toulouse, avait, dans son interrogatoire, dénoncé une conspiration royale, et que le *commandant de la place de Bayonne*, nommément, était désigné comme ayant trempé dans le complot.

Nous ignorons, citoyen général, s'il a existé dans notre commune, une conspiration telle que l'a dénoncée le général Launay. Nous ignorons encore quel degré de crédulité peut mériter la dénonciation de ce général ; mais, quant à vous, citoyen commandant, nous avons été si souvent témoins de votre zèle à remplir vos devoirs et de vos soins pour concourir, avec nous, au maintien de la tranquillité publique, que nous nous empressons de rendre justice à vos sentiments ; ils nous sont trop connus, pour que nous hésitions à déclarer que nous vous croyons incapable de rien faire qui ne soit dicté par l'honneur, et qui n'ait pour but le maintien du gouvernement républicain que vous avez juré avec nous de maintenir.

Recevez nos salutations cordiales et l'assurance de notre parfaite considération.

Signé : SAUVINET Jeune, *président ;* Dominique MEILLAN, *administrateur ;* L. BERTRAND, *administrateur ;* MOULIN, *secrétaire en chef ;* GARAY, *administrateur ;* André DUVERGIÉ, *administrateur.*

Dans la séance du 17 fructidor, Destrem présenta le tableau « des événements qui

ont eu lieu dans le département de la Haute-Garonne et autres environnants, à l'occasion de la conspiration royale qui a éclaté dans la nuit du 18 au 19 thermidor » ; ce fut pour lui une occasion de rendre hommage au civisme de ses commettants :

...Le département de la Haute-Garonne, dit-il, et surtout la commune de Toulouse, son chef-lieu, avait, de tous les temps, lutté contre les réactions et présenté un faisceau inébranlable de civisme et de vertus républicaines ; le courage de ses autorités constituées ne s'était point démenti un seul moment ; c'est là qu'avaient été déjoués tous les projets des ennemis de l'unité de la République ; c'est là que tous les patriotes du midi ont trouvé un refuge hospitalier pendant la réaction royale qui suivit le 9 thermidor ; c'est là, enfin, où les institutions républicaines ont été soigneusement mises en pratique, les fêtes nationales et décadaires célébrées avec pompe et les sociétés politiques maintenues par le bon esprit des fonctionnaires publics et de la grande majorité de leurs administrés.

Il n'en fallait pas autant, pour que les sicaires de la royauté et les perfides adulateurs de l'intolérance religieuse, vouassent une haine implacable aux pays habités par les amants de la liberté et les défenseurs des principes républicains.

Les agents de Louis XVIII avaient fait des tentatives inutiles, aux diverses époques de la Révolution pour provoquer des troubles dans le département de la Haute-Garonne ; ils avaient pu se ménager quelques intelligences, mais tous leurs projets avaient été déjoués tant que les élus du peuple l'avaient administré, et ce n'est que de l'époque du 13 pluviôse, que des destitutions privèrent les habitants de ce département des administrateurs et commissaires di-

gnes de la confiance, que les royalistes et les fanatiques renouerent leurs projets liberticides.

Le système affreux de scission (1) y fut propagé, et les chefs qu'on a vus, dans ce moment, commander les hordes royales, étaient à la tête de la première scission, qui a eu lieu dans le département de la Haute-Garonne.

La majorité des électeurs fut heureusement républicaine, et le peuple, qui se trompe rarement dans ses choix lorsqu'il n'est point influencé, avait, dans les élections en assemblées primaires, réparé les injustices que le pouvoir dictatorial avait commises ; les choix faits par les assemblées primaires, et ceux que fit l'assemblée électorale, des administrateurs destitués, sont la première cause des triomphes et des victoires que les républicains ont remportées sur les insurgés royaux.

Comme conclusion à ce discours, il fit déclarer que les autorités civiles et militaires qui avaient concouru à la répression de l'insurrection avaient bien mérité de la patrie.

Vers la fin de l'an VII, sous l'influence des événements et de la vie politique redevenue plus active, un club démocratique se forma, où affluèrent non seulement les anciens orateurs des sociétés populaires de la Révolution, mais aussi beaucoup de membres des deux Conseils. Cette société tint d'abord ses séances dans la salle du Manège, près des Tuileries, près du Conseil des Anciens par conséquent. Pour ne pas se brouiller expressément avec la loi qui interdisait aux assemblées non officielles

---

(1) C'est-à-dire : de scission des assemblées électorales.

d'avoir des présidents et des secrétaires, on élut un « régulateur » et des « notateurs ». Le premier régulateur fut l'ex-conventionnel Drouet, l'homme de Varennes. Destrem lui succéda quelques jours après. Le public reconnut dans le nouveau club une résurrection du club des Jacobins, en quoi il ne se trompait pas tout à fait, mais cette constatation mit en l'air ce qui restait des *zeunes zens* de la jeunesse dorée, et il y eut autour du Manège des bousculades assez vives. Les journaux du temps donnent sur les séances des notes à peu près quotidiennes. Je citerai quelques-unes de celles où la présence de Hugues Destrem est mentionnée :

Bulletin de la Société politique séante au Manège, du 22 messidor. — Il y avait de 2 à 300 membres reçus jusqu'à ce jour ; quatre à cinq mille assistants... A 7 h. 1/2 l'arbre de la liberté a été planté avec bruit de boëtes au milieu des acclamations de cette réunion. Il était surmonté d'un bonnet aux trois couleurs ; mais celui qui est placé au-dessus du bureau est rouge.

Après un discours de Santhonax sur la réception des membres, Destrem a chanté une chanson qu'il avait faite sur la plantation de l'arbre de la liberté (1). (*Gazette de France*, 25 messidor, an VII).

Quelques propositions ont été faites avant-hier, à la Société réunie au Manège (anciennement salle des Cinq-Cents) ; l'une avait pour but de faire rétablir sur les édifices, après les mots : *Liberté*, *Egalité*, *etc*, ceux-ci : *ou la mort ;* l'autre appelait à l'échafaud Schérer, Merlin, Rewbell, La Revellière, Rapinat, Lagarde, Fay-

(1) Sans doute la chanson chantée à Toulouse (v. plus haut).

poult, Trouvé, Talleyrand, etc. Dans cette séance, Destrem a chanté une chanson sur la plantation de l'arbre de la liberté... (*Journal du Soir des frères Chaigneau*, 24 messidor).

Paris, le 27 *messidor*. — C'est le citoyen Destrem qui est le régulateur de la Société politique du Manège. Marbot, Choudieu, Lucien Bonaparte et Bordas ont réuni les suffrages et ont été proclamés notateurs. (La Constitution défend à ces assemblées d'avoir un président et des secrétaires. — *Idem*).

Extrait de la séance de la réunion politique séante au Manège. — Destrem, régulateur, ouvre la séance par un discours en l'honneur du 14 juillet, dans lequel il atteste aux Sociétés politiques la fidélité du Corps législatif à maintenir la Constitution de l'an III, son énergie contre les tyrans coalisés de l'extérieur, et les dilapidateurs conjurés, dans l'intérieur ; il déclare que le corps législatif voit avec reconnaissance, le dévouement toujours imperturbable des vrais amis de la liberté et qu'il ne cessera de faire corps avec les Sociétés politiques, si la sagesse et l'énergie sont toujours la base de leurs travaux.

Ce discours est souvent interrompu par des applaudissements. La Société en ordonne l'impression. (*Moniteur*, 29 messidor).

« Notre nom est Jacobin, notre société est celle des Jacobins, nous sommes et voulons être Jacobins », déclare Destrem à la tribune de la société (*Publiciste* du 30 messidor, cité par Albert Vandal.) Le titre officiel du club était : Société des amis de l'Egalité et de la Liberté.

Le Conseil des Anciens se montrait fort ennuyé du voisinage ; n'oublions pas que c'est surtout parmi les membres de cette

assemblée que s'élabore la conjuration qui va éclater dans deux mois ; la surveillance exercée par un club logé en quelque sorte dans les dépendances immédiates de la salle du Conseil gênait les conspirateurs. Ils firent des pieds et des mains pour obtenir la fermeture du Manège. On trouva un prétexte et on ferma la salle. Le 9 thermidor, les membres du Manège allèrent s'installer dans le Temple de la paix (église Saint-Thomas d'Aquin), non sans protester, d'ailleurs ; la *Gazette de France* donne des renseignements sur cette séance inaugurale de la « réunion des amis de la liberté et de l'égalité » ; Marchand y fit un discours pour proclamer que la voix de la société serait aussi puissante aux jacobins de la rue du Bac qu'au Manège :

Destrem parle dans le même sens que Marchand. Il n'y a, dit-il, aucun de nous qui ne porte dans son cœur la Constitution. (*Vifs applaudissements*). Nous avons effrayé les ennemis de l'ordre, les ennemis de la République, disons mieux, les ennemis de tout gouvernement constitué. Lorsque les voleurs seront punis, nous pourrons dire, mais seulement alors, la Patrie est sauvée. Jusqu'à ce temps, ils se signaleront eux-mêmes par leurs vociférations ; nous serons continuellement persécutés, calomniés, outragés ; mais ce sera un motif de plus de les poursuivre avec force et persévérance ; leur anéantissement seul peut consolider la République. (*Gazette de France*, 12 thermidor).

Le 26 thermidor, un arrêté du Directoire ferma le Temple de la paix et les scellés furent apposés sur les papiers de la société.

VII. — *Le 19 Brumaire an VIII.*

La première fois que je demandai aux Archives nationales communication des dossiers du Coup d'Etat de brumaire, on m'apporta un carton miraculeusement indigent : quelque brochuraille sans rapport direct avec l'événement ; de papier manuscrit, pas une feuille ; je pensai que l'on se moquait de moi ; comme je n'étais pas en mesure d'insister — c'était sous l'Empire — je n'insistai pas. J'ai sû depuis que cette vacuité des cartons de brumaire avait persisté. Je ne suis pourtant pas inquiet : la France est un pays où tout peut se perdre, excepté une feuille de papier, et j'ai la certitude que le dossier se retrouvera, sinon aux Archives nationales, du moins dans les tiroirs de quelque descendant de l'un de ceux qui ont gouverné depuis novembre 1799.

D'ailleurs, les journées des 18 et 19 brumaire sont tout de même connues en tout ce qui concerne le rôle public des personnages du moment ; les séances du 19 brumaire sont au *Moniteur* suffisamment vivantes et développées ; on ne semble pas avoir eu le temps de les corriger au goût des maîtres du lendemain. Et puis les témoins sont nombreux : Combes-Dounous, Lombard de Langres, Bigonnet, Delbrel, Jourdan, Cornet, Savary, beaucoup d'autres encore ont parlé chacun selon son tempérament.

Sous le Second Empire, à l'aide des ren-

seignements alors connus, M. Charles Beauquier, dans son travail : *Les vrais héros de Brumaire* (journal *Le Réveil*, du 13 juillet au 6 septembre 1870), M. Paschal Grousset, dans son livre : *Le Coup d'Etat de Brumaire* (chez Armand Le Chevalier, 1869), ont présenté des tableaux déjà solidement peints ; depuis, grâce à des lumières accrues par de nouvelles publications de mémoires, M. F. A. Aulard, dans son : *Bonaparte et les poignards des Cinq-Cents*, si sûrement, si parfaitement construit ; M. Albert Vandal, dans un livre favorable à la conjuration, mais armé d'une documentation abondante, bien classée (l'*Avènement de Bonaparte*, tome Ier), ont fait, de la séance du 19 brumaire aux Cinq-Cents, des récits que je tiens pour définitifs, en réservant toutefois la découverte encore possible de nouvelles sources.

On ne trouvera pas ici un historique des 18 et 19 brumaire (1) ; ce serait dépasser

---

(1) Je le répète : pour avoir, dans son ensemble, une impression nette, sincère de la séance de l'Orangerie dont je ne donne ici que les épisodes qui intéressent spécialement Destrem, il faut lire les ouvrages de MM. F. A. Aulard et Albert Vandal dont je viens de donner les titres ; tout ce qui est actuellement connu y est.

En dehors de ces deux travaux d'une documentation si sûre, il convient de signaler le livre curieux de M. Edouard Noël : *Brumaire, Scènes historiques de l'an VIII*, où la fiction dramatique est rigoureusement asservie à la vérité et à l'ordre chronologique des événements. C'est une œuvre de grande valeur.

le cadre de ces notes biographiques uniquement consacrées à Hugues Destrem. Je me bornerai à suivre mon personnage, autant que possible, dans tous ses mouvements.

Si nous consultons les tables du *Moniteur* (pour les mois de vendémiaire et brumaire an VIII), au mot : Destrem, nous y lisons :

Son opinion dans la discussion engagée sur le projet de résolution relatif aux bons de réquisition donnés dans plusieurs départements de l'Est : Propose d'adresser un message au Directoire, pour avoir l'état total des réquisitions faites ; discute le projet de Saint-Horent, relatif à la répartition des Contributions de l'an VIII ; il fait autoriser le Directoire à prélever une somme de 30,000 francs sur l'arriéré des contributions pour assurer le service du I brumaire au X ; présente son projet sur la nouvelle organisation de la poste aux lettres ; fait ajouter 75,000 francs pour les dépenses du secrétariat général du Directoire et du bureau des fonds établi près le ministère de l'Intérieur ; il ramène la discussion sur le tarif de la poste aux lettres ; soumet une nouvelle rédaction du tarif des postes aux lettres que le Conseil adopte.

Il semble donc que le coup d'Etat vienne surprendre le laborieux représentant en plein travail législatif ; on va voir que tant d'heures données à l'objet habituel de ses préoccupations, à l'étude de la situation financière ou à des questions ayant quelque rapport avec cette matière, n'empêchaient pas Destrem de surveiller de près la crise politique. Bien des années plus

tard, un de ses collègues du Conseil écrira, en homme capable de rendre justice à un adversaire qu'il connaît bien, ayant travaillé près de lui dans les Commissions du Conseil :

... Si Barras était tranquille, Gohier et Moulins l'étaient moins. Derrière eux s'agitaient encore des hommes dangereux par leur énergie et leur caractère. Je placerai, au premier rang, Destrem de Toulouse. Il possédait une fermeté peu commune, une haine raisonnée du despotisme, qu'il craignait de voir renaître, si un gouvernement militaire s'établissait ; il aurait tenté, pour l'empêcher, le coup le plus désespéré, car, il y avait dans son âme quelque chose de ces inspirations romaines si vivement recherchées de nos sombres républicains. Destrem était véritablement fanatique de la liberté, il croyait qu'elle suffisait à la gloire et au bonheur de la nation, et pour qu'elle put s'établir en France, aucun sacrifice ne lui aurait coûté.

La plupart de ses collègues, aux Cinq-Cents, pensaient comme lui. (Fabre, de l'Aude, *Mémoires d'un pair de France, ex-membre du Sénat Conservateur*).

A la séance du 9 vendémiaire an VIII, Destrem fit part à ses collègues d'un fait qu'il jugeait au moins insolite, et sur lequel il désirait des explications :

DESTREM, *par motion d'ordre.* — Hier, je fus instruit qu'il venait d'être imprimé chez Baudouin une lettre circulaire de convocation aux représentants, pour une séance extraordinaire dont le jour et l'heure ne sont pas indiqués. Elle est ainsi conçue :

« Citoyens représentants, vous êtes invités à
« vous rendre à la salle des séances du Conseil,

« pour y assister à la séance extraordinaire qui « s'y tiendra le... à... heures du...

« Signé : *Les membres de la com-*
« *mission des inspecteurs.* »

Je suis loin de chercher à répandre le soupçon sur le but d'une telle convocation extraordinaire ou d'un tel moyen de convocation ; mais je pense que nous devons prendre des renseignements et des éclaircissemens à ce sujet ; car je ne crois pas que la commission des inspecteurs ait le droit d'ordonner des convocations pareilles ; il n'y a que le président qui a le droit de convoquer le Conseil.

VEZIN. — Je ne crois être obligé de rendre aucun compte de ce qui fait l'objet de la motion de mon collègue, avant que le Conseil ait reçu de plus grands éclaircissements. Je demanderais que l'imprimeur, le commis et le porteur même de la circulaire fussent interrogés ; on verrait qu'il ne faut qu'un mot pour satisfaire toute la sollicitude du préopinant.

DESTREM. — Je ne m'oppose pas à ce qu'on interroge les personnes qui viennent d'être indiquées ; mais puisqu'il dit que d'un seul mot il peut nous tirer de l'inquiétude où nous sommes, je demande qu'il veuille bien nous prononcer ce mot. (*Moniteur*, 10 vendémiaire).

Vézin et Beaupré, ce dernier secrétaire de la Commission des Inspecteurs, eurent besoin de plus d'un mot pour « satisfaire la sollicitude » du Conseil, car il fallut une discussion assez longue, discussion à laquelle Destrem ayant dit ce qu'il avait à dire ne prit aucune part, pour que l'assemblée passât à l'ordre du jour ; le débarquement de Bonaparte ne fut connu des Conseils que le 21 vendémiaire, douze jours par consé-

quent après l'incident qui vient d'être noté ; mais il faut se rappeler que la conjuration est bien antérieure au retour de Bonaparte puisqu'elle date, au moins, du mariage de Joubert et de son départ pour Novi ; il faut se rappeler encore que, dans quelques jours, le premier acte effectif des conjurés sera de convoquer à domicile les Anciens pour une séance extraordinaire, et, parmi les Anciens, ceux-là seulement dont on se croira sûr ; enfin, les explications de Vezin gagneraient à ce que Vezin ne fut pas devenu, après le 19 brumaire, délégué des Conseils dans les départements, tribun, chevalier de l'Empire, conseiller à la cour de Montpellier et député au Corps législatif. Toujours est-il qu'il résulta des explications de Beaupré que l'ordre de faire imprimer ces convocations, venait de Lucien Bonaparte.

Le 15 brumaire, banquet offert par les Conseils à Bonaparte et à Moreau dans le temple de la Victoire (église Saint-Sulpice). Ce fut assez froid ; c'est là, je crois, que quelqu'un dit de Bonaparte :

— Tâchons de faire en sorte que ses lauriers ne lui fassent pas le tour de la tête.

On s'observait :

Si les Jacobins s'étaient fait un genre de point d'honneur de n'être pas de ce banquet, ils avaient néanmoins senti la nécessité d'y envoyer leurs espions. Je ne me rappelle que le nom de deux : Destrem, de Toulouse, l'hercule du Conseil des Cinq-Cents, homme de six pieds de taille, et d'une corpulence à proportion, et

Groscassan-Dorimon... (Combes-Dounous, *Notice sur le* 18 *Brumaire, par un auteur qui peut dire :* quod vidi testor).

Briot et Destrem se sont trouvés au repas du 15, mais on n'a vu ni Jourdan, ni Augereau. Le dîner a été court, silencieux et peu gai. Bonaparte s'est échappé comme un éclair après les toasts. Les instruments de musique ont fait tous les frais de la conversation. Au reste, la plupart des convives avaient dîné, dit-on ; on s'est mis à table par bienséance, et, en général, il y avait dans ce repas, une tenue diplomatique, un air de contrainte qui prouve qu'on peut se réunir volontairement au même banquet, rompre le même pain et n'avoir pas la même opinion politique, être convives sans être intimes. (*Gazette de France*, 17 brumaire, an VIII).

Nous voici arrivés à la séance de l'Orangerie de Saint-Cloud. Elle devait s'ouvrir à midi, mais les tapissiers n'avaient point terminé l'aménagement de la salle ; et elle ne commença que vers deux heures, contrairement à l'assertion du procès-verbal, lequel — au rebours du compte-rendu assez correct du *Moniteur* — est mensonger d'un bout à l'autre, et à un point surprenant.

Les représentants étaient presque tous arrivés dans la matinée ; ils erraient dans le Palais ou dans le parc, attendant que les locaux fussent prêts. On déjeûnait un peu partout, chez les cabaretiers ; « on mangeait aussi chez le Suisse du château » (Albert Vandal). Dans quelques jours, quand les députés exclus seront obligés de se mettre en sûreté, un journaliste réactionnaire prétendra que les républicains des Cinq-Cents

s'étaient grisés, dans la matinée du 19 ; il écrira :

Destrem, surtout, s'était complètement enluminé ; avant la séance, il entra dans la salle, la toque sur l'oreille, regardant insolemment d'un côté et d'autre, en disant comme Danton : « Voyez, j'ai encore ma tête sur les épaules. » — « Ce n'est pas ce que tu as de mieux », lui répondit son collègue M... (*L'Ami des Lois*, 27 brumaire).

Dans quarante-huit heures, le général Augereau, le représentant jacobin Augereau supportera sans protester, que l'on serve au public cette anecdote :

... Voici un trait que nous tenons d'un des membres du Conseil, dont la véracité nous est connue :

Nous lui témoignions notre surprise de ne pas voir Augereau sur la liste des congédiés. « Augereau, dit-il, par politique ou par conviction, paraît revenu de son erreur ». Peu d'heures avant la séance du 19, Destrem et compagnie allèrent le trouver : — « Tu ne seras pas un faux-frère, lui dirent-ils ; nous avons pour nous les faubourgs et un grand nombre de *patriotes* dont nous sommes sûrs ». — « N'y comptez pas, dit Augereau ; tant que je vous ai cru les amis de la République, j'ai été de votre parti. Je vois que vous n'êtes que les amis d'une faction, je me retire. » Et Destrem de se retirer aussi. (*Gazette de France*, 21 brumaire, an VIII.)

Laissons cela. Retenons seulement de ces témoignages d'ennemis, que Destrem, dès le matin de la journée du 19, était à son devoir.

A la séance, jusqu'au moment de l'entrée de Bonaparte dans la salle, il ne prend pas la parole ; du moins les comptes-rendus ne mentionnent pas d'intervention de lui pendant cette première partie des débats. Quand Bonaparte fait son apparition avec les grenadiers qui l'accompagnent, Destrem est parmi les députés qui se jettent sur le conspirateur et qui l'interpellent :

— C'est donc pour cela que tu as vaincu ? s'écrie-t-il indigné.

Et il le frappe du poing, ainsi que c'est son droit à ce moment ; ainsi que sa légitime indignation l'y invite. Le rédacteur de la *Gazette de France* indique clairement la voie de fait, dans une phrase précautionneuse ; car il craint s'il met par trop les points sur les i, de choquer Bonaparte :

On annonce que lorsque Buonaparte entra au Conseil des Cinq-Cents, Destrem fut, non pas *amicalement*, mais *familièrement* lui frapper sur l'épaule, en lui disant : — « C'est donc pour en venir là que vous avez remporté tant de victoires ? »

Ce n'était pas encore là le jeu des poignards ; mais un coup de la main de Destrem, équivaut à un coup de poing d'un autre, et puis l'on connaît le proverbe : « Jeu de main, jeu de... ». (*Gazette de France*, 22 brumaire).

Lucien Bonaparte qui, du haut de son siège présidentiel assiste à la scène, a remarqué, dans le tumulte énorme, le geste de Destrem ; il en écrit à une femme qu'il nomme : « Ma chère Eulalie », « la lettre, dit le vicomte de Beaumont-Vassy, qui en

donne le texte dans les *mémoires secrets du* XIX*e* *siècle*, était sous enveloppe et l'enveloppe a été perdue. La lettre a été pliée en quatre et les plis en sont fatigués ». L'auteur ajoute en note que ce document lui a été communiqué par M. P. Simpson. Voici le passage qui nous intéresse :

... Ils entourent, ils pressent N... (*sic*) qui, très pâle demande à parler, à expliquer sa présence, mais n'en obtient que des vociférations et des injures : « Téméraire ! vous violez le sanctuaire des lois ! » s'écrie Bigonnet en le prenant au collet et en le secouant avec force ; — « Voilà le fruit de tes victoires ! » lui dit Destrem en le menaçant du poing...

Combes-Dounous, député partisan de la Conjuration, présent à la scène, est tout à fait précis ; c'est parmi les récits de contemporains, le plus important que l'on connaisse :

Bonaparte entra dans le Conseil des Cinq-Cents, son chapeau d'une main, une cravache de l'autre, escorté par quatre grenadiers du Corps législatif uniquement armés de leurs sabres.

La distance de la porte d'entrée de l'Orangerie jusqu'à la tribune n'était que le tiers de la longueur de la salle. J'étais placé entre la tribune et la porte, au second rang des représentants, et par conséquent très à portée de ce qui se passa en ce moment. Beaucoup de curieux, collés contre les murs de l'Orangerie ou acculés dans les embrasures des croisées du côté du parc, laissaient peu d'espace entre eux et les représentants pour arriver à la tribune. Il en résulta que Bonaparte ne put avancer que len-

tement et qu'il ne fut vu des Jacobins, postés, comme je l'ai dit, dans la région voisine de la tribune, que lorsqu'il fut assez près d'eux. A peine son aspect frappa leurs regards, qu'ils tentèrent une sorte d'irruption sur sa personne, en poussant les clameurs et les vociférations les plus forcenées : *A bas le tyran ! à bas le dictateur ! à bas le Cromwell !* Parmi ceux qui firent le plus d'efforts pour fendre la presse, arriver jusqu'à lui et l'atteindre, mes yeux distinguèrent bien, entre autres, l'hercule Destrem, Aréna, Grandmaison, Bertrand (du Calvados), Boulay-Paty et Marquezy-le-Chauve. Quand il se vit aussi violemment assailli, Bonaparte se replia sur les quatre grenadiers qui le suivaient. Ces quatre hommes, qu'il avait choisis parmi les plus grands et les plus robustes, le dégagèrent, le placèrent au milieu d'eux et lui firent un rempart de leur corps. Sans tourner le dos, ils regagnèrent la porte, semelle à semelle, et à reculons, pendant que les dogues des Jacobins, s'avançant à mesure qu'ils reculaient, redoublaient leurs efforts pour l'atteindre, en continuant de vociférer contre lui. Ils en furent empêchés par la foule des curieux effrayés de cette épouvantable scène, et qui, en mouvement pour sortir augmentèrent de beaucoup la presse. Sans cette circonstance, il est très probable que les Jacobins l'auraient arraché aux soldats qui lui servaient d'égide et que le 19 brumaire eût été pour lui les Ides de Mars. Ces factieux avaient sans doute des armes ; je le savais de science certaine ; mais quand on a dit dans le procès-verbal des Cinq-Cents qu'on avait vu des pistolets et des poignards, on a altéré la vérité pour se livrer aux fictions de la haine. Autant que personne, j'avais l'œil ouvert sur ces horribles détails, et je n'ai vu ni pistolets, ni poignards dans la main d'aucun Jacobin. Le seul qui joignit les voies de fait aux apostrophes furibondes, c'était Destrem, qui, dominant ceux qui le pressaient par sa grande taille, avait la liberté de ses bras et détachait contre Bonaparte de

vigoureux coups de poing, qui venaient expirer contre les épaules des grenadiers, sans arriver jusqu'à lui. (*Notice sur le* 18 *Brumaire par un auteur qui peut dire :* quod vidi testor).

Quant à Bonaparte « sa poitrine s'oppresse, sa vue se trouble... Plus tard, il se rappellera seulement qu'un grand député l'opprimait de sa haute taille et le serrait de très près, poitrine contre poitrine... » fait remarquer M. Albert Vandal.

Bonaparte une fois jeté à la porte, la séance reprend ; cent motions se croisent ; celle de Talot est à retenir pour notre récit :

TALOT. — Représentants du peuple... vous ne pouvez voter plus longtemps dans une telle position ; vous devez retourner à Paris. Marchez-y revêtus de votre robe, et votre retour y sera protégé par les citoyens et les soldats ; vous reconnaîtrez à leur attitude qu'ils sont les défenseurs de la Patrie. Je demande qu'à l'instant vous décrétiez que les troupes qui sont actuellemnt dans cette commune font partie de votre garde. Je demande que vous adressiez un message au Conseil des Anciens, pour l'inviter à rendre un décret qui nous ramène à Paris.

DESTREM. — ... J'appuie l'avis de Talot ; les circonstances ne vous permettent point de rester ici : il faut retourner à Paris, ou aller ailleurs pour y retrouver de l'indépendance.

Un message au Conseil des Anciens est mis aux voix et adopté.

DESTREM. — Cela ne peut suffire ; vous avez des mesures urgentes à prendre ; sans entrer dans le détail de la validité de la nomination et des observations faites sur votre garde et celui qui doit la commander, je demande que vous déclariez la permanence. (*Moniteur*).

J'ai rencontré dans certains relations du 19 brumaire, et notamment dans : *Napoléon, sa famille et ses contemporains*, par ***, (1840, 4 volumes), un détail que je ne trouve dans aucune brochure contemporaine de l'événement ; au moment où l'officier commandant la troupe qui procéda à l'expulsion des représentants, criait que « le général avait donné l'ordre de faire évacuer la salle », Destrem lui aurait répliqué :

— Qui le fera ?

Mais j'ignore d'après quelles sources ou quels souvenirs l'auteur a noté l'incident, et je ne sais si son récit mérite créance.

Le 19 brumaire an VIII, vers cinq heures du soir, la vie politique de Hugues Destrem est terminée. A partir de ce moment, et jusqu'à sa mort, il n'est plus qu'un proscrit.

SECONDE PARTIE

LA PROSCRIPTION

I. — 19 *brumaire an VIII.* — 3 *nivôse an IX.*

Cependant, le soir survenait, et les Conjurés ne pouvaient rentrer dans Paris sans avoir bâclé, sur les ruines de la légalité abattue, une sorte de légalité nouvelle ; sinon les Parisiens les voyaient revenir à l'état d'émeutiers. On courut après ceux des Cinq-Cents qui étaient dans le secret, on les cueillit dans les couloirs du Palais, dans les avenues du parc et on les ramena dans la salle des séances. Combien arriva-t-on à en rassembler ? Trente, vingt-cinq, peut-être. Ces gens s'intitulèrent : Conseil des Cinq-Cents, et vautrés sur les banquettes que les soldats venaient de bousculer, délibérèrent. Il résulta de ce colloque nocturne un texte disant :

Il n'y a plus de Directoire et ne sont plus membres de la représentation nationale, pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés, et notamment le plus grand nombre d'entr'eux, dans la séance de ce matin, les individus ci-après nommés :

Joubert (de l'Hérault) ; Jouenne ; Talot ; Duplantier (Gironde) · Aréna ; Garrau ; Quirot ; Leclerc-Scheppers ; Brixhe (de l'Ourthe) ; Poullain-Grandprey ; Bertrand (du Calvados) ; Gou-

pilleau (de Montaigu) ; Daubermesnil ; Marquezy ; Guesdon ; Grandmaison ; Groscassand-Dorimond ; Frison ; Dessaix ; Bergasse-Laziroule ; Montpellier ; Constans (Bouches-du-Rhône) ; Briot ; Destrem ; Carrère-La Garrière ; Gauran ; Legot ; Blin ; Boulay-Paty ; Soulhié ; Demoor ; Bigonnet ; Mentor ; Boissier ; Bailly (Haute-Garonne) ; Bouvier ; Brichet ; Honoré Declerck ; Housset ; Gastin (Var) ; Laurent (Bas-Rhin) ; Beyts ; Prudhon ; Porte ; Truc ; Delbrel ; Leyris ; Doche-Delisle ; Stevenotte ; Jourdan (Haute-Vienne) ; Lesage-Senault ; Chalmel ; André (Bas-Rhin) ; Dimartinelli ; Collombel (Meurthe) ; Philippe ; Moreau (Yonne) ; Jourdain (Ille-et-Vilaine) ; Letourneux ; Cittadella ; Bordas.

Le même texte nommait une commission consulaire exécutive composée de Siéyès, Roger-Ducos et Bonaparte, ajournait le corps législatif au 1er ventôse, et instituait pour faire l'intérim jusqu'à cette date, des commissions intermédiaires de vingt-cinq membres pour chacune des deux assemblées.

Telle est, dans son ensemble, la « loi du 19 brumaire an VIII. »

Le premier usage que les consuls provisoires firent de cette loi dans la séance qu'ils tinrent le 20 brumaire, fut en vertu de l'article 3 de ladite loi qui les chargeait « spécialement de rétablir la tranquillité intérieure » d'arrêter que :

Les nommés Destrem, Aréna, Marquezy et Truc, ex-députés ; Félix Le Peletier ; Charles Hesse ; Scipion Duroure ; Gagny ; Massard ; Fournier ; Giraud ; Fiquet ; Bach ; Boyer ; Vaneck ; Michel ; Brutus Maignet ; Marchand ;

Gabriel ; Mamin ; J. Sabatier · Clémence ; Marné ; Jourdeuil ; Metge ; Mourgoing ; Corchand ; Maignan (de Marseille) ; Henrion ; Lebois ; Dubreuil ; Didier ; Lamberté ; d'Aubigny ; Xavier Audouin ; sortiront du territoire continental de la République Française sans pouvoir y rentrer, jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné.

Les Consuls ordonnent, par le même arrêté, que Briot ; Antonelle ; Lachevardière ; Poullain-Grandprey ; Grandmaison ; Talot ; Daubermesnil ; Frison ; Declercq ; Lesage-Senault ; Prudhon ; Grocassand-Dorimond ; Guesdon ; Julien (de Toulouse) ; Sonthonax ; Tilly, ex-chargé d'affaires à Gênes ; Stevenotte ; Gastin et Delbrel ; seront tenus de se rendre dans la commune de La Rochelle, département de la Charente-Inférieure, pour être ensuite conduits et retenus dans tel lieu de ce département qui sera indiqué par le ministre de la police générale. (*Régistres des délibérations du Consulat provisoire*, publié par F. A. Aulard).

En note, M. Aulard présente cette observation :

Dans la liste de ces proscrits, la plupart des journaux — et, entre autres, le *Moniteur* du 29 brumaire an VIII ajoutèrent le nom du général Jourdan. On voit qu'il ne figure pas dans le texte officiel et original de l'arrêté des Consuls. Comme il ne fut pas inquiété, on en conclut que les Consuls l'avaient rayé après coup. On voit que c'est là une légende.

La réflexion de M. Aulard est très juste. Mais on va voir qu'il y eut d'autres différences entre le texte du registre des Consuls, celui des journaux, et celui du *Bulletin des Lois*. Ainsi que M. Aulard le fait également remarquer en reproduisant dans *Paris sous le Consulat*, tome I, le texte publié par le

Journal des Républicains, du 30 brumaire, ce journal aussi sympathique aux victimes que les circonstances le lui permettent, commence par dire :

Paris, 29 *brumaire.* — ... Depuis deux jours, on voit sur les murs de Paris, la pièce que nous transcrivons textuellement. Chacun, après l'avoir lue, se retire en silence ; quelques personnes seulement paraissent assez satisfaites, se disant entre elles, à voix basse : *Cela commence*, *cela commence.* Nous avons nous-même entendu plusieurs fois ce propos.

Il donne ensuite l'arrêté sous cette forme :

Extrait des registres des délibérations des Consuls de la République.

Paris, 26 brumaire, an VIII (1).

Les Consuls de la République en exécution de l'article 3 de la loi du 19 de ce mois, qui les charge spécialement de rétablir la tranquillité intérieure, arrêtent :

1° Les individus ci-après nommés : Destrem, ex-député ; Arena, idem ; Marquezy, idem ; Truc, idem ; Félix Le Peletier ; Charles Hesse ; Scipion Duroure ; Gagny ; Massard ; Fournier ; Giraud ; Fiquet ; Bach ; Royer ; Vaneck ; Michel ; Jorry ; Brutus Magnier ; Marchand ; Gabriel ; Mamin ; J. Sabatier ; Clémence ; Marné ; Jourdeuil ; Metge ; Mourgoing ; Corchand ; Maignan (de Marseille) ; Henrion ; Lebois ; Soulavie ; Dubreuil ; Didier ; Lamberté ; d'Aubigny ; Xavier-Audouin ; sortiront du territoire continental de la République française. Ils seront, à cet effet, tenus de se rendre à Rochefort pour être ensuite conduits et retenus dans le département de la Guyane française.

(1) C'est le 20 brumaire qu'il faut lire.

2° Les individus ci-après nommés : Briot ; Antonelle ; La Chevardière ; Poullain-Grandprey; Grandmaison ; Talot ; Quirot ; Daubermesnil ; Frison ; Declercq ; Jourdan (de la Haute-Vienne) ; Lesage-Senault ; Prudhon ; Groscassand-Dorimond ; Guesdon ; Julien (de Toulouse) ; Santhonax ; Tilly, ex-chargé des affaires à Gênes ; Stevenotte ; Gastin ; Bouvier et Delbrel ; seront tenus de se rendre dans la commune de La Rochelle, département de la Charente-Inférieure pour être ensuite conduits et retenus dans tel lieu de ce département qui sera indiqué par le ministre de la police générale.

3° Immédiatement après la publication du présent arrêté, les individus compris dans les deux articles précédents, seront dessaisis de l'exercice de tout droit de propriété, et la remise ne leur en sera faite que sur la preuve authentique de leur arrivée au lieu fixé par le présent arrêté.

4° Seront pareillement dessaisis de ce droit, ceux qui quitteront le lieu où ils se seront rendus ou celui où ils auront été conduits en vertu des dispositions précédentes.

5° Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin des Lois*. Les ministre de la police générale, de la marine et des finances seront chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en surveiller et d'en assurer l'exécution.

Signé : SIEYES, Roger DUCOS, BONAPARTE.
Le Secrétaire général :
Hugues B. MARET.

Et le *Journal des Républicains* termine par ces lignes :

Nota. — Jorry est, depuis trois années à l'armée du Rhin, où il est employé dans son ancien grade d'adjudant général, chef de bataillon ; Brutus-Magnier devait être à Cayenne, où le Directoire lui avait donné une place de capi-

taine, il y a plus de 18 mois. On nous dit qu'il est resté malade dans un des ports de la République ; d'autres, à portée d'être bien informés, nous assurent que Magnier est parti depuis longtemps pour sa destination, et qu'il est tombé entre les mains des Anglais ; Gabriel était parti avec Victor Hugues, comme employé civil ; il est à Rochefort ; Destrem laisse onze enfants ; Stevenotte, dix ; Didier, sept, dont l'aîné n'a pas dix ans ; Marquezy et Briot n'en ont que quatre.

M. Aulard fait remarquer que le texte publié par le *Journal des Républicains* — et par les autres journaux du temps — n'est pas identique à celui que l'on a lu plus haut d'après le registre des délibérations du Consulat provisoire. Il contient, en effet, des noms qui ne figurent pas sur le registre des Consuls — celui du général Jourdan d'abord, et puis ceux du député Quirot et de l'adjudant général Jorry. Ces trois noms, d'ailleurs, ne figurent pas dans le texte inséré au *Bulletin des Lois* ; Bouvier est encore un nom qui ne figure pas au registre des Consuls. Il y a aussi quelques différences, que je néglige, dans l'orthographe des noms.

Enfin le registre des Consuls décide que les proscrits de la première série de noms « sortiront du territoire continental de la République française sans pouvoir y rentrer jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné. » Cela semblait édicter le simple exil ; l'arrêté du *Bulletin des Lois* et des journaux dit au contraire : « Ils seront, à cet effet, tenus de se rendre à Rochefort pour être ensuite

conduits et retenus dans le département de la Guyane française. » C'est la déportation.

Ainsi les journaux ont donné ce même texte et ils ne se sont évidemment pas entendus pour faire subir au texte de l'affiche officielle une même modification en y introduisant quatre noms qui ne s'y seraient pas trouvés, lesquels auront été ajoutés soit par Fouché, soit par quelque autre sur l'ordre verbal ou écrit des Consuls ou de l'un des Consuls.

En réalité la police arrêta ou tenta d'arrêter les personnes visées par l'arrêté, bien entendu, et aussi toutes les personnes qu'elle voulut arrêter ou qu'elle fut sollicitée d'arrêter ; exemple :

L'an huit de la République française, une et indivisible, le vingt-et-un brumaire, deux heures dix minutes décimales (cinq heures du matin).

Nous, Louis Auguste Lafitte, commissaire de police de la division des Invalides, dixième arrondissement de Paris.

En vertu de sept mandats d'amener décernés par le bureau central, le jour d'hier, dûment signés Dubos, Piis et Dubois, administrateurs, contre les dénommés ci-après, tous ex-représentants du peuple :

Destrem, rue de Bourgogne, n° 1465 ; Boulay-Paty, rue de Bellechasse, n° 216 ; Daubermesnil, rue de Lille, maison de Salm ; Dessaix, rue du Bac, n° 554 ; Duplantier, rue Dominique, n° 847 ; Talot, rue de Grenelle, n° 111 et Frizon, rue de l'Université, n° 920.

Sommes transporté aux domiciles ci-dessus désignés, accompagné de la force armée, commandée par le citoyen Maugé, caporal de garde

au poste chef-lieu de notre division, et avons procédé à la dite opération de la manière ainsi qu'il suit :

Rue de Bourgogne, n° 1465, parlant au portier de la maison, lui avons demandé à voir le citoyen Destrem. Il nous a répondu que depuis dix jours, le citoyen Destrem ne demeurait plus en cette maison, et qu'il ne connaissait pas son domicile actuel... (*Archives de la préfecture de police*) (1).

Or, ni Boulay-Paty, ni Dessaix, ni Duplantier, ne figurent dans la liste dressée d'après le registre par les Consuls. En résumé, il est très probable que le bureau central essaya d'arrêter tous les députés frappés d'exclusion le 19.

Le commissaire Lafitte instrumente contre les représentants qui habitent sa division ; il est donc logique de présumer que les autres commissaires de Paris reçurent des instructions visant les exclus logés dans les limites de leurs divisions respectives. Peut-être trouverait-on les actes de ces commissaires aux archives de la préfecture de police (2).

---

(1) J'ai publié le texte intégral de ce document dans mon article : *Les Déportations du Consulat* (*Revue historique*, mai-juin 1878).

(2) Je n'ai pu, à l'époque de mes premières recherches, visiter les cartons ; la pièce ci-dessus m'a été fournie sous forme de copie certifiée, par M. Labat, alors archiviste de la préfecture.

Un peu plus loin, dans la liste des personnes arrêtées, publiée par le *Journal de Paris*, remarquez les noms de Genissieux et de Doche (de Lille) ; ce sont encore deux députés arrêtés, bien qu'ils ne figurent pas dans la liste des Consuls.

Enfin, notons ceci : qu'il s'agisse du registre des Consuls, qu'il s'agisse de l'arrêté publié par le *Bulletin des Lois* et par les journaux, ou qu'il s'agisse de la pièce exécutoire du commissaire Lafitte, le nom de Destrem figure toujours en tête des énumérations de proscrits. C'est à retenir pour l'intelligence des événements qui vont suivre.

Les journaux publièrent des listes de personnes arrêtées. En voici une :

Liste des personnes arrêtées : Charles Hesse ; Marquezy ; Julien (de Toulouse) ; Genissieux ; Doche (de Lille) ; Poullain-Grandprey ; Frison ; Sonthonax ; Aréna ; Mittié ; Quirot ; Vigoureux et sa femme ; Clemenceau ; Groscassant-Dorìmont ; Lemerys ; Muté ; Nizon ; Destrem. (*Journal de Paris*, du 23 brumaire, an VIII).

Mais, en fait, je crois bien que la police ne parvint pas, cette fois, à mettre la main sur Destrem. Les registres de la Conciergerie, où la plupart des prisonniers du moment furent conduits, ont disparu dans l'incendie de la préfecture de police en 1871 ; mais les douze cartons de l'affaire du 3 nivôse ont été préservés. J'y ai vu une liste assez développée des personnes arrêtées depuis brumaire, et le nom de Destrem n'y figure pas. Il est donc bien probable qu'il trouva le moyen de se mettre en sûreté. « Destrem, en s'échappant à l'arrestation, s'est, dit-on, cassé une jambe. On a pris son domestique », racontent le 25 brumaire, le *Journal de Paris*, la *Gazette de*

France, l'*Observateur* et d'autres. Comment sait-on s'il s'est cassé une jambe, puisqu'on ne l'a pas arrêté ? et s'il s'est cassé une jambe, pourquoi les policiers l'ont-ils manqué, en dépit de cet accident qui l'immobilisait ? Pourquoi a-t-on « pris » son domestique ? Ce dernier n'était pas, que l'on sache, exclu du Conseil des Cinq-Cents, ni compris dans la liste de proscription dressée par les Consuls. L'arrestation du domestique paraît tout de même un peu forte à la *Gazette de France* ; elle dit à ce propos : « Si c'est comme conspirateur lui-même, tant mieux, si c'est comme attaché à son maître, tant pis ! »

Je ne sais où Destrem trouva un asile pendant cette dernière décade de brumaire ; il se serait bien gardé d'aller à Toulouse, ville très surveillée, et qui passait alors pour le boulevard de l'idée républicaine ; un bruit avait couru, après le coup d'Etat : « Réunion des députés à Toulouse » ; on prétendait que les adversaires des Consuls avaient fait circuler ce mot d'ordre. D'ailleurs Destrem était trop connu dans la ville qu'il représentait, sa présence y eût été immédiatement signalée. Peut-être alla-t-il se cacher chez les époux Marcellin qui demeuraient rue de Sèvres, dans la maison dite de l'Abbaye-aux-Bois. Marcellin élu, en l'an VI, juge de paix de la division des Invalides, avait soumis au Conseil des Cinq-Cents des questions relatives à sa nomination et aux prétentions de son prédécesseur.

Le 16 thermidor, la pétition avait été renvoyée à une Commission dont était Destrem qui demeurait rue de Bourgogne, c'est-à-dire dans les limites de la division des Invalides ; et la suite des événements va montrer qu'il s'était établi — sans doute par suite de l'incident de la pétition — des relations très cordiales entre les Marcellin et Destrem. Mais en disant que Destrem serait allé leur demander une cachette momentanée, j'émets une simple supposition.

Outre les arrestations effectuées, dont j'ignore le chiffre, il y eut commencement d'exécution en ce qui concerne la déportation des citoyens arrêtés. Ici, je ne puis que citer un passage de mon livre : les *Déportations du Consulat et de l'Empire*, où le rôle de la marine en cette circonstance, est déterminé, grâce à des pièces appartenant aux Archives de ce département :

Le ministre de la marine, invité à procéder à l'embarquement des personnes ainsi frappées écrivit, le 29 brumaire, au ministre de la police générale, qu'il était prêt à mettre l'arrêté à exécution.

Il y avait alors, à Rochefort, une frégate et un brick, (la *Syrène* et la *Mutine*) destinés à conduire à la Guyane Victor Hugues, récemment nommé gouverneur de cette colonie. Le ministre de la marine avertit son collègue de la police que ces deux navires attendraient, pour mettre à la voile, que les trente-sept déportés visés par l'arrêté des Consuls fussent arrivés à Rochefort ; tout était donc préparé pour que les proscrits fussent embarqués, lorsque le ministre reçut contre-ordre. Le 1er frimaire, Victor Hu-

gues fut invité à rejoindre son poste sans attendre plus longtemps les prisonniers.

En effet, l'arrêté de déportation fut rapporté le 4 frimaire. Les personnes visées par la mesure des Consuls étaient désormais « mises sous la surveillance du ministère de la police générale ».

Art. 2. — Ils se retireront respectivement dans les communes qui leur seront désignées par ce ministre ; ils y demeureront jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Art. 3. — Il leur est enjoint de se présenter à l'administration municipale, aux époques que le ministre de la police générale aura soin de déterminer.

En vertu de ces dispositions, Destrem se rendit à Fanjeaux, son bourg natal ; ceci ne dut pas contribuer à améliorer ses affaires privées. Il eût eu besoin de pouvoir rentrer à Toulouse, d'y reprendre la direction de sa maison ; une situation commerciale est promptement compromise lorsque le crédit s'en va, et il avait certainement disparu pour Destrem, le jour où ses correspondants avaient appris qu'il se débattait contre les embûches des policiers, qu'on le cherchait pour le déporter à Cayenne, qu'il se cachait. J'ai cité déjà quelques passages d'une pétition écrite par Etienne Destrem postérieurement à la mort de son père ; la femme d'Etienne Destrem (née Suzanne Gout, mère d'Hippolyte Destrem, le sociologue fouriériste mort il y a quelques années), a vécu fort longtemps ; mon enfance et ma jeunesse

l'ont connue ; jeune femme, elle avait vécu près de son beau-père ; elle racontait que, depuis son retour à Fanjeaux, en l'an VIII, Destrem se gardait de tout acte politique, évitait toute imprudence de parole, bornait son activité aux soins de son commerce en désarroi ; commerce qu'il ne pouvait plus surveiller que par correspondance avec ceux de ses fils qui s'en occupaient à Toulouse. Elle ajoutait qu'en dépit de ces précautions, certaines dénonciations politiques sournoisement dirigées contre lui venaient le relancer jusqu'à Fanjeaux. Il était donc fort préoccupé du sort des siens lié à son propre sort. — N'oublions pas qu'il avait une femme et onze enfants. — Il vivait inquiet, malgré les sympathies nombreuses qui, à Fanjeaux et à Toulouse aussi, lui restaient fidèles, ainsi que plusieurs documents le démontreront plus loin.

J'ai même rencontré une preuve écrite et convainquante de la persistance des sympathies publiques pour Destrem à Toulouse, après Brumaire ; M. Eugène Charavay fils, m'avait fait tenir le catalogue d'une collection de lettres autographes qui devait être mise en vente à l'hôtel des Commissaires-priseurs, salle 4, le samedi 28 avril 1888. Ce catalogue contenait l'analyse d'une lettre du général Lannes, adressée à Berthier, et datée d'Auch, 29 frimaire an VIII (20 décembre 1799). Voici cette analyse :

Magnfique et importante lettre historique, écrite à l'époque où il fut chargé de ré-

primer les insurrections qu'aurait pu susciter le 18 brumaire dans les 9e et 10e divisions militaires. La radiation de Destrem de la liste des *députés* est généralement approuvée. Il déclare qu'il n'a usé ni de changements ni de destitutions : « J'ose me flatter enfin, que les brouillons seuls, la lie des deux partis, ont été mécontents de moi. » Ses successeurs devront l'imiter. « Dans les pays méridionaux surtout, où les passions sont excessives, où chacun a des torts à venger, où l'on sort d'une guerre civile (1), et où la paix n'est point faite dans le cœur des vainqueurs et des vaincus, le feu des haines intestines n'est qu'assoupi, un souffle peut les rallumer. » Non seulement il n'a pas appliqué la loi des otages, mais il a fait relâcher les paysans retenus à Toulouse pour insurrection royaliste.

Cette lettre indique bien, comme on voit, que même après brumaire, Toulouse restait un centre intense de vie politique, et que le général avait su user de prudence en ne tracassant pas les administrations républicaines en fonction. Mais la phrase où il est parlé de l'approbation généralement donnée à la radiation de Destrem de la liste des *députés*, m'étonnait un peu sous la plume de Lannes, qui pendant la Directoire, s'était affirmé dans le sens de la majorité des Conseils et dont on connaissait tout au moins un toast contre les « Clichyens » — les royalistes — qui le classait parmi les républicains avancés. Je voulais acquérir l'auto-

(1) L'insurrection royaliste de la Haute-Garonne en l'an VII, dont il a été parlé précédemment.

graphe avant la vente ; M. Eugène Charavay ne put consentir à cette combinaison ; il ne me dissimula pas, du reste, que la famille du général recherchait les pièces concernant son aïeul et pouvait les payer à des prix contre lesquels je n'étais pas en mesure de lutter. Mais il eut l'obligeance, très gracieusement, de m'autoriser à examiner l'autographe et à prendre copie du passage qui m'intéressait. J'eus la surprise, grâce à cette circonstance, de découvrir qu'il y avait dans le texte du catalogue imprimé, ce qu'en langage de typographie, on nomme une « coquille ». La phrase véritable est celle-ci : « La nouvelle de la radiation de Destrem de la liste des *déportés* avait comblé de joie les administrations et les citoyens de la conduite desquels je n'ai eu qu'à me louer. » *Déportés* et non *députés*, c'est donc une allusion, non à la loi du 19 brumaire, mais à l'arrêté du 4 frimaire, rapportant la mesure de déportation. Une telle lettre, dans les circonstances où elle a été écrite, fait honneur à Lannes, qui risquait par la déclaration relative à Destrem. de mécontenter le premier Consul. Le document est, je pense, et comme le prévoyait M. Eugène Charavay, entré dans les archives de la famille Lannes de Montebello.

Destrem ne séjourna que quelques mois à Fanjeaux ; dès le 5 fructidor an VIII, la police apprend, que, malgré les dispositions de l'arrêté des Consuls, il est revenu à Paris :

5 fructidor, an VIII (23 août 1800)

MINISTERE DE LA POLICE

TABLEAU DE LA SITUATION DE PARIS
du 6 fructidor

DESTREM. — L'ex-député Destrem a quitté le midi. On le dit nouvellement arrivé à Paris, avec l'intention d'intriguer pour changer la forme du gouvernement actuel et rétablir un Directoire. Il sera surveillé avec soin... (*Arch. Nat.* F. 7-3701 ; cité par Aulard dans *Paris sous le Consulat*).

Un mois plus tard, on arrête à Paris un de ses amis :

RAPPORT DE LA PREFECTURE DE POLICE
du 8 *vendémiaire*, *an IX* (29 *septembre* 1800)

... Le nommé Aubegès, de Toulouse, l'un des plus ardents de cette ville, ami intime de Destrem, s'est rendu à Paris, il y a près de deux mois, pour se joindre aux frères et amis. Les renseignements venus de Toulouse lui étaient extrêmement défavorables, et l'on a su enfin qu'il n'avait même pas osé prendre un passeport et que celui dont il était porteur était faux. Il a été arrêté ce matin avec tous ses papiers (*Arch. Nat.* A. F. IV-1329 ; cité par Aulard dans *Paris sous le Consulat*).

Les policiers se mettent en quête pour arrêter aussi Destrem, ils ne le rencontreront que dans deux mois.

Ils ne le lâcheront que lorsqu'il se sera libéré lui-même.

II. — 3 *nivôse an IX.* — *Arrestation.* — *Le Temple.* — *Le sénatus-consulte du 14.*

Le 3 nivôse an IX (décembre 1800), au moment où les royalistes tentaient de faire sauter le premier consul par le moyen d'un tonneau de poudre placé sur une charrette, la police s'occupait beaucoup des républicains. Il y avait eu, à peu près concurremment, des instructions ouvertes contre divers groupes d'inculpés de conspiration : affaires Metge, Chevalier ; affaire Joseph Aréna, Céracchi, Topino-Lebrun, Diana ; affaire Desforges etc. C'est dans cette dernière conspiration « Desforges et complices » que le nom de Hugues Destrem se trouve incidemment prononcé, avec celui de son ami de Toulouse, Aubegès. On sait assez que Bonaparte qui venait d'échapper par miracle aux effets de la machine infernale, voulut absolument s'en prendre aux républicains, alors que le gentilhomme royaliste qui avait amené l'engin rue Saint-Nicaise, et avait eu la prévoyance de le charger, chemin faisant, des cailloux qu'il rencontrait sur la route, afin de rendre l'explosion plus efficace, en fut quitte pour se réfugier dans la prière, et pour se faire prêtre, ainsi que le raconte M. G. Lenôtre, dans son curieux travail sur Limoëlan.

Et c'est à M. G. Lenôtre que je dois d'avoir pu retrouver quelques-unes des pièces qui

vont suivre. Je croyais que le dossier du 3 nivôse avait disparu dans l'incendie de la préfecture de police. M. G. Lenôtre qui venait d'utiliser certains pièces du dossier voulut bien me rassurer sur l'existence des douze cartons que les archives de la préfecture de police possèdent sur l'affaire du 3 nivôse, sur celle d'Aréna, et sur celles des quelques autres procès auxquels je viens de faire allusion. Je m'empressai de bénéficier des indications du savant et spirituel fureteur qu'est M. G. Lenôtre.

J'ai dit que pour la tentative royaliste du 3 nivôse, on s'entêtait à chercher parmi les républicains. Je trouve d'abord dans les dossiers de la préfecture de police, à une date qui paraît être celle du 10 nivôse environ, une confrontation des cent vingt à cent cinquante républicains alors arrêtés, avec les témoins directs de l'affaire de l'explosion. Cela ne donna aucun résultat ; pas un des prisonniers ne fut reconnu par les témoins, et l'expérience ne fut pas renouvelée. Au surplus, Fouché savait parfaitement à quoi s'en tenir sur les auteurs véritables de la machine infernale.

Destrem, désigné par l'arrêté de l'an VIII pour la déportation dans la Guyane, puis soumis à une simple surveillance de police, fut, de nouveau, désigné pour la déportation par le sénatus-consulte du 14 nivôse an IX, qui décide que 130 républicains « seront mis en surveillance spéciale hors du terri-

toire européen de la République » (1), mais le sénatus-consulte ne fit que ratifier des mesures déjà en cours d'exécution : à la date du 14 nivôse, la plupart des républicains voués à la proscription par l'acte sénatorial étaient déjà sous les verrous, arrêtés sous divers prétextes. Le mandat d'amener lancé contre Destrem est du 9 nivôse. Dans un des dossiers de l'affaire de la machine infernale de la rue Saint-Nicaise, sur une feuille volante, je trouve une « liste de mandats donnés à exécuter » à la date du 9, au commissaire de police Noël père : « N° 136, Destrem ; n° 139, le prince de Hesse. » (Arch. de la préfecture de police). Voici le mandat décerné contre Destrem.

De par la loi.

Mandons et ordonnons au C... d'amener devant nous, en se conformant à la loi.

(Le Cⁿ Destrem, partout ou il sera trouvé. Perquisition dans toute la maison, rue Denis, n° 55).

Pour répondre aux interpellations qui lui seront faites, etc., etc.

Paris le (9) nivôse an 9 de la République une et indivisible.

Le préfet de police,
(Dubois).

(*Arch. de la préfecture de police*).

(1) J'ai publié le texte du sénatus-consulte dans mon ouvrage : *Les Déportations du Consulat et de l'Empire* (Paris 1885).

La pièce est imprimée ; les mots et les chiffres que je place entre parenthèses sont seuls manuscrits.

Le commissaire Noël père perquisitionna évidemment au logement de la rue Denis, mais il n'y trouva pas Destrem qui, probablement se doutait de quelque chose.

La préfecture était un nid d'anciens « exclusifs » ; beaucoup d'agents étaient restés liés aux révolutionnaires, et faisaient de la contre-police. Les mesures de déportation, de relégation dans des communes éloignées portèrent sur plusieurs d'entre eux que le régime issu de brumaire sentait hostiles. Il n'est pas impossible que Destrem ait été prévenu d'avoir à se tenir sur ses gardes.

Mais il était visé par un indicateur qui faisait du zèle. Cet individu qui signe M, des rapports rédigés en style de militaire beau parleur, d'une écriture superbe, non dissimulée, n'est pas très estimé à la préfecture. Ainsi, en marge d'une note de lui dénonçant un « chaircutier », je trouve cette apostille, relative au malheureux boutiquier dénoncé : « Bon à arrêter si l'agent est sûr », suivie de cette autre apostille : « L'agent n'est pas sûr », signée M. de V. (Arch. de la préfecture de police). Quoi qu'il en soit, l'indicateur en question s'est chargé de surveiller Michel, ancien commissaire du comité de sûreté générale et Destrem. Il est assez curieux de remarquer le rapprochement, en l'an IX, de ces deux

noms : en l'an XII, c'est avec Michel que Destrem s'évadera de Cayenne. Voici une note de l'indicateur M... ; il évite de nommer Destrem en toutes lettres, comme s'il craignait ou de se voir voler sa « filature » par un collègue, ou d'être trahi de quelque autre façon dans les bureaux :

DEST... chez Montansier, ou à la maison garnie de Bordeaux, rue de la Loi (1), maison des *grandes* filles, près la rue Feydeau. J'irai ce soir me faire racrocher à la porte et je verrai si on peut monter chez une princesse. Je repasserai au bastringue de Montansier si vous me prêtez une carte, *dont la non possession me gêne.* On peut aussi voir au bouzin des troubadours. En l'honneur et conservation du Consul, il y a gloire à ce coinquiner... la main sur les éminences de ces Dames. Sage *nec plus ultra* devant ces colonnes d'Hercule ! ! ! »

N. B. — Je prévois que j'arriverai au moment de vos occupations grandes. Je ne puis attendre qu'un quart d'heure votre carte dans le cabinet du C. Boucher. — M.

(*Arch. de la préfecture de police*).

Mais revenons à l'affaire « Desforges et complices » où, je l'ai indiqué plus haut, le nom de Destrem est d'abord prononcé, et où, incidemment, la police cherche s'il n'y aurait pas quelque moyen d'impliquer l'ancien membre du Conseil des Cinq-Cents dans la conspiration Aréna, Cerracchi, Diana et Topino-Lebrun d'abord, et puis

(1) Actuellement rue de Richelieu.

dans l'explosion de la rue Nicaise. Voici quelques pièces de procédure policière :

Témoins à faire citer dans l'affaire de Desforges et complices, leurs opinions politiques, leur caractère, etc., etc.

Marcelin, officier de paix suspendu de ses fonctions, demeurant même maison de l'abbaye aux bois (1).

Terroriste,

forcené et à craindre,

Sait

Qu'il a constamment averti les conjurés de tout ce qui se résolvait contre eux au ministère de la police générale et à la préfecture de police de Paris, du moment où on les mettait en surveillance, du moment où on levait cette surveillance.

Que notamment, le jour où on a voulu assassiner le premier Consul à l'Opéra, il a averti Destrem ex-législateur.

Qu'il était chargé de la correspondance des terroristes du midi, à l'adresse de *Destrem*,

Qu'il a fait enlever de chez lui (1) il y a six décades, une immense malle chargée de papiers,

Observation : Ce Marcelin et sa femme ne peuvent pas paraître dans la procédure comme témoins, seulement ils doivent y figurer comme fauteurs et complices. Ainsi les faits énoncés dans l'article ci-contre doivent plutôt servir de base à l'interrogatoire qu'ils doivent subir, qu'à une déposition qu'ils aient à faire.

(*Arch. de la préfecture de police*).

---

(1) Rue de Sèves (Sèvres) n° 1039.

(1) Cela paraît vouloir dire, qu'il a fait enlever de *chez lui*, *Marcelin*, *etc.*

L'épouse du dit Marcelin maison de l'abbaye aux bois,
terroriste
forcenée et à craindre.
Sait
tous les faits énoncés – l'article de son mari et en outre
que le jour qu'on a voulu assassiner le premier Consul à l'Opéra, elle a, sur les 2 heures, été prévenir Gombeau-Lachaise, Desforges et autres, qu'elle venait à l'instant d'être prévenue par la police qu'on arrêterait les conjurés à l'Opéra et qu'il était instant de les en avertir.
Que Gombeau-Lachaise et Desforges lui ont répondu qu'il était trop tard, que les assassins n'étaient pas chez eux, que cependant ils allaient courir et faire tous leurs efforts pour les trouver, ce qu'ils ont fait.
Qu'elle a pris une permission sous son nom de fille pour correspondre au bureau central avec un individu du midi qui était l'agent des terroristes de cette contrée et qui était dénoncé par sa commune, qu'on lui observa qu'elle exposait son mari à perdre sa place ; qu'elle répondit que si on s'apercevait de cette supercherie elle dirait que son mari n'en savait rien et que cet individu était son amant.
(*Arch. de la préfecture de police*).

Et voici l'interrogatoire de la citoyenne Marcelin, une alerte angevine, une fine mouche que l'on devine charmante, pleine de sang-froid, incapable de se couper dans les réponses qu'elle présente avec décision et netteté ; c'est le commissaire Noël qui s'est chargé de la conduire à la préfecture de police :

14 nivôse an IX. — Déclaration de Geneviève Cartaut, femme Marcelin.
Par devant nous Martin Rémi Merry Rous-

selle, commissaire de police de la division du théâtre français, de service auprès de la préfecture de police.

S'est présentée la C^me Ceneviève Cartau épouse de Jean François Julien Marcelin, à l'interrogatoire de laquelle avons procédé de la manière et ainsi qu'il suit

... R. — Agée de 30 ans, native de Saumur, département de Maine-et-Loire, travaillant momentanément en linge et demeurant à l'abbaye aux bois, division de l'ouest.

D. — Savez-vous où est votre mari ?

R. — Ah ciel, je n'en sais rien du tout.

D. — De quel jour est-il disparu ?

R. — Je crois que c'est le cinq, pendant que j'étais à la provision, il s'en est allé, disant qu'il allait à la campagne.

D. — Votre mari connaît le citoyen Destrem, ex-législateur ?

R. — Oui, citoyen, il nous a rendu des services, et je le connais moi-même plus particulièrement, en raison des dits services.

D. — Vous, ou votre mari, ne l'aviez-vous point vu le jour de l'explosion de la rue Nicaise ?

R. — Non citoyen, il y a bien longtemps que je n'ai eu le plaisir de le voir.

D. — N'adressait-on pas quelquefois des lettres pour vous chez le C. Destrem ?

R. — Non citoyen.

D. — Il y a quelque temps, environ six décades, votre mari n'a-t-il point fait enlever de chez lui une très grande malle ?

R. — C'est moi-même qui l'ai fait emporter, après y avoir mis des effets que j'avais blanchi à quelqu'un pour les lui envoyer.

D. — Comment se nomme cette personne et où demeure-t-elle ?

R. — Cétait un citoyen nommé Aubegès qui demeurait rue de Thionville (1), qui était sur le point de partir et qui l'est en effet.

---

(1) Actuellement rue Dauphine.

D. — Le jour de l'explosion, dans l'après-midi, n'avez-vous pas 'té voir les citoyens Gombault-Lachaise et Desforges ?

R. — Non citoyen, ils étaient déjà arrêtés.

D. — Vous avez demandé une permission pour venir voir quelqu'un au bureau central, qui était-ce ?

R. — C'est ce citoyen Aubegès que je connaissais, travaillant pour lui, mais mon mari n'en savait rien, et je lui apportais de quoi se changer.

D. — Vous avez pris cette permission sur votre nom de fille, pourquoi ?

R. — C'est vrai, c'était pour que mon mari n'en sçut rien.

D. — Vous n'avez aucune connaissance des auteurs ou complices de l'explosion qui a eu lieu rue Nicaise ?

R. — Non citoyen, je voudrais les connaître.

Lecture faite, etc.

(*Arch. de la préfecture de police*).

L'interrogatoire de la citoyenne Marcelin est du 14 ; le policier qui l'interroge lui laisse ignorer, ou peut-être ignore lui-même l'arrestation de Destrem ; elle a eu lieu la veille au soir, et conformément aux prévisions de l'indicateur M..., au théâtre Montansier :

Félix Lepelletier et Tissot sont arrêtés ; Destrem, que les papiers publics avoient dit arrêté déjà, ne l'a été que le 13 au théâtre de Montansier. (*Journal de Paris*, 15 nivôse an IX).

Je trouve dans les cartons de la préfecture de police un état des personnes arrêtées, tenu jour par jour à partir du 4 nivôse. Le nom de Destrem, qualifié « d'ex-conven-

tionnel » est le cent cinquantième de cet état qui porte sur 178 noms.

Voici l'ordre d'écrou, extrait du registre de la prison du Temple (registre 3, p. 172) :

PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 14 nivôse an IX de la République française une et indivisible.

Le concierge de la maison d'arrêt du Temple recevra du C. Boachon, officier de paix, Hugues Destrem, venant du Dépôt établi près la préfecture de police.

Le préfet de police :
Signé : DUBOIS.

Pour copie conforme à l'original, signé :
MARRAIS.

Signalement : Destrem, Hugues, âgé de 47 ans, natif de Fanjeaux, département de l'Aude, propriétaire, domicilié à Toulouse, département de la Haute-Garonne, logé à Paris, rue St-Denis, n° 55, taille de 1 mètre 78 centimètres, cheveux gris blanc, sourcils chatains, front moyen, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et plein.

C'est le moment que choisit Joseph Despaze, poète satirique, pour accorder sa lyre. Ce jeune homme chante :

l'élite des pervers, d'audace redoubla ;
elle cita les grecs, admira leur civisme,
de la poudre des temps retira l'ostracisme
élut Briot, Destrem, Duplantier, Aréna,
Santonax, que jamais un forfait n'étonna.

Et encore :

et d'éternels discours, chef-d'œuvres de délire
qu'on entend, malgré soi, mais qu'on n'ose pas
[lire,
introduit récemment dans le temple des lois
Briot, Briot lui-seul, en fait trente par mois ;
Destrem, digne rival de ses succès immenses,
harangue sur la guerre, écrit sur les finances,
au peuple, aux tribunaux prétend ouvrir les
[yeux ;
dénonce ces voleurs, qui font tant d'envieux.

Mais ici, Eugène Despaze appréhende que le courage de son acte n'apparaisse pas très clairement, et il ajoute en note :

Destrem, digne rival de ses succès immenses...
Il est du nombre des exilés. (*Les quatre Satires ou la fin du XVIIIe siècle*. par Joseph Despaze, 5e édition, an IX).

Un autre poète, le citoyen Crouzet, lit le 12 pluviôse an IX, à l'Institut national, une *ode sur l'attentat du 3 nivôse*.

Quoi, toujours tes fureurs, implacable Angle-
[terre,
par des forfaits nouveaux étonneront la terre ?
veux-tu changer ce globe en un vaste cercueil ?
et, de la pâle mort usurpant le domaine
seule sur le néant, jalouse souveraine,
couronner ton orgueil ?

En résumé, le citoyen Crouzet s'en prend sagement à la perfide Albion ; il n'accuse qu'elle de l'explosion du 3 nivôse. Il dédie, on ne sait trop pourquoi, son ode au citoyen senateur, le général Kellerman.

III. — *Le Temple. — Départ pour l'île de Ré.*

L'arrestation avait donc eu lieu le 13 nivôse an IX (3 janvier 1801), dans la nuit, probablement à la sortie du théâtre Montansier, et le lendemain, Destrem était conduit du « bureau des officiers de paix » de la préfecture à la maison du Temple. De ce bureau des officiers de paix — on dit aujourd'hui : du dépôt de la préfecture — dans la nuit du 13 il avait envoyé à Dubois une lettre que je n'ai pas trouvée dans les cartons de la préfecture. Le 20, du Temple, il écrivit à Bonaparte ; je n'ai pas non plus rencontré cette pièce à laquelle il est fait allusion dans une nouvelle lettre que Destrem envoya le 22 à Dubois (arch. de la préfecture de police), et que voici :

Du Temple, le 22 nivose an IX

Destrem au citoyen Dubois, préfet de police.

J'eus l'honneur de vous écrire le 13 au soir, du bureau des officiers de paix où j'avais été mené par un officier de paix pour me présenter devant (*sic*), vous me fites traduire au Temple le 14, et j'ignorais encore le motif de mon arrestation, lorsque je me suis vu compris dans l'arrêté de déportation que le gouvernement a pris.

J'adressai, le 20, mes réclamations au premier Consul, et, fort de mon innocence je réclame de sa justice et de son humanité de ne point assimiler à des grands coupables, un père de onze enfants qui pourrait avoir commis des erreurs mais jamais des crimes. Je lui peignais la triste situation de ma malheureuse famille et de mes affaires.

Je n'étais ici que pour me régler avec mes créanciers, vendre une partie de mes biens patrimoniaux pour les payer, et reprendre les affaires pour Donner Du travail et Du pain à mes enfants.

Je demande au nom de la justice et de l'humanité, citoyen préfet, de surseoir à mon transfèrement et de me permettre De communiquer avec un homme de loi, et avec les citoyens Roger (ou Rogée) frères, banquiers, mes principaux créanciers.

Salut et respect DESTREM.

Sur l'adresse :

Au Citoyen Dubois, Préfet de Police à Paris, à lui seul.

Cette lettre indique si clairement l'horrible désarroi dans lequel une arrestation subite venait jeter un commerçant, père d'une si nombreuse famille, en train de se débattre contre la ruine menaçante, qu'il n'est pas nécessaire d'insister. Les lettres de la famille, celles d'Etienne Destrem, surtout, si nombreuses dans les cartons des Archives nationales, vont bientôt nous mettre au courant de cette ruine commerciale, ruine qu'aggrave et précipite le persistant internement de l'ancien député. Déjà, après brumaire an VIII, le commerce local de Toulouse s'était préoccupé de la situation de Destrem, caché on ne savait où, et qui ne pouvait écrire de crainte de dénoncer sa retraite — et qui sait s'il n'avait pas dû sacrifier quelque grosse somme, à ce moment, pour garantir sa sécurité ? — Maintenant on entendait dire

que le chef de la maison Destrem, éloigné depuis plus d'un an du centre de ses affaires — d'abord à Paris, puis à Fanjeaux, puisqu'un arrêté l'obligeait à ne point franchir les limites de cette commune — était en arrestation, et qu'on ne pouvait prévoir le terme de sa nouvelle disparition attendu que le sénatus-consulte du 14 nivôse le vouait à la déportation. Pourtant, que six mois s'écoulent encore et nous entendrons le commerce de Toulouse parler de lui et de sa famille en des termes honorables et sympathiques, dans une déclaration à laquelle s'associent plus de soixante négociants de la ville. Pour qui sait ce que sont les sentiments habituels des commerçants lorsqu'il s'agit d'une maison tombée en déconfiture, l'empressement avec lequel tant de chefs de maison apposent leur signature au bas d'une telle déclaration est significatif au plus haut point.

Le document que voici nous fait savoir que Destrem, indépendamment des lettres dont il a été parlé précédemment, avait écrit à Fouché. Il nous donne une analyse de cette lettre ; à partir de ce moment, il faut bien nous habituer à la monotonie de ces documents lesquels, par la force des choses, sont tous un peu les mêmes :

N° 2. — Réclamations des individus mis en surveillance hors du territoire européen de la République.

3e tableau.

Destrem, Hugues : une lettre de lui-même au ministre de la police, pétition de son fils au

premier Consul ; père de onze enfants, il fait valoir cette considération à l'appui de son innocence. Il demande à communiquer avec des banquiers, étant détenu au Temple. Son fils aîné, négociant à Toulouse, réclame pour lui la bienveillance du premier Consul, en convenant qu'il a parfois dépassé le but au milieu de discussions violentes, mais que, patriote franc et loyal, son cœur n'a pas été d'intelligence avec sa tête.

Dans le cas où le gouvernement croirait devoir pencher vers l'indulgence, on estime qu'il faudrait le tenir longtemps éloigné du département de la Seine et des départements environnants.

Il n'est point parti. (*Arch. de la préfecture de police*).

Mais l'intention du gouvernement est formelle, et dès le 21 nivôse, Fouché a écrit, entièrement de sa main, au préfet de police :

21 nivôse, an IX.

Le ministre de la police au préfet de police

Vous ferez partir demain matin, citoyen pré-

---

(1) Les pièces relatives au départ des quatre détenus de la préfecture de police (Destrem et autres) comprennent toutes : Choudieu. Une annotation des bureaux, dit, sur ces pièces, que Choudieu n'a pu être arrêté.

Il existe d'ailleurs un dossier Choudieu, dans lequel celui-ci demande à être autorisé à prendre passeport pour la Hollande, afin, de là, de gagner plus tard les Etats-Unis. On consent à cette combinaison.

Je profite de cette parenthèse pour donner place ici à deux renseignements que je ne possédais pas lors de la publication de mes *Déportations du Consulat et de l'Empire :*

Il existe, dans les cartons de la préfecture,

fet, les citoyens Choudieu (1), Talot, Félix Lepelletier (1), Charlus Hesse et Destrem par la messagerie pour Saintes.

Je donne ordre à l'inspecteur général de la gendarmerie de les faire escorter, et je charge le préfet de la Charente Inférieure de les faire retenir en arrestation aux Isles de Rhé et d'Oléron, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le lieu définitif où ils seront placés en surveillance.

Je vous salue, FOUCHÉ.

(*Arch. de la préfecture de police*)

Il a écrit également (22 nivôse), au ministre de la marine :

Les citoyens Talot, Choudieu, Félix Lepelletier, Destrem et Charles Hesse, sont conduits à l'Isle d'Oléron ou de Rhée, je les ai envoyés au préfet du département de la Charente-Inférieure qui les fera conduire dans l'une de ces deux isles. (*Arch. de la marine*).

---

un dossier Marquézy, du Var, le membre des Cinq-Cents. Ce sont des pièces envoyées de Toulon. Marquézy est négociant dans cette ville, ne s'occupe que de ses affaires, disent le sous-préfet et d'autres correspondants. On le laisse tranquille.

Un dossier relatif à Vilain d'Aubigny fait savoir qu'il est arrêté en l'an X. Il se cachait chez une dame de ses amies.

(1) Il faut lire Lepeletier. Tous les documents de la police commettent cette erreur de l'orthographier : Lepelletier.

Le préfet écrit de son côté :

8e Division

Paris, 22 nivôse an IX.

Aux administrateurs de l'entreprise générale des messageries.

Citoyens,

Le chef de la 1re division de la gendarmerie nationale vous remettra une lettre par laquelle je vous requiers de mettre demain à sa disposition, une voiture à 5 places, pour conduire à Xaintes, par devant le préfet du département de la Charente-Inférieure quatre prisonniers qui sont au Temple en ce moment.

Je vous invite à faire à l'avance les dispositions nécessaires pour que le départ de ces individus n'éprouve aucun retard (1).

Je vous salue.

Voici le procès-verbal de reconnaissance des prisonniers, et d'extraction de la maison d'arrêt du Temple :

8e Division PREFECTURE DE POLICE

—

LIBERTE. — EGALITE

Rappeler cette division en marge de la réponse ainsi que le no

—

Paris le..., an... de la République française une et indivisible.

Aujourd'hui, 23 nivôse an IX de la République française, 8 heures du matin, nous, Leger Mar-

(1) Ce passage du brouillon est ainsi corrigé par un chef de service : « J'ai chargé cet officier de paix de s'entendre avec vous sur l'heure à laquelle cette voiture devra être rendue au Temple ». (*Arch. de la préfecture de police*).

tin Gibergues, commissaire de police de la division de l'homme armé, assisté du C. Antoine Charlot, notre secrétaire greffier : en vertu d'ordres du citoyen préfet de police du jour d'hier, portant que nous nous transporterions à la maison du Temple, à Paris où sont détenus les nommés Michel Louis Talot, Charles de Hesse, Ferdinand Louis Lepelletier, Hugues Destrem, pour dresser procès-verbal de leur reconnaissance et identité, au moment de leur départ pour être conduits, par la gendarmerie, devant le préfet de la Charente-Inférieure à Xaintes, conformément aux ordres du ministre de la police générale.

Nous nous sommes transportés dans la maison du Temple où nous avons trouvé le C. Louis François Fauconnier, concierge d'icelle, et ou sont survenus à l'instant, le citoyen Louis Félix Broutier, inspecteur adjoint des prisons, et le citoyen Antoine Gaudriot, lieutenant de gendarmerie, ce dernier, chargé de la conduite desdits citoyens Talot, Lepelletier, de Hesse et Destrem ; nous avons donné communication auxdits citoyens Fauconnier, Broutier et Gaudriot des ordres du préfet de police dont nous étions porteur, requerrant lesdits citoyens de nous accompagner auprès des dits Talot, de Hesse, Lepelletier et Destrem, et particulièrement, ledit citoyen Fauconnier, d'exhiber du registre où sont les écrous et signalements desdits C. C. détenus ; à quoi obtempérant, sommes entrés avec lesdits citoyens Fauconnier, Broutier, Gaudriot et Charlot, dans la tour du Temple, nous avons appelé :

1° Le citoyen Michel Louis Talot, âgé de 45 ans, natif de Cholet, département de Maine-et-Loire, adjudant commandant non employé, domicilié à Paris, boulevart Italien en face du Pavillon d'Hanovre, taille (signalement)... s'est présenté sur ledit appel, un individu qui nous a dit être le citoyen Talot que nous venions de

nommer et signaler, il a en effet, été reconnu pour être le même, par lesdits C. C. Fauconnier, Broutier, Gaudriot et par nous qui en avions fait hier soir l'appel nominal.

2° Le citoyen Charles Dehesse, âgé de 49 ans, natif de Cassel en Allemagne, général divisionnaire de la division du Temple, domicilié à Paris, rue Charlot n° 33 (signalement)... s'est présenté sur ledit appel, un individu qui nous a dit être le citoyen Dehesse, que nous venions de nommer... (comme plus haut).

3° Le citoyen Ferdinand, Louis, Michel, Félix Lepelletier, âgé de 33 ans, 3 mois, natif de Paris, département de la Seine, cultivateur, domicilié à Versailles, rue et porte de Bucq, arrêté à Paris, boulevard Montmartre n° 27, (signalement)... sur cet appel, etc.

4° Le C. Hugues Destrem, âgé de quarante sept ans, natif de Fanjeaux, département de l'Aude, propriétaire, domicilié à Toulouze, département de la Haute-Garonne, logé à Paris, rue St-Denis n° 55, taille d'un mètre 78 centimètres, cheveux gris blancs, sourcils chatains, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et plein ; s'est présenté sur ledit appel un individu qui nous a dit être le citoyen Hugues Destrem, que nous venions de nommer et de signaler ; il a en effet été reconnu pour être le même par les C. Fauconnier, Broutier, Gaudriot, et par nous qui en avons fait hier soir l'appel nominal.

En vertu des ordres ci-dessus datés, nous avons fait la remise des personnes desdits citoyens Talot, de Hesse, Lepelletier et Destrem, au citoyen Antoine Gaudriot, lieutenant de gendarmerie, qui s'en est chargé, tant envers nous, qu'envers le concierge de ladite maison du Temple.

Lecture faite du présent procès-verbal, tant auxd. Talot, de Hesse, Lepelletier et Destrem,

qu'auxd. Fauconnier, Broutier et Gaudriot, ont dit qu'il n'y avait que vérité, et ont signé, avec nous et notre secrétaire, à l'exception desd. Talot, de Hesse, Lepelletier et Destrem, qui ont dit que c'était inutile, ainsi signé en fin de la minutte, Fauconnier, Broutier, Gaudriot, Charlot, secrétaire et Martin Gibergues, commissaire de police, au-dessous : pour copie conforme,

Signé : MARTIN GIBERGUES,
Commissaire

(*Pour copie conforme, le secrétaire général adjoint :* Signature illisible. — *Arch. de la préfecture de police*).

Conformément à cette pièce, Gaudriot « lieutenant de la gendarmerie nationale de Paris, caserné au ci-devant palais du Temple », donne reçu des quatre prisonniers, et, dans la même journée, l'un des chefs de ce gendarme écrit à Dubois :

LIBERTE — EGALITE

FORCE A LA LOI

Paris le 23 nivôse an IX de la République française une et indivisible.

Le chef de la première division de gendarmerie au citoyen Dubois, préfet de police

Citoyen préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que cejourd'hui à une heure de relevée, sont partis pour leur destination, sous l'escorte d'un officier et de cinq gendarmes, Michel Louis Talot, Félix Lepelletier, Charles Hesse et Hugues Destrem, qui ont été extraits de la maison d'arrêt du

Temple à l'heure susdite et conduits en la voiture que vous aviez requise, l'officier chargé spécialement de la conduire jusqu'à Saintes, est porteur des instructions et pouvoirs nécessaires à son opération, et du paquet que vous adressez au préfet du département de la Charente-Inférieure. J'ai l'honneur de vous saluer.

Pagnon LABORIE.

(*Arch. de la préfecture de police*).

Enfin, le commissaire de police chargé du « Bureau des mœurs et opinions publiques » ayant dans ses attributions : « les spectacles, bals, fêtes champêtres », plus une longue énumération d'autres objets, envoie cette note de service :

Du 23 nivôse an IX.

Le commissaire de police de la division de l'homme armé, au citoyen préfet de police.

D'après vos ordres, citoyen préfet, j'ai procédé hier soir à l'appel nominal des C. Destrem, Talot, d'Hesse et Lepelletier. Ce matin, j'ai dressé le procès-verbal de reconnaissance et de remise des détenus (1) au C. Gaudriot, lieutenant de la gendarmerie qui en a donné décharge. On fait la copie du procès-verbal (1), je vous la ferai parvenir de suite.

Salut et fraternité,

Martin GIBERGUES,

(*Arch. de la préfecture de police*).

(1) C'est la pièce qu'on a lue plus haut.

IV. — *Premier internement à Saint-Martin-de-Ré.*

Partis de Paris le 23 nivôse, dans cette voiture à cinq places réquisitionnée aux messageries, Talot, Félix Lepeletier, Charles Hesse et Destrem arrivent à Saintes, le 7 pluviose au soir, soit quinze jours après. En route, à quelques lieues de Saintes, Charles Hesse avait été frappé d'une attaque d'apoplexie ; M. le Comte de Martel consigne ce renseignement dans la brochure qu'il a publiée il y a une trentaine d'années sur : *L'affaire de la machine infernale* (Lachaud, éditeur) et je sais par expérience que M. de Martel n'avance rien que d'après des documents. L'arrivée des déportés donne lieu à une correspondance assez volumineuse.

Voici d'abord, d'après les archives de la préfecture de la Charente-Inférieure, quatre lettres du sous-préfet de la Rochelle :

Au maire de Saint-Martin, Ile-de-Ré

11 pluviôse, an IX. — Citoyen, le commandant du stationnaire de La Rochelle, qui vous remettra cette lettre, a, à son bord, les quatre déportés Destrem, Talot, Charles de Hesse et Félix Lepelletier. Vous voudrez bien les faire recevoir à la citadelle, et recommander qu'ils soient surveillés avec soin.

Au même, 12 pluviose, an IX. — Citoyen, le commandant du stationnaire de cette ville, qui vous remettra cette lettre, a été chargé de conduire à la citadelle de l'Ile-de-Ré, les citoyens Hugues Destrem, Michel Louis Talot, Félix Lepelletier et Charles Hesse. Ils seront particulièrement sous la surveillance du commandant d'armes, qui est invité par le préfet, à les laisser

jouir de la faculté de se promener dans la ville de Saint-Martin et de communiquer avec les habitants pendant le jour. L'intention du gouvernement paraît être que l'on n'ajoute à la peine qu'ils éprouvent par aucune rigueur ; vous êtes, par conséquent autorisé, et je vous invite même à leur être autant utile que vous le pourrez.

Au même, 21 pluviôse, an IX. — Citoyen, le préfet, par sa lettre du 19 de ce mois, m'autorise à accorder aux citoyens Félix Lepelletier, Charles de Hesse, Hugues Destrem et Louis Talot, la faculté de demeurer dans la ville de Saint-Martin, où ils resteront sous votre surveillance spéciale et sous celle du commandant d'armes. Vous voudrez donc bien, en conséquence, vous concerter avec le citoyen Dubreton, chef de brigade, pour l'exécution de cette mesure, et je vous prie de m'accuser la réception de la présente.

Au préfet, 4 germinal an IX. — Citoyen préfet, par votre lettre du 2 de ce mois, vous m'annoncez l'arrivée du C. Fournier, d'Ajaccio, pour être enfermé à la citadelle de l'Ile-de-Ré. Vous ne me prescrivez pas de veiller à ce qu'il soit traité de la même manière que le sont les autres détenus. Je dois vous demander si vous voulez qu'il jouisse de la liberté provisoire que vous avez accordée aux citoyens Hesse, Félix Lepelletier, Talot et Destrem. Jusqu'à ce que j'aie reçu votre réponse, il ne lui sera pas permis de sortir de la citadelle.

Le préfet de la Charente-Inférieure, c'est, à ce moment, Guillemardet, conventionnel, puis membre des Cinq Cents, puis ambassadeur en Espagne sous le Directoire. Peut-être avait-il des instructions de Fouché ; pourtant la lettre qu'il lui adresse le 9 pluviôse, indique qu'il a pris sur lui de laisser

aux quatre déportés la faculté de sortir de la citadelle, pendant la journée. Peu après, comme on l'a vu, il leur est permis de se loger dans la ville de Saint-Martin. Voici la lettre de Guillemardet à Fouché :

1re Section

—

Bureau de la Police

—

Faire une note ; le ministre prononcera.

—

PREFECTURE

LIBERTE — EGALITE

Saintes, le 9 pluviôse an IX de la République française une et indivisible.

Le préfet du département de la Charente-Inférieure au ministre de la police générale.

Citoyen ministre,

Je vous annonce que les citoyens Talot, Félix Lepelletier, Charles Hesse et Destrem sont arrivés à Saintes le 7 du courant, au soir, et qu'ils ont été remis à ma disposition par l'officier de gendarmerie chargé de leur conduite. D'après les intentions du 1er Consul, et vos instructions, j'ai désigné l'Isle de Rhé pour le lieu de leur résidence, et le même officier de gendarmerie doit les accompagner jusqu'à cette destination. le sous-préfet de la Rochelle a, d'après mes ordres, préparé les dispositions nécessaires pour leurs passages, ils seront remis entre les mains du commandant de la citadelle, que je charge de veiller à leur sûreté.

Je n'ai pas cru devoir leur refuser une faculté qui a été accordée jusqu'à présent aux déportés envoyés dans les Isles de ce département, qui est celle de pouvoir circuler pendant le jour dans la ville de leur résidence. Si, à cet égard, je n'avais pas rempli les vues du gouverment, je vous prie de me prescrire plus formellement la nature de détention que je dois leur faire subir. Je désire savoir aussi, si le gouver-

nement pourvoira à leurs dépenses, comme pour les déportés par la haute cour de Vendôme, ou si elles seront à leurs charges respectives.

Salut et respect,

GUILLEMARDET.

Le chef de division,

MARCHANT

(*Arch. nationales*, F. 7-6276.)

Une note résumant cette lettre est rédigée par les bureaux et remise à Fouché (arch. nationales, même dossier).

La lettre suivante indique que les quatre déportés sont arrivés, le 13, à la citadelle de l'Ile de Ré :

Gendarmerie Nationale

—

INSPECTION GENERALE

—

Déportés

—

Département de...

2e *Carton*

—

LIBERTE — EGALITE

Rapport au ministre de la police générale fait par l'inspecteur général de la gendarmerie nationale.

—

Le 23 pluviôse, an IX de la République française une et indivisible.

Le chef de la 1re division de gendarmerie me rend compte que le C. Gaudriot, lieutenant de gendarmerie à la résidence de Paris a remis, le 13 du courant, au commandant d'armes à St-

Martin, Isle de Rhé, Charles Hesse, Lepelletier, Talots et *Duhem* (sic) tous les quatre condamnés à la déportation que cet officier était chargé de conduire à Saintes, devant le préfet de la Charente-Inférieure, qui a requis de poursuivre la conduite jusqu'au dit St-Martin, où ce lieutenant a fait dresser un procès-verbal de remise.

RADET.
(*Arch. nationales*. F. 7-6276).

Au début de mes recherches, et sur la foi des biographes contemporains, de Thibaudeau entre autres, je croyais que Destrem avait été d'abord transféré à l'Ile d'Oléron ; Henri Rochefort qui, à la suite des événements de la Commune avait, lui aussi passé par Oléron où il avait été fort mal, avait été installé ensuite à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré d'où il m'écrivait, le 7 septembre 1872 :

Je suis ici excessivement bien. Votre grand père Destrem, Mirabeau, Pichegru, y ont été enfermés...

Je fis part de mes doutes à Henri Rochefort, mais, au milieu de ses propres ennuis, il eut l'obligeance et il trouva le temps de me donner, par correspondance, de précieux détails dont je fis mon profit ; d'abord, dans une lettre du 16 septembre 1872 :

L'adjoint au maire de St-Martin de Ré est un chercheur qui a fait un volume sur l'Ile de Ré, où il est question de votre grand-père. Il vous trouverait des documents extrêmement précieux pour vous, tant aux archives d'ici, qu'à celles de la Rochelle ; tâchez de venir.

Puis encore, le 16 janvier 1873 :

Votre grand-père a été parfaitement déporté à l'Ile de Ré : il y a dans l'île, une dame âgée de 85 ans qui l'a connu. Il donnait des leçons pour vivre. Elle s'appelle Madame Foucault ; c'est la belle mère du docteur Ponsin, médecin de la citadelle. Elle lui a dépeint exactement votre grand-père. L'oncle de Madame Foucault, mort à Ré, âgé de 90 ans, était l'ami intime de Destrem.

Voilà qui est catégorique.

Sur ces indications d'Henri Rochefort je me rendis à Saint-Martin-de-Ré ; j'eus l'honneur d'y être reçu par Mme Foucault, qui, dans son âge avancé conservait l'intelligence la plus lucide et la mémoire la plus fraiche des événements de 1801.

Mme Foucault avait dix à douze ans pendant l'exil — Destrem venait souvent dans sa famille ; c'était me dit-elle, un grand et bel homme, d'une réelle distinction de manières, et extrêmement aimable — il se plaisait à jouer avec les enfants. Il y avait là aussi, M. Goupilleau, également déporté (1).

Ce n'est pas, me dit-elle encore, Destrem, qui donnait des leçons, mais un autre condamné. M. Destrem s'amusait à la faire

---

(1) Goupilleau est au nombre des députés exclus au 18 brumaire, mais je n'ai pas trouvé de trace de son passage dans l'île. Peut-être Mme Foucault se trompait-elle de nom.

Au surplus, de ce que je n'ai rien sû découvrir au sujet de Goupilleau (de Montaigu), il ne s'en suit pas que ce républicain si sur et si ferme n'ait pas été persécuté. Ce serait une recherche à faire.

rire, il promettait de lui montrer le diable, mais, pour cela, disait-il, il lui aurait fallu un gros chat noir. Destrem venait en soirée dans les principales maisons de la ville. L'oncle de Mme Foucault, M. Lecamp s'était beaucoup lié avec Destrem.

Un autre habitant de Saint-Martin, M. Etienne Fournier plus âgé encore que Mme Foucault, se souvenait, lui aussi, de Destrem, qui, avec les autres condamnés, vint plusieurs fois en soirée chez son père.

Enfin il me fut donné de recueillir le témoignage de M. Genest, vieillard singulièrement alerte, qui poussa la bonté après m'avoir renseigné jusqu'à donner des indications précises à une personne du pays, afin que celle-ci put me montrer les logements occupés par les quatre proscrits. Par lui je sus que Destrem, à Saint-Martin-de-Ré, demeurait 3, rue des Gouverneurs, près de la place Louis XV, et à côté du « Gouvernement », maison ainsi appelée encore aujourd'hui, parceque c'était autrefois la résidence du gouverneur de l'île. Félix Lepeletier avait loué la maison portant le n° 8 de la place Louis XV ; Charles de Hesse demeurait rue de la Porte de la Couarde, n° 17.

Le père de M. Genest, ancien cuisinier du bailli d'Aulan, le dernier gouverneur, tenait, pendant le Consulat, l'auberge ou mangeaient les proscrits ; cette auberge, située sur la place Louis XV, agrémentée d'un grand jardin, a été ensuite occupée — jusqu'en 1866 — par le *Café Militaire*, que tint

M. Genest, le fils, à qui je dois les détails qui précèdent, et sous la dictée de qui, en quelque sorte, j'ai noté les renseignements que voici :

M. Genest le fils, avait quinze ans environ sous le Consulat, il se rappelait admirablement Destrem qui venait prendre ses repas dans l'auberge de son père. Sa situation pécuniaire me dit-il, était mauvaise : il avait de la peine à la fin du mois, à payer sa pension — peut-être devait-il de l'argent, en partant ; cependant M. Genest, qui a conservé les livres de la maison n'a rien trouvé qui établisse que Destrem eut laissé quelque chose à payer. Malgré cette gêne, Destrem était fort estimé, et surtout très aimé, c'était un homme, grand, fort, très gai, et d'un commerce on ne peut plus agréable.

Il mangeait avec les officiers supérieurs et les capitaines, avec qui il était fort bien. C'est également du vénérable M. Genest que je tiens cette anecdote si caractéristique et d'une exactitude rigoureuse :

« J'avais alors, me dit-il, une quinzaine d'années ; un jour, que je me promenais dans le jardin de la maison que j'habitais avec mon père, je m'arrêtai devant une vieille cage à oiseaux, qui depuis longtemps pourrissait abandonnée, au milieu d'une plate-bande ; une souris, poursuivie par le chat de la maison, s'était blottie dans cette cage ; le chat, la patte levée, bloquait le dernier refuge de la malheureuse bête. Je regardais cela ; lorsque je me sentis toucher

l'épaule, je me retournai ; Destrem était derrière moi ; il me dit, me montrant la souris : « elle est comme moi, » et me montrant le chat : « elle a son Corse ! »

Les déportés, tous les matins, devaient aller à la mairie, pour signer sans doute à quelque registre, mais cet usage se relâcha.

M. Genest me fit connaître en outre sur les habitudes de vie de Destrem des particularités intéressantes sinon pour l'historien du moins pour le petit-fils, et qui avaient le mérite de me prouver la certitude et la netteté des souvenirs du vénérable témoin.

Je ne sais qui, parmi les personnes qui voulurent bien se laisser interroger par moi à l'île de Ré, me raconta que Destrem s'était longtemps distrait à faire un chemin ; les points où aurait passé ce chemin ne m'ont pas été indiqués.

Voici — je note ici un souvenir qui date de 1840 à 1848, il m'a été transmis par ma mère, il a donc passé par plusieurs bouches avant de me parvenir, et a pu, par suite, se déformer dans les détails, mais le fond reste vrai — : Lorsque mon père était ingénieur en chef à Poitiers, il reçut la visite d'un collègue en retraite — la femme de cet ingénieur, qui l'accompagnait était de l'île de Ré — elle avait beaucoup connu Destrem, et racontait que le condamné s'était fait beaucoup d'amis à Saint-Martin, où il voyait de nombreux habitants — peu de temps avant son embarquement, des personnes de

la ville ayant eu vent de préparatifs qui se faisaient, le prévinrent du danger, ainsi que ses compagnons d'infortune. — Les autres s'enfuirent, Destrem préféra attendre l'embarquement qui survint quelques jours plus tard. En partant, il donna à l'un de ses amis, sa canne et un petit chien qu'il avait.

On verra plus loin qu'au moment de l'embarquement, Destrem était infiniment serré de trop près pour qu'il put songer à quitter l'île sans être arrêté.

V. — *Les Défenseurs des quatre Proscrits.*

Un conventionnel devenu conseiller d'Etat du Consulat, A. C. Thibaudeau, dans son livre : le *Consulat et l'Empire* parle de la « protection de Fouché » à l'égard de Félix Lepeletier, Charles de Hesse, Choudieu, Talot et Destrem. Il y a d'assez sérieux motifs de penser que Thibaudeau ne se trompe pas.

Et d'abord, — M. Aulard l'a démontré irréfutablement, — au point de vue de l'impression produite sur l'opinion publique des contemporains, il faut se bien garder d'assimiler le 18 brumaire au 2 décembre. Assurément les deux crimes sont le même, mais au 2 décembre on avait dans la mémoire la leçon de Brumaire et aucun républicain ne pouvait s'illusionner sur les suites politiques de l'événement. Il en était tout autrement en Brumaire. Les soldats qui partaient de Saint-Cloud en chantant le *Ça ira* ne se figu-

raient certainement pas qu'ils venaient de tuer la République ; le *Journal des hommes libres* si niaisement persécuté par le Directoire, et qui avait dû changer trois ou quatre fois de titre dans l'espace de quelques mois pour paraître, malgré les arrêtés ; le *Journal des hommes libres* qui, après le coup d'Etat ne cessa de défendre, dans la mesure de tout son possible, les députés exclus et les républicains poursuivis, le *Journal des hommes libres*, dis-je, était pourtant rallié au nouvel ordre de choses, et à un tel point que lorsque le Consulat rendit un arrêté énumérant les rares journaux autorisés à continuer leur publication, il fut compris au nombre de ces feuilles privilégiées. Les preuves abondent de cet aveuglement universel : on pouvait, en l'an IX, exécrer le Consulat, on ne devinait pas encore qu'il recelait l'Empire. Sans doute, les républicains ralliés au régime se domestiquèrent, et, l'an XII, ils virent où on les menait ; mais en l'an VIII, ils l'ignoraient entièrement. Il faut tout dire : l'acte d'Hanriot au 31 mai 1793, l'acte d'Augereau au 18 fructidor an V, étaient bien faits pour laisser les républicains dans l'ignorance des résultats possibles d'un attentat contre l'ensemble de la représentation nationale ; les hommes de l'an VIII, répétons-le, ne connurent que vers l'an XII, la signification véritable du coup d'Etat.

Fouché n'avait pas de raison de prévoir que Bonaparte durerait jusqu'en 1814 ; son

opinion politique à lui, était de grimper le plus haut possible et de se maintenir aussi longtemps que possible à la hauteur ambitionnée ; pour le succès de cette opinion, il n'avait aucun besoin de couper le câble avec quelque parti que ce fut ; il ne coupait jamais ; ayant été assez bas percé, à la fin de la Convention, et ayant retrouvé depuis, des ambassades et des portefeuilles, il croyait aux retours ; celui de la République de l'an III ou de l'an II l'eut trouvé prêt à affirmer son dévouement. Après le 3 nivôse, il avait dressé une liste de victimes, puisqu'on en exigeait une ; il mit dans cette liste la plupart des républicains qui avaient eu l'imprudence de se faire surveiller ou arrêter par les hommes du préfet Dubois. Il n'entrait d'ailleurs pas dans ses intentions de laisser voir à Dubois ce qui se passait sous sa deuxième peau. Il laissait donc le préfet déployer son zèle ; il corrigeait après coup, si corriger lui paraissait être dans les choses possibles et non compromettantes pour sa propre tranquillité.

De lui-même, il n'eut probablement pas m's Destrem sur la liste du sénatus consulte du 14 ; il le connaissait personnellement ; il avait été reçu chez lui, à Toulouse, à une époque où sa situation à lui Fouché, n'était pas étincelante ; l'*Anti-terroriste* n'avait point négligé de reprocher à Destrem cette accointance avec « Fouché de Nantes », comme avec Vadier père et fils ; Etienne Destrem, dans ses innombrables pétitions,

rappelle le fait à Fouché, en insistant même avec une candeur qui n'était pas exempte de maladresse. Fouché ne répondait évidemment pas à ces pétitions, mais il est bien possible qu'il ait fait prévenir discrètement le pétitionnaire, de ce qu'on pouvait espérer avec un peu d'adresse.

En résumé, il semble bien qu'il arriva à tirer à peu près d'affaire trois des proscrits. Sauver Destrem, c'était impossible : il y avait l'affaire des coups de poing de la séance de l'Orangerie, et Bonaparte fut de cette espèce d'hommes que les faveurs de la fortune et l'exercice du pouvoir ne bonifient pas. Le 19 nivôse an IX, cinq jours après la publication du sénatus consulte de déportation, il ne confiait qu'à lui-même le soin d'écrire au citoyen Forfait, ministre de la marine et des colonies, pour presser le départ d'un certain nombre de victimes :

Paris 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Quarante individus, citoyen ministre partent demain de Bicêtre pour Orléans et, de là, se rendront à Nantes, où ils seront embarqués sur une goelette, un brick, ou tout autre batiment. Donnez l'ordre, par un courrier extraordinaire, pour que ce batiment soit pret à leur arrivée, de manière qu'ils ne restent pas plus de 24 heures à Nantes.

Nommez l'officier qui doit commander ce batiment, et donnez lui des instructions cachetées à ouvrir en mer, sur le lieu où il doit se rendre.

Le second convoi partira le 21 de Bicêtre. Il se rendra également à Nantes où vous ferez préparer un batiment qui partira cinq ou six jours après le premier.

Le 3e convoi partira le 24. Ils seront également embarqués sur une goelette. qui partira cinq ou six jours après le second batiment.

Par ce moyen, on n'aura pas besoin de compromettre une frégate.

Prenez je vous prie, toutes les mesures pour que ces 3 batiments partent de suite et soient munis de tout ce qui leur est nécessaire pour la traversée, et conduire surement ces individus à leur destination.

Signé : BONAPARTE.
(Correspondance, n°5272).

Il faut reconnaître, étant donné cette situation, que Destrem, en l'an IX, avait choisi le plus détestable moment qui fut possible pour rompre son ban. Fouché, en l'envoyant à Saint-Martin-de-Ré, avec Talot, Lepeletier et Hesse, rendait service, à ces proscrits ; il se mettait de la sorte, en mesure de répondre à Bonaparte : — « ils sont partis ». En même temps, il leur fournissait un moyen de gagner du temps. Il est de fait que, des quatre, Destrem fut le seul embarqué pour Cayenne. Mais je suis disposé à croire que Fouché ne poussa en rien à cet embarquement. Il fut aussi inerte, dans cette affaire des déportations, que le souci de ne point se compromettre vis-à-vis de Bonaparte lui en laissa les moyens.

Il n'y avait pas, d'ailleurs, que Fouché qui s'intéressât aux proscrits de l'île de Ré : de nobles esprits chez qui l'uniforme du fonctionnaire n'avait pas étouffé le cœur, Français, (de Nantes), Berlier, entre autres, s'entremirent généreusement, avec une activité et un courage qu'il faut honorer. Thi-

baudeau nous a laissé un témoignage frappant de ce que tenta Berlier pour être utile à Destrem et à Talot.

Après la condamnation judiciaire de Carbon et de St-Régent, les défenseurs des principes, et surtout, des victimes de la mesure extraordinaire prise contre les terroristes, s'attendaient à la voir révoquer.

Destrem et Talot, déposés *provisoirement*, le premier, à l'île d'Oléron (1), le second au château de Saumur (2), eurent recours au conseiller d'état Berlier, leur ancien collègue, pour obtenir du premier Consul, leur mise en liberté.

Sans avoir été lié d'amitié avec Talot, Berlier s'intéressait à lui, persuadé que, s'il avait une tête ardente, il avait le cœur pur. Il connaissait bien moins Destrem ; mais l'un de ses douze enfants venu à Paris, l'avait, par ses larmes, touché en faveur d'une famille malheureuse ; enfin, il s'agissait, pour Berlier, de réclamer contre un coup d'état, qui ne lui avait jamais plu, et qui lui paraissait bien plus insoutenable, depuis que la justice avait découvert et frappé les vrais conspirateurs du 3 nivôse.

Il prit donc la résolution de demander une audience au premier Consul, qui la lui accorda vers la fin de prairial.

Lorsqu'il eut exposé au premier Consul l'objet de sa démarche, celui-ci montra de la surprise, et même du mécontentement ; puis, après quelques instants de silence, commença entre eux la conversation suivante :

Le Premier Consul. — Avez-vous bien réfléchi, aux conséquences de votre proposition ? Songez que je ne puis faire aucune exception sans m'ex-

---

(1) On sait qu'il y a là une erreur de lieu.

(2) Même observation.

poser à être accablé de réclamations, et sans me voir bientôt entraîné à ouvrir les portes de la France à tous les hommes frappés par le Sénatus-Consulte du 15 nivôse.

Berlier. — Je n'ai pas, citoyen Consul, porté mes vues jusque là ; mais quand les conséquences seraient telles qu'y trouveriez-vous de fâcheux ?

Le Premier Consul. — Votre interpellation m'étonne. Connaissez-vous bien ces gens-là ?

Berlier. — Je ne connais que les deux pour lesquels je suis venu implorer votre justice ; mais je sens que tous sont également portés à se plaindre d'une déportation prononcée contre eux, sans jugement.

Le Premier Consul. — Il n'y en a pas un qui n'eût mérité la mort, s'ils eussent tous été jugés pour leur conduite révolutionnaire ; ces misérables ont couvert la France de deuil et d'échafauds, et je soutiens que la mesure prise à leur égard, est moins *une peine qu'une faveur*.

Berlier. — Ils n'ont pas demandé cette faveur-là.

Le Premier Consul. — N'aurait-il pas fallu que le gouvernement leur déférât l'option ? d'ailleurs, n'est-ce pas le premier corps de l'état, qui a prononcé sur leur sort ?

Berlier. — Oui, en apparence ; mais en réalité, sur votre propre demande, présentée la veille, et sans aucune instruction préalable.

Le Premier Consul. — Vous parlez en *procureur*, moi je parle en *homme d'état*. Du reste, il me suffit d'avoir le suffrage des bons citoyens, c'est-à-dire de ceux qui veulent l'ordre et la tranquillité publique. C'est en eux que je vois la France, et ceux-là applaudissent aux mesures prises contre les perpétuels et notoires partisans de nos troubles. Peu m'importe après tout, que ces mesures soient improuvées par les Jacobins.

Berlier sentit aisément le sarcasme, et,

comme il se retirait, le premier Consul lui dit avec bonté :

— Ecoutez, citoyen Berlier, n'allez pas prendre mes dernières expressions pour votre propre compte, et en mauvaise part. *Il y a eu de bons Jacobins*, et il a existé une époque où tout homme ayant l'âme un peu élevée, devait l'être ; je l'ai été moi-même, comme vous et comme tant de milliers d'autres gens de bien ; mais, ceux-là, sans renoncer aux principes libéraux, ne sont pas des fauteurs de troubles. Les mauvais, les incorrigibles, sont ceux qui ne rêvent encore que destruction, lorsqu'il faut reconstruire ; je ne vous confonds pas avec ces hommes-là.

Berlier ajouta quelques mots et se retira.

Quinze jours ou trois semaines après, le premier Consul, président le Conseil d'état, fit avertir Berlier de le suivre à l'issue de la séance. Le colloque suivant eut lieu entre eux, dans le cabinet du premier Consul.

Le Premier Consul. — Eh bien, citoyen Berlier, ce grand patriote Destrem, dont vous vouliez vous faire l'avocat n'est qu'un royaliste déguisé ; il siégeait au côté droit de l'assemblée législative, et la police a obtenu des renseignements qui prouvent, que, pendant les premières années de la Révolution, il était connu à Toulouse, pour un aristocrate très prononcé.

Berlier. — Citoyen Consul, quand ces faits seraient d'une vérité constante, et quand je les aurais connus, ils n'auraient vraisemblablement point empêché une démarche qui m'était dictée, beaucoup plus par mon respect pour les principes, et même pour votre gouvernement, que pour un homme que je connais fort peu. Je m'arrête, citoyen Consul, et ne veux par rouvrir, même pour Talot, une discussion qui vous a été désagréable ; j'aime mieux croire que je me trompe.

Le Premier Consul. — C'est-à-dire, en termes assez polis, que vous ne le croyez pas. Expliquez-vous et parlez librement.

BERLIER. — Puisque vous me le permettez, citoyen Consul, je dirai que je ne puis me faire à l'idée d'une déportation prononcée à l'occasion d'un délit étranger aux individus déportés ; tant que les auteurs de la machine infernale n'ont pas été connus, la mesure dont il s'agit ne pouvait paraître que hasardée et arbitraire ; mais n'est-elle pas aujourd'hui, d'une injustice démontrée ?

LE PREMIER CONSUL. — Vos raisonnements seraient spécieux, peut-être, si l'attentat du 3 nivôse eut été la cause de la déportation de 130 terroristes ; mais le Sénatus-Consulte ne dit pas un mot de cet attentat, il les déporte pour leur conduite antérieure.

BERLIER. — Et ce Sénatus-Consulte ne se fonde-t-il pas sur l'attentat du 3 nivôse, et sur le besoin de recourir à des mesures extraordinaires ?

LE PREMIER CONSUL. — Certainement non, et au même instant, il prit le *Bulletin des Lois* et en fit lire à Berlier le considérant. L'attentat du 3 nivôse n'y était en effet cité, ni comme motif, ni comme occasion, il n'était pas même mentionné.

Alors le Premier Consul lui dit d'un air triomphant :

— Eh bien, citoyen Berlier, qu'avez-vous à répliquer et que devient votre argumentation ?

BERLIER. — J'avoue que le Sénatus-Consulte du 15 nivôse, n'exprime pas, comme je le croyais, l'attentat du 3, d'une manière formelle, et qu'il n'énonce, qu'en termes généraux, et sans induction spécialement tirée de ce crime, le besoin de purger la Société des gens qui l'inquiétaient ; mais, au mot près, le fait reste. Personne n'ignore en France, que sans la tentative de Carbon et de St-Régent, il n'eut pas été question de déporter les 130 individus, parmi lesquels se trouvent Destrem et Talot. La coïncidence des dates prouve d'ailleurs l'influence

que l'affaire du 3 nivôse a eue sur la détermination du 15.

Le Premier Consul (*en riant*). — Allons, allons, Monsieur l'homme de loi, vous ne voulez pas vous avouer battu. Et il lui fit signe que c'en était assez.

Ainsi finit ce second entretien, où le premier Consul montra beaucoup moins d'humeur que dans le premier, mais dont le résultat n'eut rien de plus satisfaisant pour les deux malheureux dont Berlier avait entrepris la défense. (*Mémoires sur le Consulat*, 1799 à 1804 par un ancien Conseiller d'état. — Thibeaudeau).

VI. — *Saint-Martin-de-Ré.*
Inutiles démarches.

Vers le quatrième mois de son internement à l'île de Ré, en floréal an IX, Destrem semble avoir passé par une crise de désespoir. Désespoir trop justifié ; qui s'en montrerait surpris ? Il faut se rappeler la situation toute spéciale du proscrit : il est, à ce moment, moins un homme politique en difficultés avec le gouvernement en exercice qu'un négociant qui veut mettre ordre à ses affaires. Ses affaires, elles sont à Toulouse, et fort compromises ; son domicile est, d'abord à Paris, lors de cette funèbre fin de brumaire an VIII où la police le traque et où il est obligé de se tenir caché ; à partir de frimaire an VIII jusqu'au début de l'an IX, pendant un an à peu près, son domicile forcé est à Fanjeaux. C'est de Fanjeaux qu'il lui faut s'occuper de sauver d'un désastre une maison de commerce qui est

à Toulouse. A la fin de l'an VIII, en fructidor, le souci de ses intérêts commerciaux l'oblige à se soustraire à la surveillance de Fanjeaux et à venir à Paris pour s'aboucher avec les banquiers Roger, ses principaux créanciers. Ces banquiers lui ont sans doute écrit, ont déclaré, probablement, qu'ils ne peuvent plus attendre, qu'ils veulent un règlement. Destrem, probablement aussi, leur demande un nouveau crédit pour relever ses affaires.

Il est présumable qu'il voit, par la même occasion ses amis politiques, ceux du moins qui ne craignent pas trop de se compromettre ; il les voit, il s'entretient, nécessairement, avec eux de la situation, des espérances qu'elle peut comporter encore pour le succès d'une nouvelle révolution ; tout cela, je le répète, est probable ; mais on se rend bien compte par les documents déjà rencontrés, par ceux qui vont suivre, que sa préoccupation première, en ce moment, est celle d'un négociant dont les intérêts sont en danger.

Il est, bien entendu, forcé d'user de précautions pour circuler dans Paris, puisqu'il devrait être dans l'Aude, et que, de Fanjeaux on a dû signaler son départ. La police le rencontre pourtant, l'arrête ; le 22 nivôse an IX on l'informe qu'il va partir pour Saintes ; il réclame alors un délai ; puisqu'il se voit perdu, il veut offrir à ses banquiers ses biens fonciers, en échange d'une quittance de sa dette envers eux. Mais, dans la

matinée du 23, on le met en route pour le lieu de son nouvel internement. Il n'a donc pu voir les banquiers. Ceux-ci, c'est bien évident, le sachant parti de nouveau, agissent, comme c'est trop naturel, pour le recouvrement de leur créance.

Dès lors, quelles lettres doivent lui arriver de Toulouse et de Fanjeaux ! Par la force des choses ces lettres de la famille lui parlent de procès, de poursuites, de saisies. Il a, lui, bien de la peine à payer sa pension à la fin du mois, (récit de M. Genest) ; on a là-bas, plus de peine encore à payer la pension des trois derniers fils qui achèvent leur éducation à Sorèze. Il assiste de loin, impuissant, à l'effondrement de son foyer ; une femme qui vous a donné onze enfants est une femme que l'on aime ; il souffre pour sa femme, qu'il sait en proie à d'inextricables embarras.

Et près de lui, dans l'île, ses trois co-déportés ne contribuent pas à le distraire de ses propres chagrins : Talot veut rentrer dans l'armée avec son grade d'adjudant-commandant, et il agit énergiquement pour arriver à ce but ; dans quelques mois, en frimaire an X, il sera rappelé à l'activité et employé à l'armée de Saint-Domingue. Le bon et chimérique Charles Hesse — le prince de Hesse-Rheinfels-Rothembourg — est, à la fin, excédé de la persistance que tous les régimes qui se sont succédés depuis 1794 mettent à le claquemurer dans quelque geôle : il ne sort jamais de chez lui

pour aller se promener sans mettre d'abord à la poste une lettre adressée à un ministre quelconque, afin de se plaindre de ses rhumatismes auprès de cette autorité. Félix Lepeletier a beau signer : « cultivateur », il est aussi un très puissant propriétaire ; à la mort de David, sa famille ne sera nullement embarrassée de racheter pour 100,000 fr., le portrait de Lepeletier Saint-Fargeau, resté dans l'atelier du peintre ; il est surtout le frère de Lepeletier Saint-Fargeau, et l'oncle de la « pupille de la Convention nationale » ce qui lui assure la protection, tout au moins, de ce que le gouvernement recèle de conventionnels ; d'ailleurs, Félix Lepeletier s'impatiente, d'ici quelques décades, il frètera un bateau, débarquera à la Rochelle, partira pour Paris : « il a obtenu une audience du Consul Cambacérès ! » écrira le pauvre Charles Hesse, qui saisira cette nouvelle occasion de décrire ses infirmités : « J'ai les cuisses bleues, les jambes enflées et un ulcère à la gorge », et encore : « Je suis dans le 50e mois d'exil ou de prison depuis 1793 ! ».

Destrem, s'aperçoit donc, qu'il va finir par rester seul à Saint-Martin-de-Ré. Et pourquoi cette faveur ? Lepeletier le renseigne ; il lui montre une lettre qu'il vient de recevoir de Paris. Le résultat de cette conférence entre les deux amis, c'est que Destrem écrit à Fouché :

Saint Martin, Isle de Rhé,
le 9 floréal an IX.

Destrem père au ministre de la police générale

Citoyen ministre,

Le citoyen Félix Lepelletier m'a communiqué une lettre par laquelle on lui marque que le gouvernement nous a mis à votre disposition, et que vous nous auriez déjà donné la faculté de quitter l'Isle de Rhé, s'il nétait qu'il y avait quelque difficulté que lun de nous alat a Toulouse ; mes compagnons d'infortune pensent que cest moy dont il est question, et que je suis la cause innocente, Du retard de vos ordres pour leur liberté.

Il a suffi que le Cn Pelletier maye communiqué cette letre pour que je vous écrive, et vous réitère ce que jay Dit au premier Consul Dans la letre que je luy écrivits le 20 nivôse dernier De la maison D'arret Du Temple.

Je n'ay jamais commis ni crime ni Délit, pas même Dintention ; Lerreur seule (Dont les gouvernements les plus justes n'ont jamais été exempts) a pu me faire perdre la liberté. Je la réclame et la réclamerai toujours avec force et confiance ; mais comme quelque point du globe que j'habite volontairement, ou non, je serai toujours honête, loyal, et surtout soumis aux lois, je ne doits pas plus inquieter le gouvernement Dans un Département que dans l'autre.

Si cependant il ne veut pas me rendre la faculté D'habiter mes propriétés, et de vivre libre au sein de ma famille, et qu'il veuille me tenir sous votre surveillance spéciale, je vous Déclare que ne sachant qu'obéir à Lautorité je me rendrai Dans tels lieux que vous me fairés connaitre avoir fixés.

Salut et respect, DESTREM.

P. S. — Si jétais libre je tiens si peu à habiter tel ou tel point Du Continent que si le gouvernement moffrait un employ proportionné à mes moyens je l'accepterais avec l'intention Dy faire le Bien, et très assuré De prouver à mes cal-

lomniateurs, que personne n'est meilheur ami de lordre et plus exact a ses devoirs. — D.

(*Arch. nationales* F. 7-6273).

Ainsi, il se berce de ce raisonnement : — Que veulent-ils ? ils veulent que je ne retourne pas à Toulouse. Pour assurer cela, ils veulent me déporter de l'autre côté de l'Atlantique ou de la mer des Indes ; eh bien, qu'ils m'envoient dans quelque bureau de Consulat, à Livourne, ou à Messine, ou n'importe où sur tel ou tel point du « continent ». Ils seront débarrassés de moi, et moi je ferai venir ma famille, je tâcherai de recréer là-bas mon commerce d'épiceries.

Il va avoir le temps de perdre ces illusions.

Maintenant c'est la famille qui multiplie les démarches ; Etienne Destrem envoie d'abord cette pétition à Fouché :

Toulouse le 9 thermidor an IX.

Et. Destrem, nég[t] de Toulouse au Cen Fouché, ministre de la police générale

Citoyen ministre

Vous avez honoré de votre estime. un homme qui n'a jamais cessé de la mériter,et je juge trop bien de votre grandeur d'âme, pour penser que vous lui refusiés vos généreux services, parce qu'il est dans le malheur.

Mon père fut compris dans une mesure de sureté générale, dans le mois de nivôse dernier ; sa famille est pour toujours malheureuse et sans ressource, si le gouvernement ne le rend à son épouse et à onze enfants. Le tableau de ses affaires est déchirant.

Ce n'est plus cette maison de commerce honnorée d'un grand crédit ; elle n'est plus

telle que dans le temps où nous eûmes l'honneur de vous voir au milieu de nous. L'exil de mon père, son désin téressement dans les fonctions qu'on lui a confiées, sont les malheureuses causes du dérengement total de sa fortune.

Si le gouvernement croit devoir le retenir encore éloigné de nous, qu'il lui accorde au moins un délai pour mettre ordre à ses affaires ; et si, durant cette époque, l'on exige une caution, je me rendrai à sa place dans telle prison que l'on indiquera. Mais, citoyen ministre, le dérangement de ses affaires exige absolument sa présence ; que le gouvernement s'informe lui-même de la position de ma malheureuse famille, et il sera assés indulgent pour accorder ce que je demande pour elle avec l'accent de la douleur.

Daignés m'honorer d'une réponse ; elle nous tranquillisera et nous confirmera dans la haute idée que nous avons de vos principes.

Salut et respect, Et. Destrem.

Fouché, évidemment « n'honore pas d'une réponse », mais Etienne Destrem renouvelle sa pétition, en l'appuyant de pièces :

Toulouse, le 13 thermidor an IX.

Et. Destrem, négt de Toulouse au Cn Fouché, ministre de la police générale

Citoyen ministre

J'eus l'honneur de vous écrire le 9 thermidor courant, pour vous prier de parler au premier Consul pour la liberté de mon malheureux père. Je compte que vous nous accorderés vos soins ; et que vous appuierés du crédit que vous avez si justement mérité auprès du gouvernement la demande d'une famille nombreuse réduite à la plus affreuse détresse.

Je vous adresse. cy jointe, une pétition de ma famille pour le premier Consul : les motifs sur lesquels est basée cette pétition sont constatés par la déclaration qui vient à l'appuy. Elle est

signée par cinquante négociants de cette commune qui attestent la malheureuse position de nos affaires et qui déclarent que nous sommes perdus sans ressource, si mon père ne vient pour les régler.

Parmi les négociants qui ont signé cette attestation, sont les membres du tribunal de commerce qui ont, plus que personne, les moyens de connaître exactement et nos malheurs et leurs motifs.

De grâce, citoyen ministre, parlés au premier Consul ; qu'il nous rende ce que nous avons de plus cher ; et croyés que nous faisons tous les jours des vœux pour votre bonheur.

Daignés m'honorer d'une réponse, ne fut-elle que pour m'accuser la réception des pièces que je prends la liberté de vous adresser.

Salut et respect. ET. DESTREM.

(*Arch. nationales*, F. 7-6273).

A cette lettre d'Etienne est jointe en effet une pétition de la femme et des enfants de Destrem, pétition écrite sur papier timbré du prix de 0,75 centimes :

L'épouse et les enfants du Cn Hugues Destrem, négociant à Toulouse, au général Bonnaparte premier Consul de la République.

Général Consul,

Daignés écouter avec Bonté la voix d'une famille désolée qui implore votre clémence.

Ne regettés pas la prière d'une épouse et de onze enfants qui sont dans la plus affreuse détresse.

Ajoutés aux trophés infinis de votre gloire, l'acte le plus généreux et le plus juste.

Rendés à sa famille un homme qui n'a jamais cessé de mériter votre estime.

Si les événements politiques ont pu le faire passer, aux yeux du gouvernement, pour dangereux, croyés, général Consul, qu'il fut toujours entraîné par le désir de voir la République à son plus haut degré de prospérité par

une sage et prudente administration. Que peut-il désirer actuellement ?

J'adresse au ministre de la police générale une déclaration des principaux négociants de cette commune qui constate l'état déplorable et déchirant où se trouvent nos malheureuses affaires. Si vous voulés avoir la bonté de la lire, vous verrés l'état bien fidelle de notre situation. Jamais famille plus malheureuse que la nôtre. Veuillés faire prendre les renseignements que vous croirés nécessaires ; tous vous confirmeront le détail trop vray de notre infortune ; nous sommes perdus sans espoir, si vous ne permettés au Cn Destrem de venir régler ses affaires.

Pardonnés nos importunités, mais votre bonté nous autorise à vous demander ce que nous avons de plus cher au monde.

Salut et respect, Albarel Destrem,
épouse du Cn Destrem.

Destrem, fils aîné, Et. Destrem,

Mariette Destrem, Julie Destrem.

Pour mes trois jeunes frères qui sont au collège de Sorèze, et mes trois sœurs mariées, ou absentes, et mon frère qui est depuis deux ans 1/2 dans le 1er régiment de chasseurs,

Et. Destrem.

Sur l'adresse : Pétition de la famille du Cn Destrem de Toulouse au premier Consul.

Voici l'attestation des négociants de Toulouse :

Nous soussignés, négociants de la commune de Toulouse, connaissant le délabrement des affaires de la maison Destrem et fils, déclarons et attestons que l'absence ou l'éloignement du Cen Destrem père, met sa famille dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements ; que cette famille nombreuse est pour toujours mal-

heureuse et sans ressources, si le Cen Destrem père ne vient pas régler ses affaires.

L'intérêt qu'inspire cette famille désolée est d'autant plus vif qu'il n'y a pour elle aucun espoir de voir renaître son crédit primitif sans la présence de son chef.

Toulouse le 9 thermidor an IX de la République.

Augustin Goulio et Authier ; Jh Casaing et Cie; Ste Clair et Duffé ; Pujol ; Soulié Foncas ; Suidier et Suidier neveu ; Baynach fils et Cie ; Mercier, Lagé et Cie ; My Mamignard ; G' Sacase, Fajou et Cie ; Caussade et Couffé ; P. Pon de Je. Bories et Cie : Bodat ; P. Pon Daran père, fils et Cie : Leignadier ; Olivier frères ; J. J. Doumenjou ; S. Dartigues ; Sarrun frères ; Marcoul Dupan et Cie ; P. Pon de St Raymond et fils aîné : P. St Raymond ; Delinou père et fils ; Larals frères et Evêque ; Jn. Fh. Rolland ; Trainac ; Trainac ; Cardine ; F. et S. Dufour frères ; Cornu Cadet et Cie ; Vignes : Viallet et Cie ; Baubert et Cie ; Verdaulon ; Guerry ; Chaffou (peut-être Maffou) jeune et Cie ; Degran jeune ; Garrigou fils aîné ; F. Bavier (peut-être Baville) ; Gautier aîné ; Pujol aîné ; Jn. Lamarque ; Guiberte ; Chaplive ; F. Baudens Guiberte ; Pl Pouget ; A. Marie aîné ; Palazot frères et Cie ; Poussineau neveu ; Jh Ostrié f. et Cie ; P. Pon de Jh Carol et Sabatier fils aîné : V. Baille ; Fornier ; Garrigou neveu ; Henry Olivier et Cie.

Vu et légalizé par nous présidents et juges du tribunal de commerce de Toulouse, département de Hte-Garonne, le présent contresigné par le greffier et le sceau du tribunal y apposé.

Toulouse le 13 thermidor l'an IX de la République française une et indivisible.

BAYSSADE, *président.*

DUFFE, *juge ;* CHAPLIVE, *juge ;*

My. MAMIGNARD, *juge ;* *Le greffier du tribunal :* FERRADOU.

(*Arch. nationales*, F. 7-6273).

Ces pétitions, ces pièces à l'appui sont impitoyablement « classées » au Ministère de la police ; Fouché sait mieux que personne que ces moyens ne sauraient réussir auprès de Bonaparte, pour qui le cas de Destrem est spécial et non susceptible d'atténuation ni d'oubli. Non ; l'opinion de Fouché, nullement hostile à Destrem, j'en suis persuadé, est qu'il faut que l'exilé, dans son intérêt, se tienne coi, laisse au temps le soin de le faire oublier. C'est là son sentiment, qu'il garde d'ailleurs pour lui, jugeant cette famille de pétitionnaires trop nombreuse et trop active pour lui confier une parole qui pourrait le desservir lui-même si elle était imprudemment répétée.

Quant à Etienne Destrem, avec un acharnement désespéré il renouvelle, en brumaire an X, sa vaine tentative ; il écrit encore à Fouché :

Et. Destrem, nég^t de Toulouse au Cn Fouché, ministre de la police générale de la République.

Citoyen ministre

Je m'adresse encore à vous pour obtenir justice. Je suis persuadé que vous vous intéressez à mon père qui est dans l'infortune et n'eut-il auprès de vous pour toute recommandation que son malheur, vous lui accorderiez vos soins généreux ; à plus juste titre, sans doute, il sera secouru par vous, à raison de l'estime dont vous l'avez honnoré. Les hommes de votre caractère et de vos principes, loin de retirer leur amitié au malheureux, redoublent de soin et de zèle pour leur être utile.

Mon père n'a d'autre appui que vous ; j'implore pour lui toute votre bonté et je vous conjure de ne pas abandonner sa famille aussi infortunée qu'innocente.

Je vous fis passer une pétition le 13 thermidor dernier, pour le premier Consul, et une déclaration de cinquante négociants de cette ville qui attestent l'état déplorable de nos affaires ; j'ai auguré de votre silence que ma pétition n'a pas été accueillie, ou que vos occupations vous ont empêché de la remettre.

Je prends la liberté de vous en adresser une nouvelle, et je vous supplie de saisir l'occasion la plus favorable, afin de la recommander avec tout l'intérêt qu'inspirent un ami et sa famille désolée.

Le 18 Brumaire est une époque très heureuse. C'est l'anniversaire de l'établissement d'un gouvernement qui a donné aux français la paix extérieure et intérieure, et qui veut aussi que l'allégresse soit absolument générale.

Vous, citoyen ministre, qui l'avez secondé d'une manière si glorieuse, veuillez couronner vos travaux en faisant parvenir jusqu'à lui la voix de l'innocence. Je me repose entièrement sur votre bonté.

Salut et respect, ET. DESTREM.

Toulouse le 2e Brumaire, an Xe républicain.

(*Arch. nationales*, F. 7-6273).

Et voici la pétition qu'il adresse à Bonaparte :

Et. Destrem, négt de Toulouse au général Bonnaparte, premier Consul de la République française.

Général Consul,

J'ai eu l'honneur de vous présenter diverses pétitions pour ma famille désolée, en faveur de mon malheureux père. La dernière que je remis

au ministre de la police générale était appuyée d'une attestation de 50 négociants de cette ville, qui déclarent le malheureux état de nos affaires. J'espérais que notre demande vous serait parvenue, que nos plaintes seroient arrivées jusqu'à vous ; et nous étions tous persuadés que vous ne tarderiez pas à répondre favorablement aux cris d'une famille infortunée. Les événements nous ont bien prouvé que vous n'aviez pas été instruit de tous nos malheurs ; notre position est à ce point cruelle que nous serons réduits à la plus affreuse détresse si mon père ne vient pas régler ses affaires.

Daignés, général Consul, prendre les renseignements que vous croirez utiles ; ils vous confirmeront tous le récit que je vous ai fait et que je vous réitère aujourd'hui.

Avec la paix continentale et maritime, avec les lois sages et l'administration également vertueuse et savante dont vous faites jouir les français, donnés la paix intérieure à une famille qui vous respecte et qui honore toutes vos actions.

Quelle époque plus mémorable, en effet, et plus propre à renouveller les idées libérales et la reconnaissance qu'elle rappelle ! quelle occasion plus heureuse que le 18 Brumaire ! quel moment plus favorable à immortaliser votre gloire par un dernier acte de justice ! !

Que cette grande époque soit pour nous un jour de bonheur ; et que la paix que nous feterons avec tant d'allégresse, soit la compagne de la clémence du gouvernement.

Salut et profond respect,

Et. Destrem.

Toulouse le 2 Brumaire an X.

(*Arch. nationales*, F. 7-6273).

Lettre et pétition furent encore « classées » à la police, et le silence de Fouché ne

fit que s'épaissir. J'imagine qu'il dut un peu s'indigner en lui-même de la candeur d'un pétionnaire qui croyait faire un chef-d'œuvre en liant, devant Bonaparte, le souvenir de Brumaire et celui de Destrem. Fouché étouffa la pétition, c'était ce qu'il pouvait faire de plus utile pour la victime.

Mais, sans doute par une inspiration du Conseiller d'Etat Berlier et du préfet Français, (de Nantes) qui, tous les deux, risquent généreusement leur crédit auprès de Bonaparte, dans l'intérêt d'un exilé particulièrement haï, voilà qu'Etienne Destrem s'adresse au Grand Juge Régnier, et que, de ce côté, contre tout espoir, il trouve la porte grande ouverte.

VII. — *Retour à Fanjeaux. — Nouvelle arrestation. — Renvoi à l'île de Ré.*

C'est dans l'histoire, déjà si extraordinaire, de la proscription de Destrem, l'aventure la plus singulière qui soit. Dans le mois de germinal an XI (avril 1903), Etienne Destrem adresse au Grand Juge, ministre de la Justice, deux pétitions en faveur de son père. Inutile de reproduire ces textes, identiques, ou à peu près, aux précédents : c'est toujours le même tableau désolé d'une maison de commerce qui achève de sombrer. Nécessité pour le chef de famille de venir mettre ordre à ses affaires. « Si le séjour de Fanjeaux, petite ville du département de l'Aude, son pays

natal, paraît être préféré par le gouvernement, il pourrait lui assigner ce domicile, plutôt que Toulouse ». Les pétitions sont datées du 8 et 20 germinal. Elles figurent ainsi que les pièces qui suivent, dans le carton F-7-6273 des archives nationales.

« J'éprouve un grand soulagement en vous écrivant », ajoute le pétitionnaire.

Ce mot de « soulagement » paraît indiquer qu'Etienne savait que sa nouvelle démarche était destinée à réussir. En effet, elle obtint un succès immédiat. En marge de cette seconde pétition, je trouve deux annotations : la première vient des bureaux :

Demande un délai pour son père, ou qu'il soit envoyé à Fanjeaux, sous la surveillance du préfet de l'Aude.

La seconde apostille doit être du Grand Juge Régnier :

Accordé pour *Fangeaux*. Ecrire au préfet de la Charente Inférieure de lui donner un passe port pour *Fangeaux*. Prévenir le préfet de l'Aude, le charger de surveiller. Il ne devra quitter cet endroit sans autorisation.

Il n'en faut point douter, Berlier et Français (de Nantes) qui ont pris en mains la cause de Hugues Destrem, ont agi de ce côté. Régnier ignore la situation, très probablement, et ne voit pas d'inconvénient majeur à ce que la surveillance d'un pros-

crit s'exerce dans l'Aude, au lieu de s'exercer dans la Charente-Inférieure ; Fouché qui, depuis quelques mois, a quitté le ministère et qui subit une disgrâce dorée dans sa sénatorerie, Fouché ne lève pas un doigt pour prévenir le Grand Juge qu'il touche là à un état de choses dont il serait prudent, peut-être, de ne point modifier l'aspect. Il se lave les mains des suites ; peut-être a-t-il promis à Berlier et à Français de ne point détromper le ministre de la Justice. Ce dernier, le 3 floréal, écrit au prefet de la Charente-Inférieure :

Je vous autorise, citoyen préfet, à délivrer à Hugues Destrem, détenu à l'Isle de Rhé, un passeport pour se rendre en surveillance à Fangeaux, département de l'Aude ; vous lui imposerez l'obligation de se présenter à son arrivée devant le maire de cette commune. Je vais en prévenir le préfet qui donnera les instructions convenables pour cette surveillance.

Il écrit, le même jour, au préfet de l'Aude :

Je vous péviens, citoyen préfet, que je viens d'autoriser le préfet de la Charente Inférieure à délivrer à Hugues Destrem, détenu à l'Isle de Rhé, un passeport pour se rendre à Fangeaux, où il doit demeurer sous votre surveillance. Vous prendrez les mesures nécessaires pour que sa conduite soit observée et pour qu'il ne puisse obtenir de passeport pour un autre lieu sans mon autorisation, et vous me rendrez compte des résultats de votre surveillance.

Le 10 floréal, le préfet de l'Aude accuse réception de ces ordres. Le 24, celui de la Charente-Inférieure avise le ministre du départ de Destrem pour Fanjeaux :

J'ai l'honneur de vous prévenir que le C. Hugues Destrem, auquel vous m'avez autorisé, par votre lettre du 3 de ce mois à délivrer un passeport pour se rendre en surveillance à Fangeaux, département de l'Aude, est parti le 16 de l'Isle de Ré pour le lieu de sa destination.

Salut et respect,

GUILLEMARDET.

Hugues Destrem rentre donc chez lui, à Fanjeaux, à la fin de floréal an XI ; il passe là le mois de prairial ; il essaie de rassurer les siens ; il cherche une combinaison qui satisfasse ses banquiers ; il travaille à reconstituer si possible, son crédit perdu.

Brusquement, au bout d'un mois, contre-ordre, contre-ordre éperdu. Que s'est-il donc passé à Paris ? on n'en sait rien, Bonaparte, sans doute, a été mis au courant ; il ne veut pas de cela ; très probablement il fait une scène à l'imprudent Régnier. Fouché en est quitte pour laisser la responsabilité au Grand Juge qui a seul agi. Celui-ci s'aperçoit qu'on lui a fait mettre le pied dans un nid de guêpes, qu'il a risqué de se mettre Bonaparte sur les bras. Vivement, il s'adresse à la gendarmerie :

Division de police secrète

—

n° 5588

—

Le 4 messidor an XI.

Au général Moncey

Je vous invite, citoyen général, à donner les ordres nécessaires pour faire conduire à l'Isle de Rhé, Hugues Destrem, envoyé en surveillance dans la commune de Fangeaux, département de l'Aude, d'après mon ordre. Je vous serai obligé de m'informer de son arrivée à sa destination. Je ferai rembourser par la Caisse de mon ministère les frais qu'occasionnera cette conduite.

Moncey lui fait répondre :

Inspection générale DE LA gendarmerie nationale

—

Bureau secret

—

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Paris, le 5 messidor an XI.

Le général Moncey, 1er inspecteur général de la gendarmerie nationale au Grand Juge ministre de la justice.

Citoyen Grand Juge,

Aussitôt que j'ai reçu votre lettre du 4 messidor, relative au né Hugues Destrem, en surveillance dans la commune de Fanjeaux, j'ai donné des ordres, au capitaine de l'Aude, pour le faire arrêter et conduire à l'Isle de Rhé.

Je m'empresserai de vous faire connoître les résultats de cette mesure dès que j'en aurai été informé.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération,

Signé : GOUVION.

Le 14, l'ordre est exécuté. Nouvelle lettre de Gouvion :

Inspection générale
DE LA
gendarmerie nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Bureau secret
n° 5588

Paris le 26 messidor an XI.

—

Hugues Destrem est arrêté et conduit à l'Ile de Ré

—

Le général Moncey, 1er inspecteur général de la Gendarmerie Natle, au Grand Juge, ministre de la Justice.

Citoyen Grand Juge,

Le capitaine de gendarmerie de l'Aude m'annonce en date du 14 de ce mois, que Hugues Destrem a été arrêté, le même jour dans la commune de Fangeaux.

Il devait partir le lendemain, sous l'escorte d'un sous officier et d'un gendarme, pour être conduit, conformément à vos instructions à l'Isle de Rhé.

Aussitôt que j'aurai été instruit de son arrivée à sa nouvelle destination, je m'empresserai de vous en informer.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

En l'absence du 1er Inspecteur Général :
Le Général de Division, Inspecteur Général,
GOUVION.

Une des filles de Destrem, assista à cette arrestation de Fanjeaux. A partir de ce jour, et jusque dans l'âge le plus avancé, la vue d'un gendarme lui causa une horreur insurmontable ; elle était saisie, quand elle en rencontrait, de tremblements nerveux et même d'évanouissements.

Le croirait-on ? non seulement Etienne Destrem, mais encore Français (de Nantes) et Berlier, n'hésitèrent pas à tenter de nouvelles démarches. Quand je songe que Berlier et Français sont de hauts fonctionnaires du Consulat, de futurs comtes de l'Empire, qu'ils tiennent certainement à ne point se brouiller avec un régime dont ils recherchent les faveurs, et que pourtant, ils jouent ainsi leur crédit pour tâcher de sauver un ancien collègue particulièrement en danger, je me sens ému, à un point que je ne saurais exprimer. Voici une lettre de Berlier :

Police secrète
Conseil des prises
—

LIBERTE — EGALITE
—

Témoignage favorable au Cn Destrem
—

Paris le 30 thermidor an XI de la République une et indivisible.

Citoyen Grand Juge,

J'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration du sous préfet de Castelnaudary, en faveur du Cn Destrem. Cette pièce est le complément de celles que mon collègue Français (de Nantes) et moi vous avons adressées il y a quelques jours.

Je souhaite que ces attestations contribuent à la justification du malheureux Destrem, et au retour de sa liberté.

Je serai, en mon particulier, très sensible à l'intérêt dont vous voudrez bien l'honorer, si, comme je me le persuade, son innocence vous est démontrée par les certificats qu'il a produits et qui sont entre vos mains.

Salut et considération, F. BERLIER.

Les pièces recueillies par l'infatigable fils de Destrem, transmises par Berlier et par Français (de Nantes) sont, outre l'attestation du sous-préfet de Castelnaudary, d'autres attestations du maire, des adjoints et des habitants de Fanjeaux en faveur du procrit ; mais, dès le 16 messidor, le surlendemain de la nouvelle arrestation de son père, il écrivait au Grand Juge :

... La nouvelle arrestation de mon père produira l'accomplissement total de sa ruine.

Dès qu'il fut arrivé dans le département de l'Aude, et qu'il eut vu ses enfants, il se retira à la campagne, absolument occupé de l'arrangement de ses affaires. Il n'a songé qu'à acquérir sa tranquillité et celle de ses enfants.

... Il est de fait que la surveillance de mon père dans ce département n'a été ni pénible à exercer, ni un motif de blame pour sa conduite particulière. Si d'autres causes, Citoyen Grand Juge, ont ordonné la nouvelle arrestation de mon père, toute sa famille en souffrira sans doute ; mais les preuves de sa tranquilité n'en seront pas moins constantes.

Et maintenant, voici les documents transmis par Berlier et par Français (de Nantes) :

C'est d'abord une « Attestation des maire et adjoints de la commune de Fanjeaux, département de l'Aude, en faveur du citoyen Destrem. »

Nous maire et adjoint de la commune de Fanjeaux, chef lieu de canton, Département de l'Aude, attestons et déclarons à qui il appartiendra que durant le séjour du Cn Destrem dans cette commune, depuis son retour de l'Isle de Rhé, nous avons exercé sur lui notre surveillance, et nous n'avons eu aucun motif de

plainte, ni à raison de ses propos, ni à cause de ses procédés ; nous n'avons eu qu'à nous louer de sa conduite modérée et tranquille. En foy de ce, avons délivré la présente Déclaration. Fanjeaux, le 7e thermidor an XI de la République française.

LIEUSSOU, *maire ;* VALETTE (Charles), *adjoint ;*

Par les Dits maire et adjoint :

GLEIZES, *secrétaire.*

Vu par le préfet du Département de l'Aude, pour la vérité de la signature des Cen Lieussou et Valette Charles, maire et adjoint de la commune de Fanjeaux, à Carcassonne le 8 thermidor an XI, en l'absence du préfet,

Le conseiller de préfecture :
MORIN.

Par le préfet,

Le chef du 1er *Bureau :*
PAGES.

C'est ensuite sur papier timbré à 0 fr. 50 centimes, une « Attestation des habitants de Fanjeaux, département de l'Aude, en faveur du citoyen Hugues Destrem. »

Nous soussignés, habitants de Fanjeaux, chef lieu de canton, département de l'Aude déclarons à qui il appartiendra, que le Cen Hugues Destrem, durant son séjour en cette commune, depuis son retour de l'Isle de Rhé, a observé la conduite la plus tranquille et la plus modérée ; Déclarons en outre, que nous n'avons pas eu connaissance qu'il aye tenu le moindre propos ; et que ses procédés ont été à l'abri de tout reproche fondé.

Fanjeaux le 7e thermidor an XI de la République française.

Holier, Cr de préfecture de l'Aude ; Andouy (no P. ?) ; Gleizes, aîné ; R. Peytave, chirur-

gien ; Dejean ; Th. Valette p^re ; Lastrapes ; V. Verger ; p^re Chambert ; Victor Holier, juge de paix ; Fonds-Montmaur, conseiller de la commune ; Arnaud Chambert ; Th. Chambert ; Meyron ; L. Audouy ; Cayrolée ; O. Cabannier ; Peytave ; Bosc, offr deste ; Czc. Peytave ; Audouy aîné ; Bre Chambert ; Bousquet ; Jean Bousquet ; Germa ; Pre Amouroux ; J. Maury ; Frontil ; Doddes ; Frontil aîné ; B. Jammes ; Cabanier ; Régis Cabanier ; Falquier ; Holier père ; J. Gleizes ; Benauge ; Dominique Bainauges ; Rougé ; Laporte ; Garrigue ; J. Peytave ; B. Boyé ; Pingne ; Mercier, avoué ; Pierre Gleize ;! J. Vergnes fils ; Esquirol : Gleizes sre de la mairie ; R. Frontil ; Malville ; J. Viritorié ; Fieve (ou Frère) ; Durand-Monestrol ; Sure fils ; J. Tournié.

Je soussigné, maire de la commune de Fanjeaux certifie que les signatures apposées au certificat ci contre sont véritables, et toutes des citoyens domiciliés dans cette commune, en foi de ce, à Fanjeaux le 7 thermidor an XI.

LIEUSSOU, *maire.*

Vu par le préfet du département de l'Aude pour la vérité de la signature Lieussou maire de la commune de Fanjeaux, à Carcassonne le 8 thermidor an XI.

En l'absence du préfet,

Le Conseiller de préfecture :

MORIN.

Par le préfet,

PAGES, *C. de bureau.*

Et enfin l'attestation du sous-préfet de Castelnaudary :

Le sous-préfet du premier arrondissement communal de l'Aude, certifie Devers qui il appartiendra, qu'il n'est nullement parvenu à sa connaissance que le Citoyen Hugues Des-

trem mis en surveillance sous l'autorité du préfet de l'Aude, et autorisé à se domicilier dans la commune de Fanjeaux, ainsi qu'il conste de la lettre du grand juge ministre de la justice en datte du 3e floréal Dernier, aye produit aucune notion désagréable par une conduite contraire à l'ordre et à la tranquillité de ses concitoyens, déclarant qu'il n'a absolument reçu aucune plainte sur le compte du Dt Destrem en faveur duquel il a délivré le présent pour lui servir et valoir autant que de besoin.

Fait dans les Bureaux de la sous-préfecture de Castelnaudary, le 10e thermidor de l'an XIe.

ROBERT.

VIII. — *Second internement à Saint-Martin de Ré. — Départ pour Cayenne.*

Hugues Destrem ne pouvait s'illusionner sur la signification de ce nouvel internement à l'île de Ré. Il dut se juger perdu irrémédiablement, deviner que la mesure dont il était l'objet, était l'indice de sa prochaine déportation ; c'est alors, sans doute, que des habitants, ainsi que je l'ai déjà noté, lui conseillèrent de fuir, comme purent le faire précisément deux de ses compagnons d'internement, Toulotte et Perrault ; s'il ne suivit pas leur exemple, ce fut apparemment, que les moyens de tenter l'évasion lui manquèrent, soit qu'il fut trop activement surveillé, soit qu'il fut démuni d'argent. Mais j'imagine sans peine que ces derniers mois de l'an XI durent être sombres pour le proscrit. On ne le vit plus, j'en suis certain, déployer dans les quelques maisons amies où il était reçu, ces

petits talents qu'il avait exercés autrefois pour l'amusement de ses enfants, à la longue table de famille. (1).

Au surplus, l'heure sonnait où Destrem n'aurait plus la faculté de circuler dans le bourg ; au début de l'an XII, Delorme, capitaine de gendarmerie de la Charente-Inférieure, avait successivement arrêté et conduit à la citadelle, ceux des internés que l'on destinait à un convoi pour la Guyane. Ces proscrits étaient au nombre de quarante-quatre ; l'évasion de Toulotte et de Perrault, la grâce accordée au général Simon, la mort d'une quatrième victime : Georget, réduisirent ce chiffre à quarante, qui furent tenus réunis dans les citadelles de Ré, d'Oléron, et dans une prison de Saintes, jusqu'au jour de leur embarquement en rade de l'île d'Aix.

En pluviôse an XII (février 1804), Etienne Destrem, sans doute par une lettre de l'île

---

(1) Comme écuyer tranchant, me dit M. Genest, il était d'une maîtrise surprenante. Il découpait une volaille, en la tenant en l'air, de la main gauche, au bout de la fourchette, le coude appuyé sur la table. Il déclara un jour à quelques convives qui admiraient son habileté, qu'il découperait de la même façon une forte pièce, un lièvre par exemple. On fit, exprès, cuire un lièvre entier, et le soir venu, il s'en tira si heureusement, toujours par le même système, qu'après avoir détaillé chaque membre de la bête, il les replaça sur le plat, exactement dans la situation qu'ils occupaient auparavant, si bien ajoutait M. Genest, que le lièvre parut entier, et « prêt à se sauver ».

de Ré, est informé de cette situation ; il écrit au Grand Juge :

Et. Destrem, négociant de Carcassonne au Grand Juge de la République.

Citoyen Grand Juge,

Je renouvelle mes importunités, parce que ma douleur se renouvelle d'une manière bien vive et bien cruelle ; le malheureux a son cœur bien soulagé en s'adressant à vous ; il éprouve en vous participant ses peines, un grand soulagement à ses maux.

J'ai appris que mon père est renfermé à la citadelle de St-Martin, Isle de Rhé, et que le gouvernement a ordonné sa déportation à une des Isles les plus éloignées.

Si je vous faisais un tableau fidelle du délabrement de ses affaires, de l'anéantissement de sa fortune, de l'affreuse misère qui accable sa famille, vous écouteriez ma plainte avec le plus vif intérêt. Mais vos moments sont précieux au bien des infortunés, et je ne peuts ni ne dois entrer dans de longs détails.

Je vous demande une dernière grâce, citoyen Grand Juge, c'est de me répondre deux mots au sujèt du sort de mon père infortuné. Je vous implore avec l'accent de la plus vive douleur ; pardonnés à ma malheureuse famille, si elle demande son père avec tant de désir.

Salut et respect,

Et. Destrem.

Carcassonne le 14 pluviôse an XII de la République française.

On lui répond d'autant moins que les ordres formels sont de tenir secrets tous les détails des embarquements. Vers cette même époque, un des fils de Destrem — je n'ai pu savoir si ce fut Etienne — arrive à

l'île de Ré, espérant voir son père ; le proscrit était déjà en mer, sur la frégate la *Cybele*, commandée par le capitaine Senez, Senez emportait un état signalétique « des individus compris dans le Sénatus-Consulte du 15 (*sic*) nivôse an IX, qui ordonne leur mise en surveillance spéciale hors du territoire européen de la République, et dont l'embarquement a été ordonné par la lettre du premier Consul du 17 frimaire an XI, et sa décision du 16 brumaire an XII », la note relative à Hugues Destrem était ainsi conçue :

Noms et prénoms : Destrem (Hugues) ;
Signalement : âgé de 50 ans, de Fangeau (*sic*), Haute Garonne (*sic*), 1 m. 78 cent. Cheveux gris blancs, sourcils chatains, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et plein ;
Profession avant son arrestation : négociant et ex-Conventionnel (*sic*) ;
Décision sur son compte : compris au Sénatus Consulte du 15 nivôse an IX ;
Renseignements sur sa conduite, avant son arrestation : opinions et manœuvres séditieuses;
Depuis son arrestation : très bonne conduite sous tous les rapports ;
Observations : le commerce qu'il faisait, et la place qu'il a occupée donnent lieu de croire qu'il pourra être employé utilement.

J'ai autrefois (1), donné dans ses détails, l'historique de l'embarquement des quarante proscrits sur la *Cybele*, et de leur envoi dans la Guyane. Je me borne ici à résumer ces renseignements.

(1) *Les Déportations du Consulat et de l'Empire*, p., 186 et suiv.

La *Cybele* devait être convoyée par la *Didon*, que commandait le capitaine Brouard, constitué chef de cette petite escadre. L'expédition avait un double but : transporter à Cayenne les quarante victimes, puis se rendre aux Etats-Unis et en ramener un frère de Bonaparte, Jérôme. Ce dernier trouva un prétexte pour ne pas rentrer en France par l'occasion qui lui était ainsi offerte.

On commença — 22 pluviôse an XII — par amener à Rochefort les futurs déportés extraits d'Oléron, de Ré et de Saintes ; le préfet de la Charente fit fournir des vêtements à ceux des proscrits qui en manquaient ; « cette mesure, écrit le préfet au Grand Juge, était réclamée par l'humanité, vu l'extrême rigueur de la saison ». A la date du 25 pluviôse, les quarante victimes étaient embarquées toutes sur la *Cybele ;* on n'en plaça aucune sur la *Didon*. « Ces frégates sont encombrées plus que vous ne pourriez l'imaginer », écrit au ministre le préfet maritime. Le 7 ventôse les préparatifs étaient terminés et « la communication avec la terre était défendue », (lettre du préfet maritime).

Le 10 ventôse an XII, les deux frégates se mirent en route : « ces batimens ont appareillé hier soir à huit heures, avec un joli frais de vent de sud-est... la neige qui tombait lors de leur départ, et le temps étant très noir, les aura favorisées, et sans doute soustraites à la vue de l'ennemi »,

(lettre du préfet maritime, 11 pluviôse an XII).

Parmi les passagers libres de l'une des deux frégates, figure un nom assez inattendu, celui de Mathurin Bruneau, l'un des futurs faux Louis XVII. Je recueille ce mince détail dans un livre écrit précisément par un autre faux dauphin, le baron de Richemont :

... Arrêté à Paris en 1803, il (Mathurin Bruneau) fut enfermé comme vagabond, dans la maison de détention de St-Denis ; il avait alors 19 ans. Pour sortir de ce lieu, il s'engagea comme canonnier aspirant de marine, dans le 4e régiment d'artillerie, fut embarqué à L'Orient (1) sur la *Cybèle* et partit pour les Etats-Unis, où il déserta... (*Mémoires d'un contemporain*... le baron de Richemont, p. 180).

IX. — *Cayenne. — La grâce. L'évasion.*

La traversée, au dire des commandants des deux frégates, fut longue, — elle dura quarante jours — mais ne donna lieu à aucun incident notable. Quelques lignes seulement, dans les rapports de mer sont relatives aux déportés, aucune note ne concerne spécialement Destrem.

Le 3 ventôse, an XII (février 1804), en rade de l'île d'Aix, Brouard, commandant

(1) Erreur ; c'est de la rade de l'Ile d'Aix que partirent les frégates.

supérieur des deux frégates, écrivait au ministre :

... On a eu l'attention de les disposer tous de la manière la plus convenable à leur situation et aux localités du bord... Leur conduite, jusqu'à ce jour, n'a donné aucun sujet de mécontentement.

L'arrivée à Cayenne eut lieu le 20 germinal an XII (avril 1804) ; Brouard écrit dans son rapport :

Les vents nous ont tellement contrariés dans le golfe de Gascogne, que les frégates n'ont mouillé à Cayenne que le quarantième jour de leur départ de l'Isle d'Aix. Les déportés et les effets destinés pour cette colonie furent débarqués le plus promptement possible.

Ce débarquement des déportés ne fut effectué que trois jours plus tard, ainsi que l'explique le rapport de Brouard :

Du 22 au 23 germinal. — ... Quoique la grosseur de la mer ne permît point aux bateaux (venus de Cayenne) d'accoster les frégates, les déportés ont été embarqués par un canot de la *Cybele*, et expédiés dans la nuit, avec une garde.

Le rapport de Senez, capitaine de la *Cybele*, dit :

Du 21 au 22 germinal. — ... A midi, nous avons mouillé près de trois petites goelettes sorties de Cayenne, ce matin...

Du 22 au 23 germinal. — Dans l'après-midi, tous les déportés au nombre de 40, que j'avais à bord, ont été mis sur une de ces goelettes.

La mer était fort grosse, et c'est avec beaucoup de peine et de travail que nous sommes parvenus à les embarquer. Mes canots ont été abimés. Je les ait fait accompagné d'un détachement de mon bord avec un officier.

J'ai vu avec satisfaction que tous les déportés sont venus me remercier de bon traitemens qu'ils avaient eu à bord. Quelques-uns avaient les larmes aux yeux en quittant la frégate...

De son côté, Victor Hugues, gouverneur de Cayenne, rend ainsi compte de l'arrivée des déportés :

... L'époque de cette arrivée, qui s'est trouvée être celle d'une des plus fortes marées de l'année, la violence des courants, et le mauvais temps, nous ont empêché de communiquer pendant deux jours.

Nous avons pu débarquer hier sur des batiments légers les personnes et les effets destinés à la colonie. Cette opération a été faite sans aucun des accidents que la mauvaise mer donnait lieu de redouter.

... Il n'en est mort aucun dans le cours de la traversée. Tous se félicitent des bons traitements que le capitaine Senez leur a faits, et celui-ci m'a rendu le témoignage le plus satisfaisant de leur tranquillité et de leur discrétion. Ce témoignage m'a déterminé, — après leur avoir fait connaître mes intentions sur la manière avec laquelle je désire qu'ils se conduisent, pour leur propre intérêt, et pour leur bonheur, — à les laisser en liberté... mais je leur ai déclaré... que s'ils troublaient l'ordre d'une manière quelconque, s'ils allaient dans les cabarets ou autres lieux de rassemblement, s'ils tenaient des propos indiscrets ou déplacés, les coupables seraient envoyés à Sinnamary, pour y être détenus et nourris à la ration.

Plusieurs se sont déjà logés chez des particuliers de la ville avec lesquels ils ont pris des arrangements ; conformément à vos ordres, je leur ai accordé un secours de 4 fr. 10 c. tournois par jour, pour leur entretien : cette somme est peut-être insuffisante dans un pays et dans des circonstances où tout est fort cher, mais j'ai cru devoir ne leur donner que le strict nécessaire ; ils désirent, et je joins ma demande à la leur, que vous leur accordiez quelque chose de plus.

Il nous faut maintenant — et pour fort peu de temps, — rentrer à Paris, où nous assisterons à une « auguste cérémonie » pour se servir de l'expression employée par les journaux du temps. Cette cérémonie, qui eut lieu aux Invalides, le 26 messidor an XII, c'est-à-dire le dimanche 15 juillet 1804, avait pour but de représenter ce qui pouvait subsister en cette année-là, d'une commémoration officielle de la prise de la Bastille, et surtout — l'institution de la Légion d'honneur venait d'être créée — de procéder à une distribution de croix. Les journaux du 28 messidor publièrent presque tous, quelques-uns avec des variantes insignifiantes, la note que voici, communiquée probablement par les bureaux de l'intérieur :

Il serait difficile de se figurer un spectacle plus brillant et plus imposant que celui qu'a offert l'auguste cérémonie d'avant-hier. Un incident inattendu y a ajouté un autre genre d'intérêt. L'empereur était prêt à sortir lorsqu'un jeune homme de 17 à 18 ans est venu se jeter à genoux aux pieds du trône en criant : grâce ! grâce ! L'empereur l'a interrogé ; à peine a-t-il

pu s'expliquer et dire qu'il demandait la grâce de son père, dont le nom a été assez connu dans la Révolution. Ce nom est Destrem. L'air de candeur de ce jeune homme et l'extrême émotion dont il paraissait pénétré, ont touché S. M. I., qui lui a accordé la grâce qu'il demandait. (*Journal de Paris*, 28 messidor an XII).

La *Correspondance sur l'Ecole Polytechnique*, (n° 2, fructidor an XII, p. 37) donne, du même incident, cette version qui lui est spéciale :

Admis à la cérémonie qui a eu lieu aux Invalides le Dimanche 26 messidor, pour la prestation de serment de la légion d'honneur, les élèves étoient placés dans une tribune au-dessus des anciens militaires Invalides. Ce contraste touchant avoit déjà frappé tous les regards, lorsqu'un acte de piété filiale de la part de l'un des élèves, couronné par un acte de clémence de l'Empereur, a rempli le cœur de tous les élèves d'une reconnaissance qui s'est manifestée par les plus vives expressions d'un sentiment justement exalté.

Antoine Destrem, dixième enfant du déporté, était en effet, élève à l'Ecole Polytechnique, lorsqu'il saisit l'occasion qui s'offrait à lui, de demander directement la grâce de son père. Je crois pouvoir supposer que, le jeune homme s'était précédemment entendu avec Monge, l'un des professeurs de l'Ecole Polytechnique.

Un premier dossier que j'avais commencé à constituer autrefois sur Hugues Destrem, comprenait un très court billet autographe de Monge, et une lettre d'Antoine Destrem

à sa mère. Ce dossier, laissé dans un logement que je quittai pour venir à Paris au moment du siège, me fut volé, probablement par les Allemands, qui pendant la guerre furent installés dans le domicile abandonné. De mémoire, je reconstitue ainsi qu'il suit la lettre d'Antoine Destrem ; les erreurs que je puis commettre dans cette transcription, ne portent que sur quelques mots mis peut-être pour d'autres, mais je réponds de l'ordre des phrases et de l'exactitude de leur sens ; j'ai fait cette reconstitution très peu de temps après la guerre de 1870 :

Que le jour du 26 messidor soit béni ! C'est celui où la grâce a été accordée à mon père ! voilà les détails de cet heureux événement : Nous étions réunis à l'hôtel des Invalides ; nous avions été placés au dessus du corps respectable des invalides, à l'occasion de la fête du 14 juillet, remise à ce jour ; à peine ai je aperçu l'empereur que je m'avance et je lui dis : « Sire, je viens vous demander la grâce de mon père Destrem, ancien législateur déporté aux îles d'Affrique ; Sire, accordez-moi cette grâce, au nom de ma mère et de dix enfants malheureux ! » Avec quelle grâce Sa Majesté me relève et me répond que ma demande est accordée ! Un instant après un officier est venu me demander le nom de mon père, que l'empereur avait mal entendu ; Monge vient à moi, et me dit : « La parole de Sa Majesté est sacrée, je cours en assurer les effets ! » Si vous aviez vu la joie de cet excellent homme vous auriez bien compris qu'il était le meilleur ami de mon père ! J'écris à Toulouse et a Carcassonne (1) pour an-

(1) A ses frères et à ses sœurs.

noncer cette bonne nouvelle : Adieu maman, je suis le plus heureux des fils.

Le très court billet de Monge, non signé, et griffonné sur une toute petite feuille de papier, était à peu près ainsi conçu :

Monge à l'honneur de souhaiter le bonjour à M. Destrem ; il lui envoie un mot pour le ministre. Si avec cette lettre il ne pouvait arriver au cabinet du ministre, il obtiendrait certainement audience en faisant passer ce mot dans une lettre qu'il écrirait lui-même au ministre.

Il est probable que le mot remis par Monge à Antoine Destrem, et porté au ministre par le jeune polytechnicien est le billet suivant que j'ai retrouvé aux archives nationales (F-7-6273) :

A M. Destrem, élève de l'école Polytechnique.

C'est au ministre de la police, Monsieur, qu'il faut vous adresser, pour avoir l'exécution de la promesse de l'empereur. Ainsi il faut lui écrire ; comme il a été témoin de la scène d'hier, je suis persuadé qu'il y mettra de la célérité.
J'ai l'honneur de vous saluer,

MONGE.

Il y avait en outre, dans le dossier qui m'a été soustrait, une lettre du ministre de la police générale à Antoine Destrem. Elle disait en substance :

Le ministre de la police générale prend part à la satisfaction que vous avez ressentie de l'ordre de Sa Majesté, relativement à la demande que vous avez formée ; il écrit pour

savoir en quel endroit se trouve actuellement Monsieur votre père ; aussitôt qu'il en aura été informé, il donnera des ordres afin de le mettre en mesure de profiter de la grâce qu'il doit à votre piété filiale.

Voici deux lettres du ministre de la marine, relatives aux mesures à prendre en vertu de la grâce :

Le ministre de la marine au sénateur, ministre de la police générale

Le 2 thermidor an XII.

Je viens, Monsieur, de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 messidor dernier, par laquelle vous me prévenez que S. M. l'Empereur a bien voulu autoriser le retour en France du S[r] Hugues Destrem, l'un des individus envoyés en surveillance hors du territoire continental européen et embarqués sur la frégate la *Cybèle*, au mois de pluviôse dernier. Je donne les ordres nécessaires pour que le S[r] Destrem puisse profiter le plutôt possible de cette faveur.

Je prie Votre Excellence de recevoir l'assurance de ma haute considération. (*Archives de la marine*).

Le ministre (de la marine) au commissaire du Gouvernement dans la Guyane française, à Cayenne.

Ostende, le 26 thermidor an XII.

Je vous préviens, Monsieur, que S. M. l'empereur a bien voulu autoriser la mise en liberté et le retour en France du S[r] Hugues Destrem, l'un des déportés partis de l'Isle d'Aix, au mois de ventôse dernier sur la frégate la *Cybèle*, et

que le commandant de cette frégate a dû mettre à votre disposition. Vous voudrez bien, en conséquence, donner les ordres nécessaires pour que le sieur Destrem, puisse profiter de la faveur que Sa Majesté vient de lui accorder, et m'annoncer la réception de cette lettre.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération. (*Archives de la marine*).

Je ne dois pas omettre un incident qui achève de caractériser la scène des Invalides. Le II pluviose an XIII, les élèves de l Ecole polytechnique furent invités à prêter serment aux constitutions impériales. Il y eut un refus. Il vint de l'élève Brissot, fils de l'illustre girondin. Ce fut une grosse affaire, un émoi général dans l'école. Comme les élèves étaient militarisés — ils avaient, je crois, le grade et la paie de sergent — on ne parlait de rien moins que d'exercer des poursuites contre le jeune Brissot. Ce fut Monge qui s'opposa à ces mesures : — « M. Brissot, dit-il, refuse de prêter serment ; nous n'avons d'autre droit que celui de le tenir pour démissionnaire. » C'est à quoi on se résigna.

Quelques jours plus tard, — c'est une scène qui m'a été racontée par mon père, — Antoine Destrem rencontre son ancien camarade. Je crois me rappeler que ce fut sur le Pont-Neuf. Brissot, très amer, dit à son ami :

— Je croyais que nous serions au moins deux à refuser le serment ; comment, toi, le fils d'une des victimes de ce scélérat, tu en as passé par une telle exigeance ?

— Ne te hâte pas de me juger, répondit Antoine Destrem ; une raison puissante m'oblige à....

— Allons donc, il n'y a pas d'excuse à une pareille faiblesse.

Antoine Destrem fit part à son ami de ses craintes (1) ; mais Brissot ne se rendit pas aux raisons que lui donnait son camarade.

Le jeune Brissot fut, pendant le régime impérial, l'objet de mesures de surveillance et de taquineries de toutes sortes. On peut en juger par le dossier qui le concerne aux archives nationales.

Maintenant, retournons à la Guyane.

Au moment même où se passaient à Paris, les incidents que nous venons de raconter, Destrem à Cayenne, s'évadait. On a vu plus haut que son jeune fils Antoine, ne savait même pas en quelle partie du monde son père était confiné ; plusieurs années plus tard, devenu ingénieur des Ponts et Chaussées, Antoine Destrem croyait encore que son père était mort sur le navire qui le ramenait en France, en vertu de la grâce accordée. Le gouvernement continuait de prendre toutes les précautions possibles pour qu'on ignorât le sort des déportés ;

(1) A cette date, il n'avait pas reçu de nouvelles de son père, dont il ignorait l'évasion. Une lettre de lui indique que, plusieurs années plus tard, il croyait encore que son père était mort sur un navire qui le ramenait en France en vertu de la grâce dont il était l'objet.

tout au plus, sur une réclamation directe des familles, des veuves ou des enfants, se décidait-il à envoyer aux intéressés, une note leur faisant connaître la mort de leur parent ; hors de ce cas spécial, il ne répondait pas. Hugues Destrem, qui d'ailleurs, resta trois mois à peine à la Guyane, ne recevait donc, à ce moment, aucune nouvelle des siens. Il s'entendit avec un compagnon d'infortune, et il partit. Voici la lettre par laquelle le gouverneur de la Guyane annonce le fait au ministre de la marine :

LIBERTE — EGALITE

—

Duplicata

—

Cayenne, le 14 fructidor, an XII de la République française une et indivisible.

Victor Hugues, commissaire du gouvernement, commandant en chef à Cayenne et Guiane française à Son Excellence le ministre de la marine et des colonies.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous informer de l'évasion des trois déportés : Michel, Destrem et Lamberté; les deux premiers, sur un américain, qui, à ce que j'ai appris, a facilité leur évasion pour de l'argent ; le dernier a volé une pirogue avec un mauvais sujet venu de Marseille, nommé Pignatel, et ils ont fait route pour Surinam. On pense qu'ils se sont noyés. La certitude que j'ai qu'ils n'y sont point arrivés me le fait croire...

Victor HUGUES.

(*Archives de la Marine*).

Le ministre de la marine répond à Victor Hugues, le 22 frimaire an XIII :

L'empereur a appris avec déplaisir l'évasion que vous m'avez annoncée de trois déportés que le capitaine Senez a mis, dans le temps, à votre disposition. Au surplus, je vous ai déjà mandé que l'un de ces évadés, nommé Destrem, avait obtenu le terme de son exil de la clémence de S. M. mais la facilité qu'ont eu les trois individus dont il s'agit de se soustraire à la surveillance que vous avez dû ordonner, ne prouve pas moins un relachement, dont je ne puis trop vous recomander de prévenir les suites.

En annonçant au ministre l'évasion de Destrem, le gouverneur de Cayenne néglige d'indiquer la date de cette évasion. La lettre de Victor Hugues, est du 14 fructidor an XII, mais à cette date l'évasion est déjà relativement ancienne, car un document authentique va nous dire tout-à-l'heure que Destrem est à Gustavia (île St-Barthélemy) dès le 10 juillet 1804, date antérieure de près de deux mois à la lettre du gouverneur de Cayenne, puisqu'elle correspond au 21 messidor an XII. De plus, il faut tenir compte de ce fait, qu'avant de débarquer à Gustavia, Destrem a fait à la Barbade, une escale dont nous ignorons d'ailleurs la durée. Dans ces conditions, supposer que la traversée de Cayenne à Gustavia, sur un voilier, a pris cinq ou six jours, c'est être probablement au-dessous de la réalité. L'évasion n'a donc pu se produire postérieurement au 4 ou au 5 juillet 1804,

(14 ou 15 messidor an XII). Il est d'ailleurs possible qu'elle soit antérieure à cette dernière date, puisqu'en l'absence d'un renseignement précis, on peut la situer entre le 22 germinal, époque de l'arrivée de Destrem à Cayenne, et le 14 ou 15 messidor, c'est-à-dire entre le milieu d'avril et les premiers jours de juillet 1804.

Par conséquent, lorsqu'Antoine Destrem, le jeune élève de l'Ecole polytechnique, demandait, le 15 juillet 1804, (26 messidor an XII), la grâce de son père, celui-ci avait quitté Cayenne depuis dix jours au moins, selon les calculs moyens que nous venons d'établir, et qui ne sauraient être modifiés que dans le sens d'une date antérieure à celle adoptée par nous.

X. *A Gustavia. — Mort de Hugues Destrem.*

J'ai possédé l'acte de décès de Hugues Destrem ; il faisait partie du dossier que les Allemands ont soustrait ou détruit pendant la guerre. Cette pièce, annexée d'abord à l'acte de mariage de mon père, m'avait été adressée par la mairie de la commune où le mariage avait été prononcé. Lorsque j'ai voulu en obtenir un double, on ne put me donner satisfaction ; le document ne se retrouvait plus à la mairie ; on me l'avait sans doute envoyé au lieu de me faire tenir une copie. C'était, autant que mes souvenirs me servent, une pièce rédigée en suédois, à

laquelle était jointe, ou à laquelle j'avais fait joindre une traduction en français. Le défunt y était qualifié d' « ancien législateur français ».

Au moment de l'évasion de Destrem, l'île St-Barthélemy appartenait à la Suède ; elle a été, en 1877, rétrocédée à la France ; sur ma demande, M. Gonou, juge de paix à compétence étendue de St-Barthélemy, voulut bien faire des recherches ; car j'espérais au moins que l'original de l'acte de décès subsistait à Gustavia. Il me répondait le 14 juin 1892 :

... Les registres de la mairie partent de 1813, et je n'ai pû trouver aucune trace de décès dans les papiers des deux paroisses de notre petite contrée. Cet acte de décès a existé bien certainement, mais j'ai l'intime conviction que vous avez eu en mains une minute, c'est-à-dire l'acte même, l'original, dont il serait impossible de faire des copies.

J'ai trouvé au greffe un procès verbal descriptif des effets trouvés au décès de votre grand père ; j'en ai demandé expédition que je m'empresse de vous transmettre, après avoir été légalisée par moi...

Voici intégralement le texte, si précieux pour moi, que je dois à l'obligeance de M. le Juge de paix Gonou :

Extrait des archives du gouvernement suédois, déposées au greffe du tribunal de Saint-Barthélemy.

Procès verbal relatif à l'ouverture d'une malle appartenant à M. Hugues Destrem, natif de Fanjeaux, arrondissement de Castelnaudary, préfecture de l'Aude, en France, décédé hier à cinq heures de relevé dans l'âge de cinquante

ans, dressé par moi, justiciarius soussigné de cette Isle de St-Barthélemy, à la réquisition de M. Jean Baptiste Charlier Michel, son compagnon de voyage, ayant arrivé dans cette Isle le 10 de ce mois, tous deux présence de Mrs Balthazar Bigard dans la maison duquel il est mort, et Nicolas Morin, tous deux demeurant en cette Isle. La clef de la malle m'ayant été délivrée hier au soir.

Cejourd'hui le vingt un juillet mil huit cent quatre, j'ai procédé à l'ouverture dont il s'agit, présence des personnes ci dessus spécifiées, savoir : M. Jean Baptiste Charlier Michel, requérant, et Mrs Balthazar Bigard et Nicolas Morin témoin, et y a été trouvé :

Vingt-une chemises
vingt mouchoirs
sept pantalons
cinq culottes
onze paires de bas
sept bonnets de coton
cinq gillets
un dito
quatre habits de Nankin
un idem de drap
un caleçon
deux serviettes
dix bandages
Un cachet en cuivre, lettré H. D.

Papiers :

Sept congés différents, et plus n'a été trouvé dans la malle.

A part :

S'est trouvé un capane d'hiver, et le congé du défunt obtenu à la Barbade pour l'Europe, en qualité de prisonnier relâché.

Ce fut ainsi fait à Gustavia, Isle de St-Barthélemy, ce vingt un juillet mil huit cent quatre, et ont signé les requérants et témoins avec moi justiciarius susdit.

Signé : Charlier MICHEL, B. BIGARD, BERGESTEDT JUSTICIARIUS.

Pour expédition conforme, délivré par nous greffier soussigné, dépositaire desdites archives.

Gustavia, Saint-Barthélemy, le 11 juin 1892.

J. Arthur Deravin.

Vu par nous Victor Constant Gonou, juge de paix à compétence étendue de Saint-Barthélemy (Guadeloupe), pour légalisation de la signature apposée ci-dessus, de M. Jean Arthur Déravin, greffier notaire en cette île.

St-Barthélemy, le 11 juin 1892.

C. Gonou.

Michel, qui déclare se nommer Jean-Baptiste Charlier-Michel, (désigné sous les prénoms d'Etienne Louis par les notes de police) a été administrateur de police de Paris ; lors de son arrestation, en l'an X, il est parfumeur et fabricant de rouge végétal, 7, rue Meslée ; ses aventures avant et après son évasion de Cayenne avec Destrem, sont notées dans mon livre : les *déportations du Consulat et de l'Empire.*

Balthazar Bigard, dans la maison de qui Destrem est mort à Gustavia, est un ancien « commissaire aux prises pour les départements de la Guyane et de la Guadeloupe », déporté de la Guadeloupe en France, puis déporté en Guyane par arrêté du Consul du 4 fructidor an X. (Consulter également sur ce patriote, les *Déportations du Consulat et de l'Empire.*) Il est présumable que, de St-Barthélemy où il s'était refugié, il s'était abouché avec les deux proscrits pour favoriser leur évasion.

Quant aux causes immédiates de la mort si brusque de Destrem, je les ignore ; une légende de la famille veut qu'il ait été atteint de la fièvre jaune ; mais comme personne, à ma connaissance parmi les contemporains, n'a eu de nouvelles directes de lui pendant son court séjour à Cayenne — ses fils ne savaient même pas où on l'avait envoyé — ce n'est là qu'une supposition qu'aucun document ne vient appuyer.

Depuis cent ans, Hugues Destrem repose dans la terre, devenue française, du cimetière de Gustavia ; sa tombe est effacée ; son acte de décès a disparu ; j'ai rassemblé ces notes parce qu'il est équitable que sa mémoire, du moins, reste vivante.

APPENDICE

---

1. — La lettre suivante de Tissot, de l'Académie française, — lettre de recommandation pour l'un des fils de Destrem — est en ma possession. Tissot avait été, lui aussi, assez tracassé par la police du Consulat ; en 1827, il garde à Destrem un souvenir sympathique :

Mon cher Bérard,

Je vous adresse le fils de l'ancien député Destrem, membre du Conseil des Cinq-Cents, et patriote honnête homme, réunion rare pour le malheur de la France. Le fils ressemble au père, et joint à la probité une grande capacité pour toutes les affaires contentieuses et commerciales. Si vous pouvez lui procurer des arbitrages ou des travaux, pour augmenter le cercle de ceux avec lesquels il nourrit sa nombreuse famille, vous ferez une action de bon citoyen et vous obligerez votre ami.

P. F. Tissot.

23 juin 1827.

Adresse :

Monsieur,

Monsieur Bérard,

rue du Helder, n° 13

Paris.

2. — M. J.-B. Tenant de Latour, ancien garde du corps de Louis XVIII, et qui s'est fait connaître par d'intéressants travaux bibliographiques, habitait vers 1840 un village de l'arrondissement de Saint-Yriex, où il avait pour bon voisin, un vieillard très estimé, Bordas, ancien membre du Conseil des Cinq Cents, qui avait eu l'honneur d'être compris dans la liste d'exclusion du 19 Brumaire, et qui vivait doucement ses derniers jours dans ce coin du Limousin. Il y eut entre les deux voisins, ce dialogue :

— Bonjour, Bordas, je viens vous faire part du mariage de ma fille. Et, dites-moi, vous allez être content ? elle entre dans une famille de Jacobins.

— Quelle famille donc ?

— Destrem, vous connaissez ce nom-là ?

— Parbleu si je connais Destrem... mais... mais il ne doit plus être très jeune... Comment, il songe encore à se marier, ce vieux coquin-là ?

— Non, non, c'est un de ses fils.

— A la bonne heure !

3. — Voici, extrait du baptistaire de Fanjeaux (Aude), l'acte de naissance de Hugues Destrem :

L'an que dessus (1754), et le 8e février, naquit, et fut baptisé le 9e du dit mois, Hugues Destrem, fils du Sr Louis Destrem marchand, et de Dlle Marie Holier, mariés. Parrains M. Hugues Holier, curé de cette ville et Dlle Lucie Valentin, qui ont signé avec nous.

En foi de ce,

Signé : DESTREM ; HOLIER, *curé.*

4. — Voici, extrait des registres de l'état-civil de la commune de Fanjeaux, l'acte de naissance d'Antoine Destrem, celui des fils de Hugues, qui a obtenu la grâce de son père. Cet acte indique, pour Hugues, la qualité de premier consul de Fanjeaux, en l'année 1785 :

Marie Anne Jean Antoine fils légitime et naturel de Monsieur Hugues Destrem négociant, premier consul de la présente ville, et de Demoiselle Anne Albarel, mariés, est né le vingt six et a été baptisé le 27 de juillet mil sept cent quatre vingt cinq. Parrain Monsieur Jean Antoine Mairan bachelier en droit, marraine Demoiselle Marie Holier, veuve du sieur Louis Destrem, sa grand mère, qui ont signé avec nous en foi de ce.

Signé : MEYRAN, HOLIER, DESTREM, VALETTE *prêtre*.

5. — Un jeune poète de la langue d'oc, Auguste Fourès, mort trop tôt, malheureusement pour les lettres et pour la gloire de son idiome natal, a publié une brochure — *Les hommes de l'Aude*, première série, Martin-Dauch, Hugues Destrem, Narbonne 1889 — où l'on peut relever les particularités suivantes, relatives à Destrem :

La signature de Destrem, suivie des qualités suivantes : consul, maire, se trouve placée au bas d'une délibération de l'hôpital de Fanjeaux, datée du 1er juin 1789, donnant pouvoir au sieur Lieusou, syndic, de faire les reconnaissances des biens jouis par ledit hôpital.

La famille Destrem jouissait d'une fortune loyalement acquise ; elle était fort avantageuse-

ment connue dans l'arrondissement de Castelnaudary ; elle possédait plusieurs propriétés (La Leude ou Foulbane, etc.) qui ont appartenu plus tard à la famille Lieussou...

Nous trouvons son nom — le nom de Destrem — au bas d'un des régistres du Directoire de Toulouse, daté du 12 floréal an III ; il y est arrêté qu'un ouvrage intitulé : *Mémoire d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre* (par le girondin Riouffe), sera imprimée au nombre de mille exemplaires, distribué dans l'étendue du district, etc.

... Il fut arrêté, d'après certains, à Fanjeaux, devant la porte de M. Gleyzes, ancien maire de Fanjeaux ; il revenait de sa métairie : le Camazou (1)...

6. — Les *Mémoires* de Sénart, ou *révélations puisées dans les cartons des Comités de Salut public et de Sureté générale*, renferment un curieux exemple de la déformation que subit une nouvelle quand elle passe, en temps de crise, par la bouche d'agents passionnés :

Isabeau et Tallien, en mission à Bordeaux, ayant épuisé par leurs réquisitions et manœuvres, tout le numéraire du lieu et des environs, n'avaient pas encore assez satisfait leur cupidité ; ils ordonnèrent au citoyen Descombelle, agent national à Toulouse, de faire recherche du numéraire et de le leur envoyer. Il en réunit pour deux millions qu'il leur envoya, sous la

(1) Ceci doit s'appliquer à la deuxième arrestation de Destrem, lorsqu'ayant obtenu du Grand Juge l'autorisation de séjourner à Fanjeaux, il fut de nouveau appréhendé pour être conduit à St-Martin de Ré (an XI) et de là, déporté à Cayenne.

garde d'une commission nommée par la Société populaire de Toulouse, qui leur remit ce dépôt secret sous quittance. Les délibérations authentiques, la correspondance, les lettres, les procès-verbaux, attestent ce fait et n'en permettent pas la dénégation. Pourquoi cet accaparement de numéraire ? Qu'en ont-ils fait ? Où est le compte de cette somme et qu'est-elle devenue ? Où sont celles des autres départemens où ils ont agi de même ? Il résulte donc que le numéraire de la France a été distrait, et que l'emploi n'en est pas connu. Tallien et Isabeau ne prétendront pas qu'ils en ont acheté des subsistances : cette allégation insuffisante serait démentie par les citoyens de l'endroit. Que, pour les détourner ils aient allégué ce prétexte, cela se peut, et cela se dévoile même par les faits ; car, que sont devenues les dépouilles de Bordeaux dont il serait question dans l'article relatif à la mission de Tallien dans cette ville ?

Les pièces, dont extrait fut joint au bureau de police générale du Comité de salut public, sont des copies de réquisitions, délibérations, commissions, reçus, décharges et autres, qui indiquent des sommes immenses de numéraire, sur lesquelles le Comité de sûreté générale avait demandé réponse à Tallien qui n'en a pas fourni ; il n'y a pas de prescription, et ces Verrès ne peuvent jouir de l'impunité...

Notez que Sénart n'invente probablement pas le fond du fait ; il s'agit à peu près sûrement de l'opération commerciale faite par Destrem, au nom du commerce de l'épicerie de Toulouse, et mandaté pour cela par les conventionnels en mission dans la Haute-Garonne.

Déjà, pour les grains, « le 15 mars 1793, Toulouse manquant de subsistances, plusieurs administrateurs du département

avaient essayé d'approvisionner le marché aux grains, et, dans ce but, avaient souscrit pour 300.000 francs de lettres de change sous leur responsabilité personnelle. L'emploi de cette somme, en achat de grains est détaillé dans le registre des délibérations de 1793, aux archives départementales, on y voit même épinglées, les lettres de change souscrites pour payer les grains. (Connac, *la révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne.)*

De même pour l'épicerie, le commerce local réunit une sorte de cagnotte qui fut confiée à l'épicier Destrem ; celui-ci, dûment autorisé par la municipalité et par les représentants se rendit à Bordeaux, comme dans d'autres villes, où, naturellement, il présenta ses pouvoirs ; mandataire de ce que nous appellerions aujourd'hui un syndicat d'achats, il dut de la sorte, acheter des marchandises dont certaines provenaient peut-être de prises maritimes, de biens d'émigrés, etc., toutes opérations, pour lesquelles il fournissait aux municipalités, aux représentants, etc., justification de son mandat. C'est pourquoi Sénart trouve ces « copies de réquisitions, délibérations, commissions, reçus, décharges et autres » qui le jettent dans un étonnement si bizarre. Quant à supposer qu'Isabeau et Tallien, tout conventionnels en mission qu'ils étaient, pouvaient, de Bordeaux, intimer à Descombel, agent national de Toulouse, l'ordre de rassembler deux millions en numéraire et

de les leur envoyer, il n'est pas besoin d'insister sur l'insanité d'une telle invention.

7. — Les deux pièces suivantes peuvent servir à donner une idée des diverses attributions d'un commissaire du Directoire auprès d'une municipalité ; c'est d'abord un procès-verbal dressé par Destrem, et écrit de sa main, en vertu d'une réquisition à lui adressée par l'administration des monnaies :

L'an cinq de la République française une et indivisible et le quatrième jour du mois de prairial nous commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de la commune de Toulouse, en conséquence de la lettre à nous adressée par l'administration des monnaies et arrivée par le courrier d'hier dont la teneur suit :

« Liberté, Egalité.

« Paris le 27 floréal an 5e de la République française une et indivisible. L'administration des monnaies au commissaire du pouvoir exécutif de la municipalité de Toulouse. Nous avons besoin de connaître citoyen la quantité de flaons et de lames qui existent dans l'atelier du citoyen Bertin l'aîné (1), nous vous prions de vouloir bien vous y transporter à l'effet de faire la vérification, de nous en envoyer le procès-verbal et de l'engager à surseoir toutes fontes et laminages jusqu'à nouvel avis de votre part. Recevez

---

(1) La copie que je possède porte tantôt Bertin, tantôt Berta. Je crois que le véritable nom est Berta. Il est possible toutefois qu'il y ait là une erreur de l'ami qui a bien voulu copier pour moi le document aux archives de la ville de Toulouse. (6. F. L. 1).

tous nos remerciements de la peine que cette opération vous occasionne. Salut et fraternité. Debarrat, Mougue signés à l'original. » Nous sommes transportés à la fonderie nationale établie en cette commune, vers les onze heures du matin, où étant avons donné lecture au citoyen Berta de la lettre ci-dessus mentionnée, l'avons invité à nous donner connaissance de la quantité des flaons et des lames qui existent dans son atelier et engagé à surseoir toutes fontes et laminages jusqu'à nouvel avis de la part de ladite administration des monnaies ; et de suite le citoyen Berta nous a conduit dans ses ateliers où il nous a fait voir qu'ils étaient en pleine activité, tant pour l'extraction que pour la fonte des lames. Il nous a ensuite conduit à son établissement pour le laminoir et le découpoir que nous avons reconnu aussi être en pleine activité. Après cela il nous a fait la montrée d'une grosse partie de lames en magasin ainsi que de deux tas considérables de flaons et nous a justifié par son registre que les dites lames et flaons se portent à la quantité de deux cent mille huit cent dix neuf livres pesant poids de marc, lequel registre nous avons paraphé *ne varietur*.

Agissant toujours en exécution de la lettre précitée ; nous avons engagé le citoyen Berta l'aîné à suspendre toutes fontes et laminages jusqu'à nouvel ordre de l'administration des monnaies à quoi il a de suite adhéré et a prévenu les ouvriers qu'il a dans ses ateliers du regret qu'il a qu'un ordre supérieur l'empêche de continuer à leur donner du travail. Mais il nous a en même temps déclaré que ce n'est que par soummission aux ordres du gouvernement qu'il suspend ses travaux pour la fonte des lames et la fabrication des flaons et qu'il se réserve tous ses droits en dommages, remboursement de ses avances et indemnités légitimes pour les frais de tous les objets relatifs à l'établissement qu'il a fait pour faire reporter à exécution le traité ou marché fait avec l'adminis-

tration des monnaies en date du sept messidor dernier, sur la confiance duquel il avait lui-même contracté des engagements avec les propriétaires du moulin dit du Château par bail de dix années, pour l'emplacement et atelier du laminage, et que c'est encore sur la même confiance qu'il avait construit à ses frais les fourneaux et autres objets relatifs à la fonte des lames dont la quantité devait se porter à quatre milions de quoi nous avons dressé procès-verbal que le citoyen Berta l'aîné a signé avec nous, lecture préalablement faite.

Fait et dressé à Toulouse dans la fonderie nationale, les jour, mois et an sus dits.

BERTIN l'aîné,

DESTREM Cre.

C'est ensuite un appel adressé le 13 frimaire an 6 par « le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de la Commune de Toulouse, à tous les militaires de la même Commune, retirés dans leurs foyers, pour cause de blessures reçues au service de la république ».

Je m'empresse, citoyens, de vous annoncer que d'après les décisions de la trésorerie nationale, des 27 vendémiaire et 21 brumaire derniers, tous les militaires retirés dans leurs foyers, pour cause de blessures reçues au service de la république, et qui sont dans l'expectative de leurs pensions, vont jouir de la solde provisoire accordée aux militaires invalides de l'armée d'Italie, par l'arrêté du Directoire exécutif du 13 messidor dernier ; vous devez, à cet effet, vous présenter au citoyen Didier, commissaire des guerres, logé à Toulouse, rue du Canard, et lui rapporter :

1° Votre congé de réforme pour cause de blessures, ou si vous l'avez remis pour être

envoyé au ministre de la guerre, une déclaration qui le certifie, et qui indique depuis quel temps vous êtes de retour dans vos foyers, si vous êtes inscrit sur le rôle des militaires blessés, si vous avez reçu la solde de trente sous par jour et pendant combien de temps ;

2° Un certificat des officiers de santé de l'hospice militaire de Toulouse qui constate vos infirmités, et si vous êtes en état ou hors d'état de travailler ; l'arrêté du Directoire exécutif accordant une solde de quarante centimes par jour aux premiers, et soixante quinze aux derniers :

Je vous préviens aussi que cette solde vous sera payée jusqu'au premier brumaire dernier, et que vous jouirez à l'avenir d'un nouveau traitement, d'après la loi qui a été rendue le 11 du même mois.

Je vous observe que les militaires blessés, dont les pensions sont liquidées, et qui sont pourvus d'un brévet, ne peuvent avoir droit à cette solde.

Salut fraternel, DESTREM.

(*Journal de Toulouse*).

8. — L'extrait suivant d'une correspondance officielle échangée entre le ministère de la marine, Destrem et diverses autorités, ne présente pas d'intérêt au point de vue de l'histoire générale, il est peut-être à sa place dans l'appendice d'une biographie :

Paris, le 29 messidor an VI.

Ministre de la marine à Deluzine (archiviste) à Versailles.

Je vous adresse, citoyen, une lettre du représentant du peuple Destrem relative à la mort de Jacques Morère, qu'on présume être décédé au

Cap depuis 16 à 18 ans. Je vous invite à faire les recherches nécessaires et à me renvoyer cette lettre avec votre réponse.

Paris, le 7 thermidor an VI.

Marine au citoyen Destrem, membre du conseil des Cinq-Cents.

Je vous préviens, citoyen représentant, que d'après votre lettre du 21 messidor dernier, relative à la demande de l'acte mortuaire de Jacques Morère, qu'on présume décédé au Cap depuis 16 à 18 ans, la recherche en a été faite dans toutes les paroisses à compter de 1777, époque à laquelle commencent les registres qui sont au dépôt à Versailles, jusqu'en 1788, où ils se terminent, et qu'il n'y est point porté ; mais pour ne laisser rien à désirer, je prends le parti d'écrire à l'agent particulier du Directoire exécutif à St-Domingue en l'invitant à me transmettre tous les renseignements qu'il lui sera possible d'obtenir sur cet individu.

Paris, le 7 thermidor an VI.

Marine au Général Hédouville, agent particulier du Directoire à Saint-Domingue.

Je vous transmets, citoyen, copie d'une lettre que m'a écrite le représentant du peuple Destrem, relativement à Jacques Morère qu'on présume mort au Cap depuis 16 à 18 ans.

Je vous prie de me transmettre tous les renseignemens que vous pourrez obtenir sur cet individu.

Marine au représentant du peuple Destrem.

Paris le 4e jour complémentaire de l'an VI.

J'ai reçu votre lettre du 26 du mois dernier, citoyen représentant, celle qui y était incluse du Cen Desacy, juge du tribunal civil du départe-

ment de la Haute-Garonne, ayant pour objet de se procurer des renseignemens sur le sort de Jean Martin la Rose, natif de la Gardelle, et passé à Cayenne où il serait établi.

J'écris à l'agent particulier du Directoire dans cette colonie, avec invitation d'accorder ses bons offices au Cen Desacy sur les lieux, et je vous prie de le prévenir de mes dispositions à cet égard.

Marine au citoyen Burnel, agent particulier du Directoire exécutif à Cayenne.

Paris le 4e jour complémentaire de l'an VI.

Le représentant du peuple Destrem désire se procurer des renseignemens, citoyen, sur le sort de Jean Martin la Roze, natif de la Gardelle, canton de Muret, département de la Haute-Garonne, qui a habité Cayenne depuis 1784 jusqu'à 1791 (v. s.), son domicile était dans la grande rue où il exerçait le métier de tailleur.

Veuillez bien accorder vos bons offices sur les lieux, à la famille de cet individu, me transmettre les notions que vous aurez pu recueillir sur son compte, ou son extrait mortuaire si son décès est certain.

9. — Voici, d'après le *Journal de Toulouse*, du 25 fructidor an VI, une intervention de Destrem au conseil des Cinq Cents, intenvention que je note ici parce qu'elle ne figure pas au *Moniteur :*

Sur la proposition de Destrem, le conseil agrée l'hommage et renvoie à la commission d'Instruction publique, l'examen d'un mémoire présenté par le citoyen Naylies, de Toulouse, jeune homme de 18 ans, sur les avantages et l'utilité d'une chaire de commerce. (*Séance du 17 fructidor an VI*).

10. — Le court autographe que voici est en ma possession :

Paris, le 21 fructidor an VII.

Destrem, membre du Conseil des 500
au général Sarrasin.

J'eus le plaisir de passer hier, un moment, citoyen général, avec le ministre de la guerre qui m'avait déjà fait l'amitié de me prévenir de la nomination Du citoyen Miquel à la place de chef à la 26e ½ brigade ; et comme le citoyen est préssé de se rendre à l'armée, le ministre m'autorise à vous demander de lui faire remêttre dans le jour, chez moi (si vous ne pouvés le lui donner de suite) son brevet et la letre d'avis nécessaire en pareil cas.

Je suis persuadé, citoyen, que vous ferés avec plaisir ce que je vous demande par le plaisir que j'aurais à vous obliger.

Salut et amitié.

DESTREM,
rue de Bourgogne, n° 1465.

11. — En parlant du rôle politique de Destrem aux Cinq Cents, (première partie, ch. VI) j'ai omis de noter son discours contre les arrestations arbitraires reprochées à Duval, ministre de la police, en l'an VII.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

(DE 1754 AU 19 BRUMAIRE AN VIII)

SECONDE PARTIE

LA PROSCRIPTION

Imp. Française, 123, r. Montmartre. J. DANGON.



